

Carte communale MAZET SAINT VOY



1. RAPPORT DE PRESENTATION



DOSSIER APPROUVE

Approuvé en Conseil Municipal le 13 mai 2016



SOMMAIRE

Introduction	6
1. Contexte de l'étude.....	6
2. Situation géographique de la commune.....	7
3. Histoire de la commune.....	7
4. Situation administrative.....	9
5. Pays de la Jeune Loire et ses rivières – SCOT.....	10
Partie I : Diagnostic	12
A. Les caractéristiques socio-démographiques	13
1. Evolution de la population.....	13
2. L'origine des variations de population.....	14
3. Structure par âge de la population.....	16
4. L'évolution de la structure familiale.....	17
5. Les actifs et leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi.....	18
B. Le logement	20
1. L'évolution du nombre de logement.....	20
2. Caractéristique des logements en 2010.....	21
3. Un parc locatif adapté (public et privé).....	22
4. La dynamique de construction et de réhabilitation.....	23
C. L'économie	25
1. Le développement économique : une compétence communautaire.....	25
2. Les zones d'activités.....	25
3. Actifs, emplois et entreprises sur la commune.....	26
4. L'agriculture occupe toujours une place prédominante dans l'économie.....	27
5. Une activité industrielle conséquente pour la taille de la commune.....	28
6. L'activité artisanale, base du tissu économique.....	28
7. Une activité commerciale diversifiée.....	29
8. Le tourisme, un potentiel bien connu à continuer de développer.....	30
9. Le schéma régional de développement économique (SRDE).....	31
D. Equipements, services et vie locale	32
1. Les équipements.....	32
2. Les services.....	32
3. Les équipements publics et les services spécialisés.....	32
4. Santé –Action sociale.....	33
5. La vie locale.....	33
E. Les déplacements	34
1. Le réseau viaire.....	34
2. La viabilité hivernale.....	34
3. La voiture, mode de transport privilégié.....	35
4. Un point dangereux sur la commune.....	36
Partie II : Diagnostic agricole	37
A. Rappel de la réglementation concernant les bâtiments agricoles	38
B. Occupation du sol de la commune	39
C. Exploitations agricoles, parcelles exploitées et bâtiments	41
1. Présentation des données générales.....	41

2.	Les parcelles déclarées à la PAC	41
3.	Les bâtiments agricoles	43
D.	Présentation des données des 21 exploitations ayant répondu au questionnaire	53
4.	Conclusion	54
Partie III : Évaluation environnementale		55
A.	Données géophysiques.....	56
1.	Climat	56
2.	Relief	57
3.	Géologie	58
4.	Hydrographie.....	60
B.	Milieux naturels et biodiversité	67
1.	Inventaires et dispositifs de protection	67
2.	Continuités écologiques et trame verte et bleue.....	72
C.	Equipements et contraintes du territoire	75
1.	Voiries et déplacements.....	75
2.	Réseau d'eau et d'assainissement	76
3.	Risques naturels et technologiques	79
4.	Qualité de l'air	85
D.	Paysages et patrimoine	86
1.	Occupation du sol.....	86
2.	Paysages.....	86
3.	Appellation d'origine contrôlée	88
4.	Patrimoine culturel et architectural	88
5.	Tourisme et loisirs	90
E.	Synthèse de l'état initial de l'environnement	92
1.	Les atouts et les faiblesses de la commune du Mazet-Saint-Voy.....	92
2.	Les enjeux identifiés.....	93
Partie IV : Justification des choix retenus		94
A.	Le projet communal	95
1.	Rappel des objectifs réglementaires :	95
2.	Les orientations retenues pour la carte communale du Mazet Saint Voy	96
B.	Les zonages définis par la carte communale.....	98
1.	Les zonages de la nouvelle carte communale	98
2.	Les évolutions par rapport à l'ancien document.....	117
Incidence sur l'environnement.....		129
A.	Analyse des incidences notables probables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement.....	129
1.	Analyse de l'évolution des zones constructibles	129
2.	Evaluation des incidences sur l'environnement.....	130
3.	Conclusion de l'analyse des incidences.....	144
B.	Détails des inventaires écologiques et observations pour les extensions de zones U	145
1.	Zone n°7	145
2.	Zone n°17	147
3.	Zone n°27	149
4.	Zone n°28	153

5. Zone n°32	157
6. Zone n°33	160
7. Zone n°34	163
8. Projet de centrale photovoltaïque	166
C. Synthèse des mesures pour éviter, réduire et éventuellement compenser les incidences	170
<i>Bilan foncier de la nouvelle carte communale</i>	<i>171</i>
<i>Règlementation du zonage.....</i>	<i>172</i>

Introduction

1. Contexte de l'étude

La Commune du Mazet Saint Voy est couverte par une carte communale approuvée le 23 octobre 2009 par délibération du Conseil Municipal. Par délibération du 21 février 2013, la commune lance la révision de la carte communale.

Cette révision aura pour but l'élaboration d'un document plus adapté à la situation présente en tenant des projets en cours et des projets futurs sur le territoire communal.

Elle sera également l'occasion d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles dispositions réglementaires et notamment la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2. Situation géographique de la commune

Commune de 4 502 hectares, le Mazet Saint Voy se situe à l'Est du département de la Haute-Loire en limite du département de l'Ardèche, à 40 kilomètres du Puy en Velay, préfecture du département ; à 17 kilomètres d'Yssingaux, sous-préfecture du département et à 68 kilomètres de Saint Etienne, préfecture de la Loire.

La commune du Mazet Saint Voy se trouve dans aucune aire urbaine, elle fait partie de la catégorie des communes isolées hors influence des pôles urbains ou ruraux cependant elle est voisine de son chef-lieu de canton et à proximité du pôle yssingalais.

Elle est limitrophe :

- Au Nord : Saint Jeures et Tence
- A l'Est : Le Chambon sur Lignon
- Au Sud: Fay sur Lignon et Les Vastres
- A l'Ouest : Champclause et Araules
-

La population du Mazet Saint Voy est répartie sur le bourg mais aussi sur les nombreux villages de la commune : Mazalibrand, Mazelgirard, Salettes, Les Ruches, Les Hostes, Bronac, Vacheresses, La Cumine, Le Riou, Saint Voy, Bronac, Tirebouras, Surnette, Les Troubas, Les Brottes, Le Sapet, Roudon, Ronsavaux, Les Barraques, L'Aulagnier Grand, L'Aulagnier Petit, Le Bouchat, La Varenne Haute, La Varenne Basse, Malagayte, Les Merles, Bosméa, Le Grand Cruzet.



3. Histoire de la commune

La présence humaine sur la commune du Mazet Saint Voy remonte à « la nuit des temps », des mégalithes sont présents sur le territoire communal.

Les premières traces de l'existence d'une paroisse et d'une église dédiée à Saint Voy (Sancti Evodi) remontent à 1021. L'église de Saint Voy conserve de nombreux éléments romans (porche, abside). La paroisse dépendait juridiquement du château de Bonnass situé au pied du Lizieux, l'édifice a disparu dès le XIIIème siècle.

Le Mazet Saint Voy est une des rares communes française à n'être pas enregistrée comme ancienne paroisse catholique. Son histoire est en effet très marquée par le fait religieux. Au XVIe siècle un curé appelé Bonnefoy se serait converti à la foi réformée et évangélisé le Plateau. L'édit d'Amboise de 1563

fait de l'ancienne église de Voisy de Bonas un lieu de culte officiel du protestantisme. Dès le XVI^e siècle, la très grande majorité des habitants se convertit à la nouvelle foi. Des armées catholiques et protestantes font des expéditions sur le Plateau. Les châteaux et l'église subissent de graves dégradations.

Quelques années de calme sont octroyées par l'édit de Nantes de 1598. Mais vite la répression contre les protestants recommence. Le temple protestant de Saint-Voy est détruit en 1680 sur l'ordre de l'intendant royal. En 1685 la religion réformée est interdite par la Révocation de l'Edit de Nantes. Les dragons du roi s'installent dans les fermes pour faire pression sur la population. Des protestants sont envoyés aux galères, d'autres s'enfuient à l'étranger. Ceux qui restent simulent l'abjuration. C'est la période dite « du désert ». Des cérémonies se tiennent en plein air.

Malgré les ordres officiels, les curés et les catholiques de Saint-Voy entretiennent des rapports cordiaux avec les protestants. Mais il y a très peu de mariages mixtes.

L'économie repose sur la culture du seigle et de l'avoine. Il y a des terres pour le pacage des porcs et moutons essentiellement. Les forêts sont rares.

À partir de 1750 la répression s'allège considérablement. En 1787, Louis XVI autorise les protestants à s'inscrire sur les registres paroissiaux catholiques (ancêtres des registres d'État-Civil). La Révolution française leur donne la citoyenneté complète. Les lois de Napoléon I^{er} permettent aux temples de se réédifier, celui du Mazet-Saint-Voy est construit à partir de 1816. Le mouvement religieux dit du Réveil arrive sur le Plateau pour raffermir la foi protestante ; de nouvelles communautés religieuses apparaissent à côté de l'Église réformée reconnue par le Concordat.

Au cours de la période révolutionnaire de la Convention nationale (1792-1795), la commune, alors nommée Saint-Voy-de-Bonas a porté le nom de Mont-Lizieu.

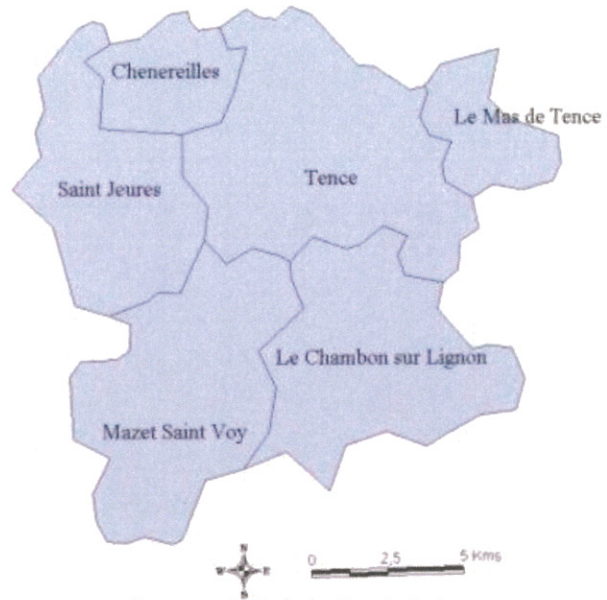
Le XIX^e est une période de changements. De nouvelles voies de communication sont créées, en particulier la nouvelle route de Fay-le-froid à Tence va progressivement favoriser l'essor du Mazet. La nouvelle mairie y est construite en 1882; et en 1894, St-Voy devient Le Mazet-St-Voy. En 1906, la population atteint 2847 habitants dont moins de 80 catholiques. L'église n'est plus desservie et la paroisse catholique est rattachée au Chambon.

Le début du XX^e siècle est marqué par l'effroyable hécatombe de la grande guerre. C'est le début du dépeuplement, accentué plus tard par l'exode rural. Entre temps, de 1940 à 1944, le plateau a été fidèle à son histoire. Les juifs pourchassés trouvèrent refuge dans de nombreuses familles de la région. La Résistance a bénéficié de l'appui de la population. L'écrivain Albert Camus se réfugia quelques temps au domaine de Panelier, où il écrivit une partie de l'œuvre qui lui valut, en 1957, le prix Nobel de littérature.

4. Situation administrative

Le Mazet Saint voy fait partie de la Communauté de Communes du Haut Lignon créée le 22 décembre 2000, elle regroupe les six communes suivantes :

- Tence
- Chenereilles
- Le Mas de Tence
- Le Chambon sur Lignon
- Mazet Saint Voy
- Saint Jeures



Les compétences obligatoires :

1- Développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique :
 - Les bâtiments industriels, artisanaux ou commerciaux construits ou aménagés par la collectivité en vue de leur location ou de leur cession.
 - Toutes les autres actions de développement économique décidées par le Conseil Communautaire.
 - Développement et promotion touristique du territoire.

2- Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.),
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire :

3- Collecte, Traitement, Elimination et Valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

4- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Terrain multi-activité sur la Commune de Tence,
- Boulodrome intercommunal sur la Commune du Mazet Saint-Voy,
- Centre Socio-Culturel et Sportif Intercommunal Maison des Bretchs sur la Commune du Chambon/Lignon.

Les compétences optionnelles

1- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs dans le cadre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectifs.
- Entretien des sentiers V.T.T. labellisés et des itinéraires de randonnée balisés.
- Aménagement des cours d'eau pour améliorer le régime et la qualité de l'eau (adhésion SICALA).

2- Politique du logement et du cadre de vie :

- Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire.
- Implantation concertée de nouveaux logements sociaux et bourse intercommunale des logements sociaux existants.
- Promotion et gestion de structures d'accueil pour personnes âgées non médicalisées.
- Soutien à l'action de portage de repas à domicile.

3- Politique Enfance et Jeunesse :

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Gestion du ramassage scolaire sur le territoire communautaire en tant que coordinateur secondaire.
- Mise en place des actions de gestion et de coordination, dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse pour les 0-18 ans, à l'exclusion du temps scolaire et de la gestion de la restauration scolaire.

4- Politique culturelle :

- Ecole de Musique Intercommunale du Haut-Lignon
- Activités du Pays Lecture tel que labellisé par la D.R.A.C.
- Valorisation et promotion du patrimoine local et de l'art contemporain.
- Organisation et programmation d'animations culturelles qui concernent les Communes de la Communauté,
- Gestion et développement de la ludothèque intercommunale.

5. Pays de la Jeune Loire et ses rivières – SCOT

Après la création des Communautés de Communes, les élus ont décidé de mettre en place un pays à l'échelle de l'arrondissement d'Yssingeaux. Avec comme grandes orientations :

- o Une volonté de voir le pays de la Jeune Loire et ses rivières fonctionner comme un véritable bassin de vie et de développement entre l'Auvergne et Rhône-Alpes. Avec un développement économique fondé sur la valorisation de la culture industrielle locale, la mise en place de pôles de compétence, une agriculture orientée vers le terroir, un tourisme dynamisé qui s'appuie donc sur la qualité du territoire, des paysages et de ses acteurs.
- o Une cohérence d'actions publiques en matière d'aménagement du territoire : réalisation d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale) à l'échelle du pays de la Jeune Loire et ses rivières. Le SCOT représente une réflexion à long terme en matière d'aménagement et de développement du territoire qui se traduit par un certain nombre de prescriptions réglementaires qui s'imposeront aux PLU et cartes communales.
- o Une organisation de pays basée sur le syndicat mixte de la Jeune Loire et ses rivières, qui réalise le SCOT, et sur un conseil de développement, instance informelle de réflexion et d'aide à la décision des élus.

Le territoire du pays de la Jeune Loire et ses rivières correspond à l'arrondissement d'Yssingeaux. Il comprend 71 764 habitants en 1999 pour 44 communes regroupées en 6 Communautés de Communes : Haut-Lignon, Loire et Semène, Marches du Velay, Pays de Montfaucon, Rochebaron à Chalençon et les Sucs.



Le périmètre du pays de la Jeune Loire et ses rivières

Source : Rapport de présentation du SCOT

Le P.A.D.D. est le document pivot du SCOT : Il présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement, le développement économique et social et la protection de l'environnement de leur territoire. Il s'agit d'un document «politique» qui exprime les objectifs stratégiques retenus. Il se décline en 3 axes stratégiques de développement :

- Une organisation multipolaire confortée constituant l'armature urbaine du territoire, garante du maintien des équilibres et de l'identité du Pays de la Jeune Loire;
- Le maintien d'un dynamisme économique permettant la pérennisation du tissu économique existant mais aussi sa diversification;
- Un développement qualitatif respectueux des paysages et de l'environnement favorisant le maintien d'un cadre naturel et paysager de qualité.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) constitue le document de référence du SCOT, c'est un document technique qui définit des orientations et des prescriptions et représente le mode d'application pratique du SCOT. La compatibilité des documents d'urbanisme qui sont subordonnés au SCOT (PLU, PLH, ...) s'apprécie essentiellement par rapport à lui et cette compatibilité est le moyen d'action essentiel du SCOT.

En effet, le SCOT définit des orientations, fixe des objectifs, détermine des grands projets d'équipement et de services. Il agit essentiellement de manière indirecte, au travers de la compatibilité des documents d'urbanisme, comme la carte communal.


Partie I : Diagnostic

BEMO Urba & Infra

Développons ensemble votre territoire

2 bis rue des moulins 43700 Brives Charensac
bemo-urba-infra@orange.fr

tel 04-71-09-10-17
fax 04-71-05-55-13



A. Les caractéristiques socio-démographiques

1. Evolution de la population

La Haute-Loire connaît son maximum de population en 1886. A partir de cette date, le solde naturel ne suffit plus à compenser l'exode rural. Le phénomène de perte de population est accentué par les deux Guerres Mondiales et il faut attendre une vingtaine d'années avant que la diminution de population ne s'arrête.

La commune du Mazet Saint voy n'échappe pas à la tendance qui touche le département.

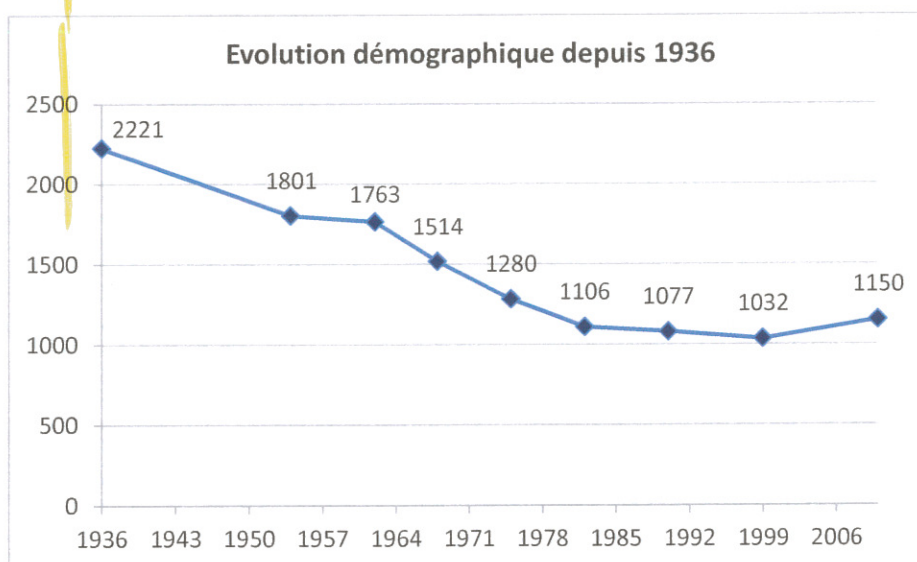
	1936	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	2221	1801	1763	1514	1280	1106	1077	1032	1150
Densité moyenne (hab/km ²)	49,3	40	39,1	33,6	28,4	24,6	23,9	22,9	25,5

Source : Cassini.ehess.fr et INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2010

La commune du Mazet Saint Voy a connu un phénomène d'exode rural très important qui a duré jusqu'à récemment. Entre les recensements de 1936 et de 1999, la commune perd 1 189 habitants, soit près de la moitié de sa population.

La période 1999-2010 marque l'inversement de la tendance démographique, avec une hausse significative de la population communale. Les facteurs de ce changement sont l'arrêt de l'exode rural et une attractivité économique nouvelle pour la commune et notamment grâce à la création de zones d'activités et à la venues d'entreprises spécialisées ; ce qui permet d'avoir un apport de population venant de l'extérieur.

Entre 1999 et 2010, en 11 ans la commune gagne 118 habitants. La croissance démographique est positive. La population a retrouvé un niveau proche de celle de 1978, ainsi en 2010, la commune compte 1 150 habitants.



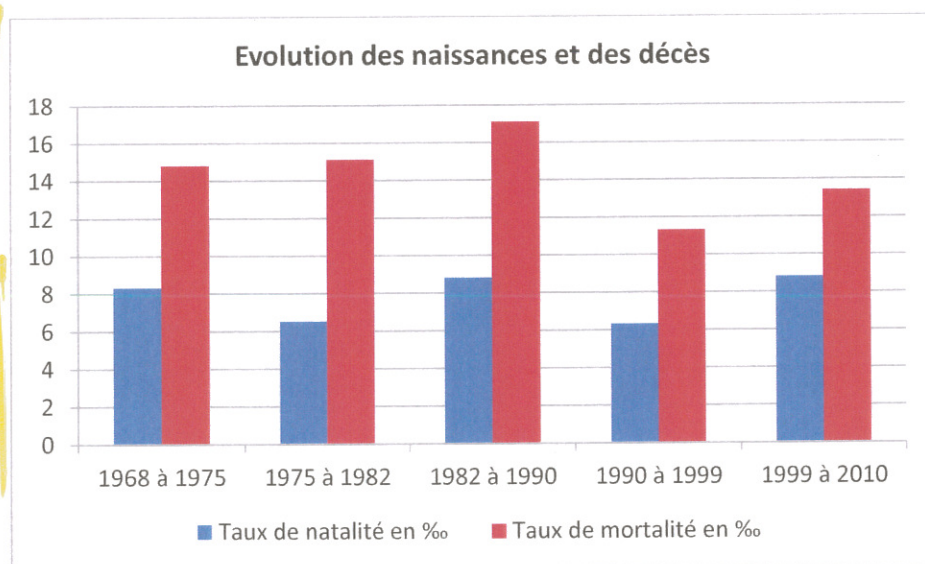
La densité moyenne d'habitant au kilomètre carré suit les variations de population. Sur la période étudiée, elle connaît son maximum en 1936 avec 49,3 hab/km².

La densité de population est relativement faible, mais cohérente avec les caractéristiques de la commune qui reste à dominante rurale avec 25,5 hab/km² en 2010, elle est bien inférieure à celle du département qui était de 45 hab/km² en 2010. Mais c'est une densité normale au regard de la situation géographique de la commune. La commune de Champclause qui occupe la même couronne d'urbanisation que le Mazet Saint Voy à une densité de 9,3 hab/km² et le Chambon sur Lignon à une densité de 64,1 hab/km².

2. L'origine des variations de population

Un apport de population aussi important ne peut pas être dû au seul solde naturel. Dans ce chapitre, l'origine de la population va être étudiée pour déterminer la répartition des nouveaux habitants entre le solde naturel et le solde migratoire.

En regardant le taux de natalité sur la commune, on constate que celui-ci est plutôt stable, il varie entre 6,3 et 8,8 ‰, avec une valeur moyenne sur les 40 dernières années de 7,74 ‰. Le taux de mortalité après une augmentation, entre 1968 et 1990, connaît une forte chute sur la période 1990-1999 et augmente de nouveau entre 1999 et 2010. Le taux de mortalité reste fort par rapport au département ou le taux de mortalité est de 11 ‰.



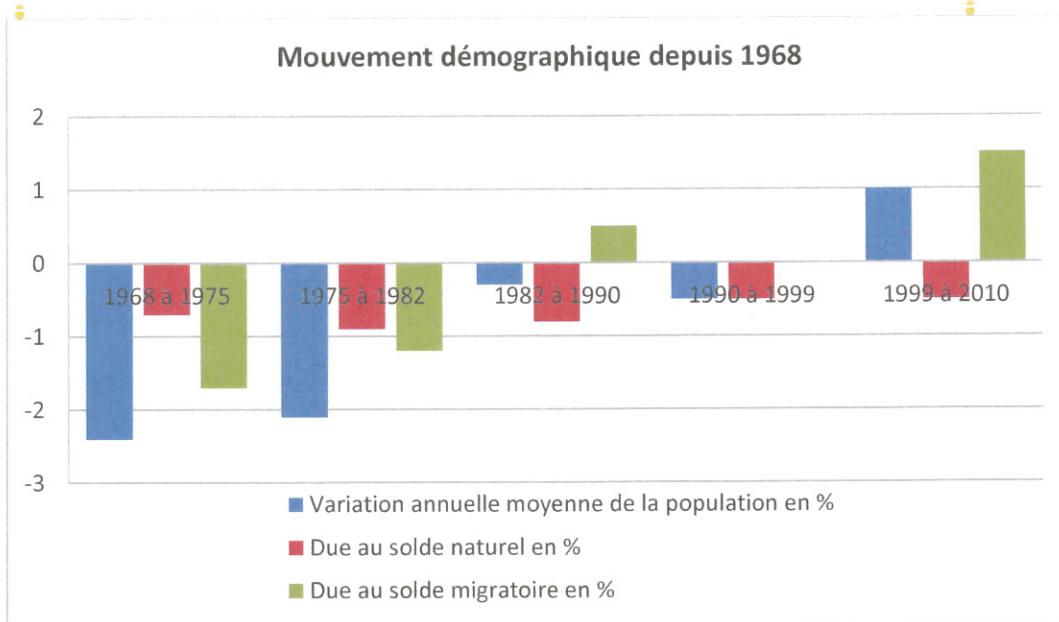
Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2010

Ainsi le solde naturel qui est négatif sur toute la période étudiée, fortement négatif entre 1968 – 1990, il augmente sur la période 1990-2010 et trouve un équilibre autour de -0,5 % par an.

Entre 1968 et 1982, le solde migratoire et le solde naturel sont négatif, il en est logiquement de même pour la variation de population. Il en résulte que le nombre d'habitant décroît assez vite, comme nous l'avons vu précédemment.

Pour la période 1982 – 1999, c'est le solde migratoire positif ou nul ne permet pas de compenser le solde naturel et la population de la commune continue de diminuer. Entre 1999 et 2010, les apports de

population de l'extérieur sont fort et arrive à compenser le solde naturel négatif. La dynamique démographique change et la population communale augmente.



Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2010

L'apport de population nouvelle constitué en parti de jeunes ménages permet d'entretenir le taux de natalité dans les 5 à 10 ans qui suivent l'installation sur la commune. C'est pourquoi le renouvellement des jeunes générations va se maintenir dans les années à venir.

Récapitulatif des variations de population entre 1968 et 2010

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne en %	-2,4	-2,1	-0,3	-0,5	1
Due au solde naturel en %	-0,7	-0,9	-0,8	-0,5	-0,5
Due au solde migratoire en %	-1,7	-1,2	0,5	0	1,5
Taux de natalité en ‰	8,3	6,5	8,8	6,3	8,8
Taux de mortalité en ‰	14,8	15,1	17,1	11,3	13,4

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2010

3. Structure par âge de la population

Une population jeune bien représentée

Les moins de 20 ans sont au nombre de 233 sur la commune, soit 20,3 % de la population totale. La commune est bien située par rapport au département qui compte 23,6 % de moins de 20 ans. Pour la commune maintenir la classe des 0-14 ans à un niveau élevé lui assure de garder les services et équipement liés aux jeunes, notamment le nombre de classe à l'école et la crèche – halte- garderie. Et ainsi de garder son attractivité pour les jeunes ménages.

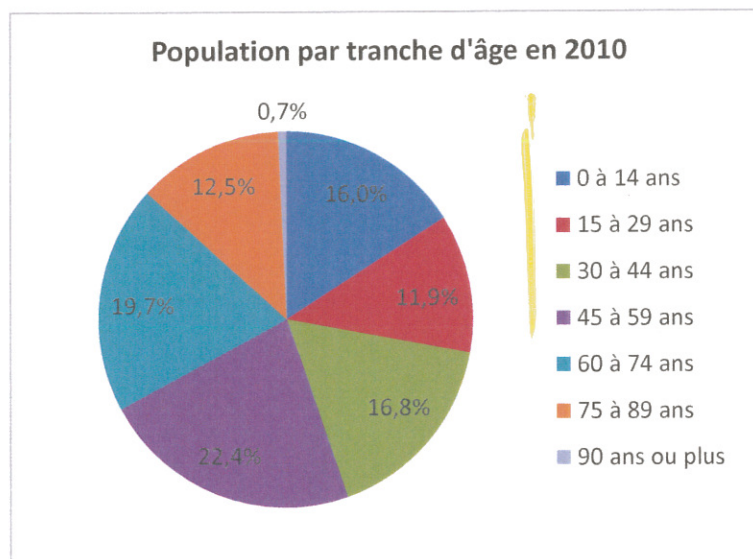
Une part de population « active » majoritaire

Les 20-59 ans sont majoritaires, ils sont 623 et représentent 54,2 % des habitants. La classe des 30-44 ans, qui correspond aux ménages en âge d'avoir des enfants est assez restreinte avec seulement 16,8 % de la population totale.

Un nombre de personnes âgées assez important et un vieillissement de la population à venir

Les 75 ans et plus représentent une part non négligeable de la population de la commune, 152 personnes font partie de cette classe d'âge, soit 13,2 % de la population. Il est à noter que les 60 à 74 ans sont bien représentés avec 19,7 % des habitants de la commune.

	Habitant
Ensemble	1150
0 à 14 ans	184
15 à 29 ans	137
30 à 44 ans	193
45 à 59 ans	258
60 à 74 ans	226
75 à 89 ans	144
90 ans ou plus	8



Source : INSEE RP 2010

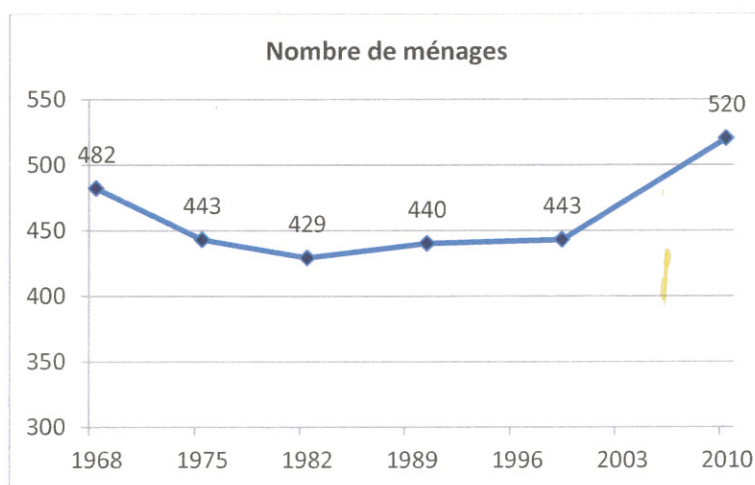
4. L'évolution de la structure familiale

Le nombre de ménages comme le nombre d'habitant diminue dans un premier temps, puis connaît une phase d'augmentation lente qui s'accélère à la fin de la période d'étude. L'augmentation du nombre de ménage intervient beaucoup plus tôt que la reprise démographique, Le recensement de 1982 marque la période où la tendance s'inverse, alors que pour le nombre d'habitant il faut attendre 1999 pour observer le même phénomène.

La taille moyenne des ménages est en nette diminution sur la période 1968-2010. Elle est de 3,1 personnes en 1968, et seulement de 2,2 en 2010. Elle est similaire à celle du département qui est aussi de 2,2 personnes par ménage en moyenne.

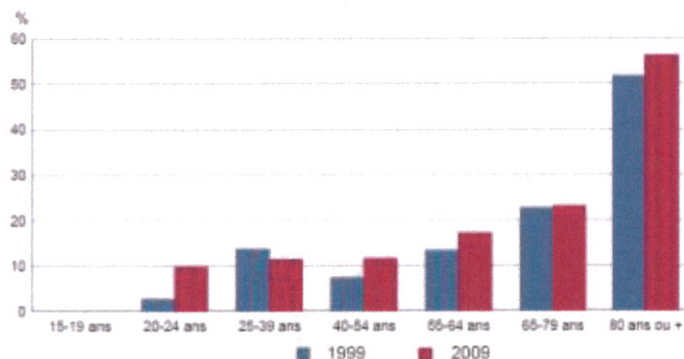
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre de ménages	482	443	429	440	443	520
Taille moyenne des ménages	3,1	2,9	2,6	2,4	2,3	2,2

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2010



Les modes de vie et d'habiter évoluent : le schéma traditionnel où plusieurs générations vivaient sous le même toit est révolu, le nombre d'enfants diminue, le divorce est devenu plus courant et la monoparentalité est de plus en plus répandue. Tous ces éléments sont les principaux facteurs de la diminution du nombre de personnes par foyer qui est observée au niveau national.

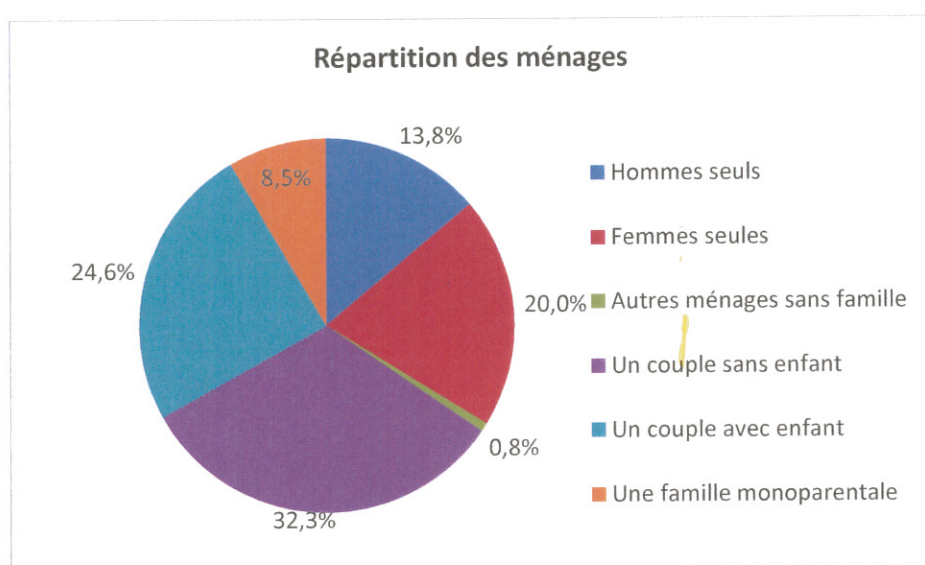
Les ménages d'une seule personne sont répandus et ce phénomène touche en particulier les plus âgés. Sur la commune du Mazet Saint Voy, plus de 55% des 80 ans et plus vivent seuls, ils sont 22 % chez les 65-79 ans.



Source : INSEE RP 1999 et 2009

En 2010, les ménages se répartissent comme suit :

- 176 ménages sont constitués d'une seule personne, ils représentent 33,8 % du nombre total de ménages.
- 340 ménages sont des familles, soit 65,4% des ménages, parmi lesquels :
 - o 168 ménages sont des couples sans enfant (32,3%)
 - o 118 ménages sont des couples avec enfants (24,6%)
 - o 44 ménages sont des familles monoparentales (8,5%)
- 4 ménages sont dans la catégorie autres ménages sans familles. Ils correspondent aux ménages composés de plusieurs isolés (exemple : colocataire).
- Le nombre de ménages d'une personne augmente entre 1999 et 2009, avec 44 personnes supplémentaires vivant seules. Les ménages avec familles augmentent de 40 foyers. Ce sont les couples sans enfant et les familles monoparentales qui sont concernés. Le nombre de couple avec enfants diminue de 4 familles entre les deux recensements.



Source : INSEE RP 2010

5. Les actifs et leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

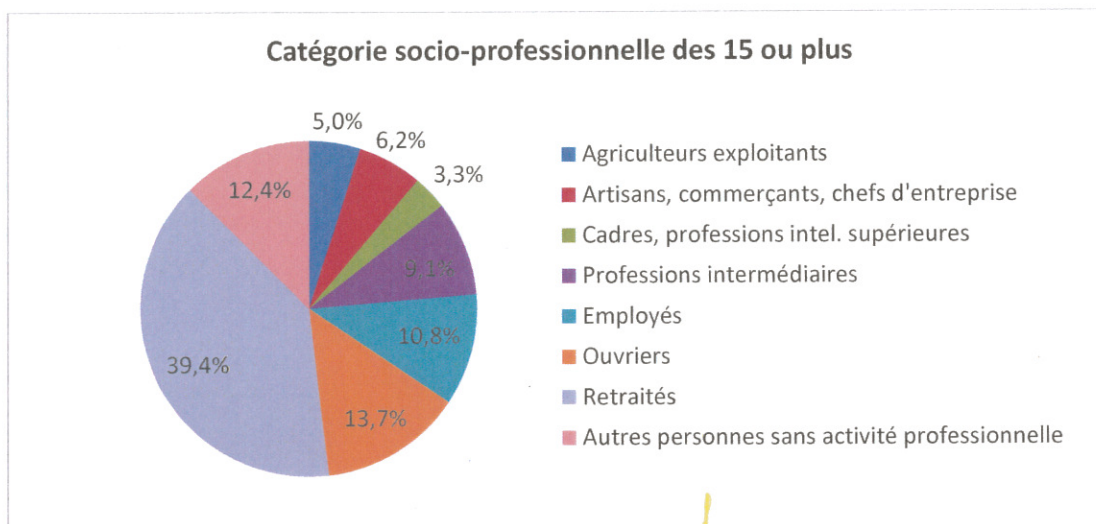
Les actifs représentent 71,4% de la population des 15-64 ans. Le nombre et la part d'actifs sur la commune ont augmenté entre 1999 et 2010. La part des chômeurs a légèrement diminué.

On observe une augmentation assez importante des retraités ou préretraités, + 2,7 % en 10 ans. Alors que de façon générale le taux inactifs sur la commune a baissé.

	2010	1999
Ensemble	100,0%	100,0%
Actifs	71,4%	70,7%
Actifs ayant emploi	66,7%	65,1%
Chômeurs	4,8%	5,3%
Inactifs	28,6%	29,3%
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	6,3%	8,0%
Retraités ou préretraités	14,4%	11,7%
Autres inactifs	7,9%	9,7%

Source : INSEE RP 1999 et 2010

Pour les plus de 15 ans, les retraités forment la catégorie socio-professionnelle la plus importante avec 380 personnes. C'est d'ailleurs la catégorie qui connaît la plus forte progression entre 1999 et 2010, avec 52 retraités supplémentaires. La deuxième catégorie par ordre d'importance est les ouvriers, leur nombre augmente entre 1999 et 2009, tout comme pour les artisans, commerçants, chefs d'entreprise. Les trois catégories suivantes restent stables sur les 10 dernières années : les cadres, professions intellectuelles supérieures ; les professions intermédiaires et les employés. Les agriculteurs exploitants sont en baisse de 56 personnes. La catégorie des autres personnes sans activités professionnelles, regroupant entre autre les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les élèves et les étudiants, diminue très fortement passant de 16,4 % en 1999 à 12,4 % en 2010.



Source : INSEE RP 2010

Remarque : Les chômeurs ayant déjà travaillé sont classés dans la catégorie de leur dernier emploi.

Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2010

	Nombre	%
Ensemble	447	100,0%
Salariés	333	74,5%
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	290	64,9%
Contrats à durée déterminée	34	7,6%
Intérim	2	0,4%
Emplois aidés	1	0,2%
Apprentissage-stage	6	1,3%
Non-salariés	122	27,3%
Indépendants	81	18,1%
Employeurs	38	8,5%
Aides familiaux	3	0,7%

Source : INSEE RP 2010

La précarité est très peu présente, près de 65 % des actifs ayant un emploi sont des salariés en CDI ou des titulaires de la fonction publique. 26,6 % sont des indépendants ou des employeurs.

Les emplois les plus précaires (intérim ou CDD) ne regroupent que 8,1% des actifs ayant un emploi.

B. Le logement

1. L'évolution du nombre de logement

Le nombre de logement ne connaît pas la même dynamique que la démographie communale.

Evolution du nombre de logement par catégorie :

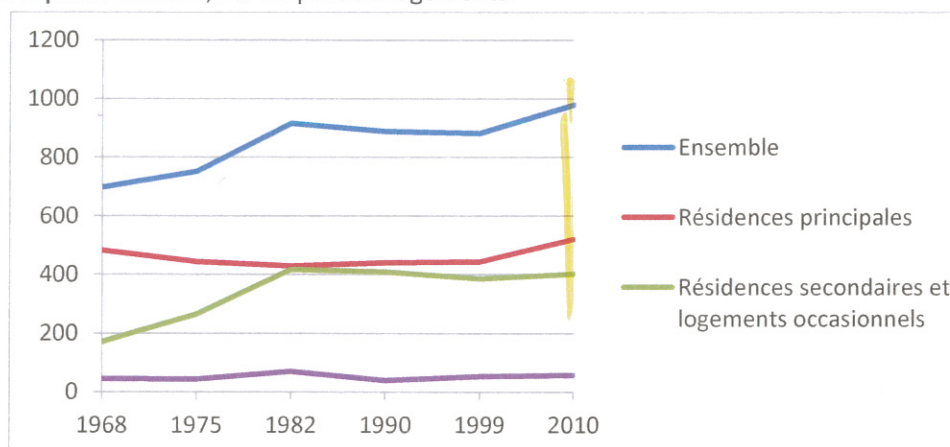
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble	696	751	915	888	881	978
Résidences principales	482	443	429	440	443	520
Résidences secondaires et logements occasionnels	170	265	417	409	385	401
Logements vacants	44	43	69	39	53	57

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2010

Entre 1968 et 2010, le parc de logement de la commune compte 282 logements supplémentaires. Le nombre de logements connaît trois phases bien distinctes : deux phases de croissance, la première entre 1968 et 1982 et la seconde entre 1999 et 2010, et une phase de diminution entre 1982 et 1999.

La première augmentation du nombre de logements est exclusivement due à la création de logements secondaires, avec 247 nouvelles résidences secondaires en seulement 15 ans. Ce type de logement a plus que doublé sur cette courte période.

La seconde phase d'augmentation du nombre de logement est due à la reprise de la croissance démographique. Les nouveaux logements créés sont essentiellement des résidences principales, la commune compte 77 résidences principales supplémentaires en 11 ans. En 2010, les résidences principales représentent 53,2 % du parc de logements.



Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels connaît son maximum en 1982, avec 417 logements. Depuis il s'est stabilisé, connaissant une légère diminution entre 1982 et 1999 puis une faible augmentation entre 1999 et 2010. En 2010, la commune compte 401 résidences secondaires et logements occasionnels, ils représentent 41 % du parc de logement. Un phénomène nouveau commence à être observé sur la commune, des résidences secondaires sont rénovées et transformées en résidences principales pour être habitées à l'année.

Concernant les logements vacants, l'évolution de leur nombre est peu importante, compris entre 44 et 69, leur nombre est stationnaire. En 2010, ils représentent 5,8 % du parc de logement communal, leur faible nombre pourra difficilement diminuer car souvent la reprise de ces logements est difficile (succession difficile, bien en indivision, bâtiment insalubre ou trop dégradé). La part de logements vacants est plus faible pour la commune du Mazet Saint Voy que pour le département de la Haute-Loire qui compte 10,7 % de logements vacants.

Définition des logements vacants INSEE :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- *Proposé à la vente, à la location ;*
- *Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;*
- *En attente de règlement de succession ;*
- *Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste ...).*

La Communauté de Communes du Haut-Lignon a mis en place entre 2002 et 2006 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant d'aider les propriétaires occupants et bailleurs pour rénover leurs logements. Pour poursuivre cette démarche, elle a mis en place un programme « habiter Mieux », la phase diagnostic a été réalisée en 2013 et une étude pré-opérationnelle est programmée pour 2014.

2. Caractéristique des logements en 2010

Un parc de logement dominé par l'habitat individuel

Le parc de logement est dominé par les maisons individuelles qui constituent 87% du parc. La part d'appartement est faible, seulement 11 %. Cette tendance s'est accentuée entre 1999 et 2010, les nouveaux logements sont essentiellement des maisons de type individuel, la part des appartements a très nettement baissée, leur nombre aussi.

	2010		1999	
	Logements	%	Logements	%
Ensemble	978	100,0%	881	100,0%
Maisons	851	87,0%	677	76,8%
Appartements	110	11,2%	178	20,2%

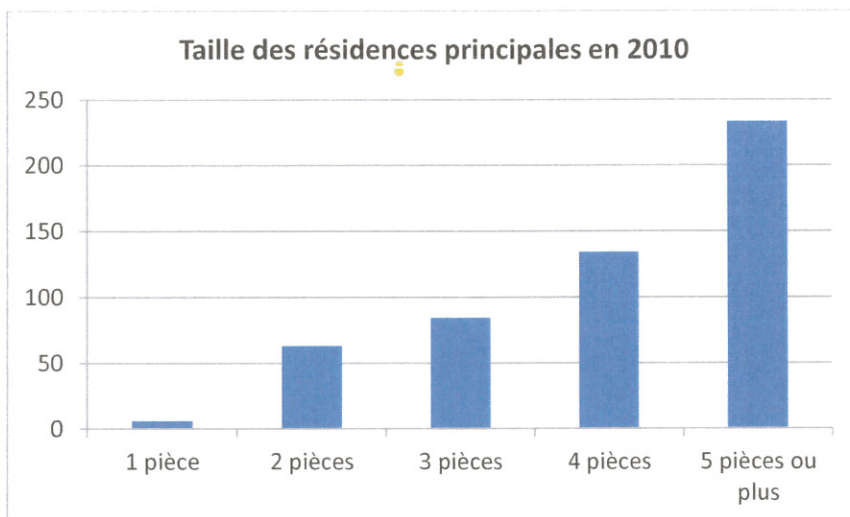
Source : INSEE RP 1999 et 2010

La taille des logements

Les petits logements sont peu présents, les résidences principales composés d'une ou deux pièces sont au nombre de 69 sur la commune, soit 13,3 % des résidences principales.

Les logements de taille moyenne, comprenant trois pièces ne représentent que 16,2 % des résidences principales, avec 84 logements.

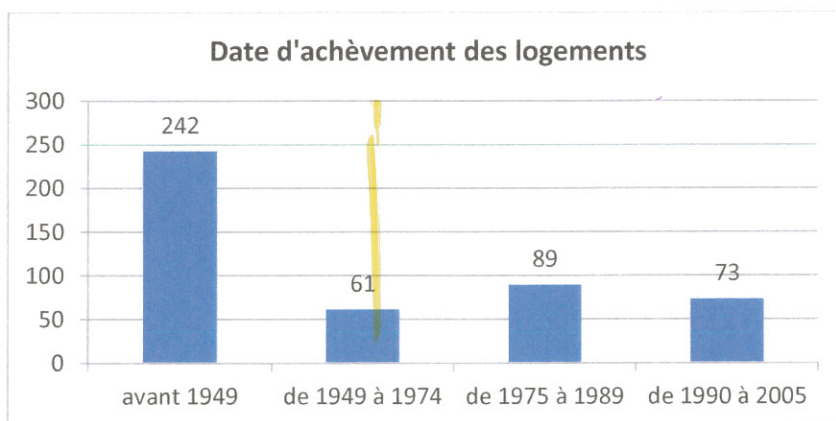
Les grands logements sont majoritaires, 367 résidences principales ont quatre pièces ou plus, soit 70,6 % du total des résidences principales.



Source : INSEE RP 2010

L'ancienneté des logements

Une majorité du parc de logements de la commune est relativement ancienne, 65,2 % des résidences principales ont été construites avant 1975, dont 52 % avant 1949. Les 34,8 % du parc de résidences principales construites avant 2005 restant sont récents et nous renseignent sur la forte dynamique de construction. Entre 1975 et 1989, les résidences construites regroupent 19,1 % du parc actuel et pour la période 1990-2005, elles représentent 15,7 % du parc. On observe un fléchissement de la dynamique de construction entre 1990 et 2005 par rapport à la période 1975-1989.



Source : INSEE RP 2008

3. Un parc locatif adapté (public et privé)

Pour les ménages résidant à l'année sur la commune, les propriétaires occupants sont prédominants. Sur 520 ménages, 394 sont propriétaires de leur logement, soit 75,8 %. Les locataires sont bien présents sur la commune, 111 ménages louent leur logement, soit 21,3%.

Ce phénomène se renforce, la part des propriétaires occupants augmente de 8 % entre 1999 et 2010. La part des locataires diminue de 2,6 %, leur nombre augmente de cinq ménages.

	2010		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	520	100%	443	100%
Propriétaire	394	75,8%	300	67,7%
Locataire	111	21,3%	106	23,9%
d'un logement HLM loué vide	30	5,8%	26	5,9%
Logé gratuitement	15	2,9%	37	8,4%

Source : INSEE RP 1999 et 2010

La commune compte 39 logements locatifs sociaux répartis dans 5 résidences, dont la gestion est assurée par un organisme HLM : L'OPAC 43.

Les logements sociaux sont répartis comme suit :

Type	Nombre de logement
T1	2
T2	25
T3	9
T4	2
T6	1

La résidence du Lizieux est une résidence avec services composée de logements adaptés, construite en 1999, un étage est occupé par l'association Les amis du plateau permettant de préparer l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap et l'autre étage accueille des logements pour personne âgée. Tous les logements dédiés aux personnes âgées sont occupés, il existe même une liste d'attente.

Il y a de la demande de logements sociaux sur la commune. Tous les logements sont loués et la vacance entre deux locataires n'existe pas, les logements sont tout de suite reloués. (Source : Foyer Vellave)

Le locatif privé concerne 81 résidences principales, soit 15,5 % des ménages.

Les logements locatifs sont un tremplin pour l'installation de jeunes ménages et peuvent permettre le maintien à domicile des personnes âgées. La commune est déjà bien pourvue en logements sociaux étant donné sa situation géographique. La révision de la carte communale n'a donc pas pour objectif direct de déterminer des terrains dédiés spécifiquement à la construction de logements locatifs privés ou publics.

4. La dynamique de construction et de réhabilitation

Au cours des dix dernières années, de 2003 à 2012 inclus, 83 logements ont été autorisés. Parmi ces logements, 58 sont des nouvelles constructions, dont 52 sont des maisons individuelles. Les 25 autres logements sont des constructions sur l'existant, cela comprend les bâtiments s'appuyant sur une partie existante : transformation de locaux en logements ou construction supplémentaire de logement attenants à un bâtiment existant.

Ces logements participent au renouvellement et à la modernisation du parc de logement de la commune. Les constructions nouvelles attestent de l'attractivité du territoire pour les ménages, qu'ils soient originaires de la commune ou de l'extérieur.

	2009		1999	
	Logements	%	Logements	%
Ensemble des résidences principales	520	100,0%	443	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	501	96,3%	384	86,7
Chauffage central collectif	36	6,9%	9	2
Chauffage central individuel	253	48,7%	230	51,9
Chauffage individuel "tout électrique"	15	2,9%	53	12

Source : INSEE RP 1999 et 2010

C. L'économie

1. Le développement économique : une compétence communautaire

La Communauté de Communes du Haut Lignon est une structure qui associe six communes et qui a été créée le 22 décembre 2000. L'intercommunalité a en charge la compétence économique et plus particulièrement :

Développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
 - Actions de développement économique :
 - o Les bâtiments industriels, artisanaux ou commerciaux construits ou aménagés par la collectivité en vue de leur location ou de leur cession.
 - o Toutes les autres actions de développement économique décidées par le Conseil Communautaire.
 - o Développement et promotion touristique du territoire.
- * Sont d'intérêt communautaire :
- Toutes les zones aménagées par les collectivités en vue de l'implantation d'activités industrielles, commerciales ou artisanales.
 - Toutes les zones d'activités futures à créer ou à agrandir.

Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.),
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire :
 - * Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté destinées à la réalisation de zones d'activités économiques.

2. Les zones d'activités

La commune compte deux zones d'activités, situées au Nord du bourg, elles sont localisées de part et d'autre de la route départementale n° 500.

ZA de la Mion

Superficie : 3,15 hectares

Nombre établissements : 7

Superficie disponible : 6 500 m²

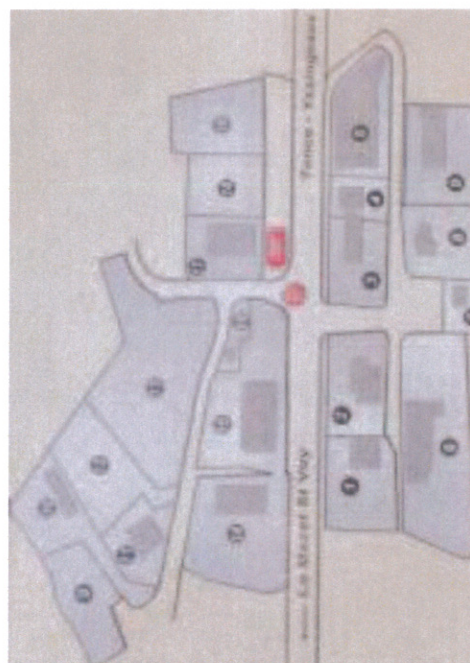
ZA de Rioutord

Superficie : 3,66 hectares

Nombre établissements : 7

Superficie disponible : 0 m²

Local disponible : Atelier de travail du lait - fromagerie



3. Actifs, emplois et entreprises sur la commune

En 2010, la commune du Mazet Saint voy comptait 319 emplois salariés pour 455 actifs ayant un emploi. Entre 1999 et 2010, la commune a gagné 52 emplois et gagné 69 actifs ayant un emploi. Avec une dynamique économique en bonne santé et une dynamique démographique positive, c'est autant pour la fonction résidentielle de la commune que pour les perspectives d'emplois que la commune est attractive.

Au 1^{er} janvier 2011, les établissements actifs sur la commune étaient au nombre de 68 et ils se répartissent de la façon suivante :

	Nombre	%
Ensemble	68	100,0
Industrie	19	27,9%
Construction	17	25,0%
Commerce, transports, service divers	25	36,8%
dont commerce et réparation auto	8	11,8%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	10,3%

Source : INSEE RP 2010

Les entreprises présentes sur la commune du Mazet Saint Voy ne peuvent pas à elles seules couvrir les besoins en emploi de la population active. Plus de la moitié des actifs est donc obligé de sortir du territoire pour se rendre sur leur lieu de travail.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant sur la commune, en 2010 :

	Nombre d'actifs	%
Ensemble des actifs ayant un emploi	455	100,0%
Travaillent :		
Dans la commune de résidence	202	44,4%
Dans une commune autre que la commune de résidence :	253	55,6%
Située dans le département de résidence	189	41,5%
Située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0%
Située dans une autre région en France métropolitaine	63	13,8%
Située dans une autre région hors France métropolitaine	1	0,2%

Source : INSEE RP 2010

La commune du Mazet Saint Voy ne fait partie d'aucune aire d'influence d'un pôle urbain ou rural. Les actifs qui sortent du territoire pour se rendre sur leur lieu de travail se dispersent donc sur plusieurs pôles économiques. 189 actifs restent sur le département de la Haute-Loire et fréquentent essentiellement les pôles du Puy en Velay, Yssingeaux, Tence et Monistrol – Sainte-Sigolène. Pour les actifs sortant du département, soit 63 personnes, elles se dirigent pour une dizaine sur Saint-Agrève et les actifs restant vont travailler sur l'agglomération stéphanoise.

4. L'agriculture occupe toujours une place prédominante dans l'économie

Les tendances observées par le recensement agricole 2010 en Auvergne

En dix ans (2000-2010), le nombre d'actifs de l'agriculture a diminué de 27 %. L'activité agricole se resserre sur le chef d'exploitation et les co-exploitants. La participation des actifs familiaux est en nette diminution

La superficie agricole utile a diminuée de 3,6% en dix ans. Le taux annuel de disparition des exploitations est de -2,3%. La SAU moyenne est de 62 ha en 2010, soit 11 ha de plus qu'en 2000. Ce sont les élevages de bovins viandes et / ou lait qui sont les plus présents.

En Auvergne, près d'une exploitation sur dix élargit son activité de production agricole en réalisant des activités annexes telles que la transformation de produits agricoles, la prestation de services (agricoles ou non), la sylviculture, la transformation du bois, la production d'énergies renouvelables, l'artisanat ou encore des activités de tourisme ou d'accueil à la ferme. On observe aussi un développement de la vente en circuit-court.

Pour le Mazet Saint Voy :

Le nombre d'exploitation agricoles ne cesse de diminuer depuis le recensement de 1988. De 82 exploitations en 1988, la commune passe à 48 en 2010. Plus de 40 % des exploitations ont disparu. Les superficies exploitées se sont réparties entre les exploitations restantes. La superficie agricole utile moyenne augmente entre chaque recensement, +5,5 ha entre 1988 et 2000 et +7,3 ha sur la période 2000-2010.

L'augmentation de la SAU moyenne entre deux recensements à des proportions assez importantes, elle est due à la diminution du nombre d'exploitation et au maintien de la majorité des surfaces agricoles présentes en 2000. La superficie fourragère a diminuée de 291 ha, les terres labourables ont augmenté de 21 hectares. Les agriculteurs de la commune sont majoritairement tournés vers l'élevage de bovins mixte (lait et viande), la culture de fruits rouges est aussi présente sur la commune.

L'urbanisation de la commune n'a que peu affecté les terres agricoles, la diminution des surfaces toujours en herbes dédiées à l'agriculture s'explique en partie par la très forte augmentation des terrains utilisés pour la pâture de chevaux de particulier.

Le territoire communal est inclus dans l'aire géographique de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Fin gras du Mézenc » et dans l'aire géographique des indications géographiques protégées « Porc d'Auvergne », « Volailles d'Auvergne », « Volailles du Forez » et « Volailles du Velay ».

La SAU totale de la commune est de 1926 ha, soit 43 % du territoire. De plus, près de 820 ha sont boisés, soit 18 % de la commune.

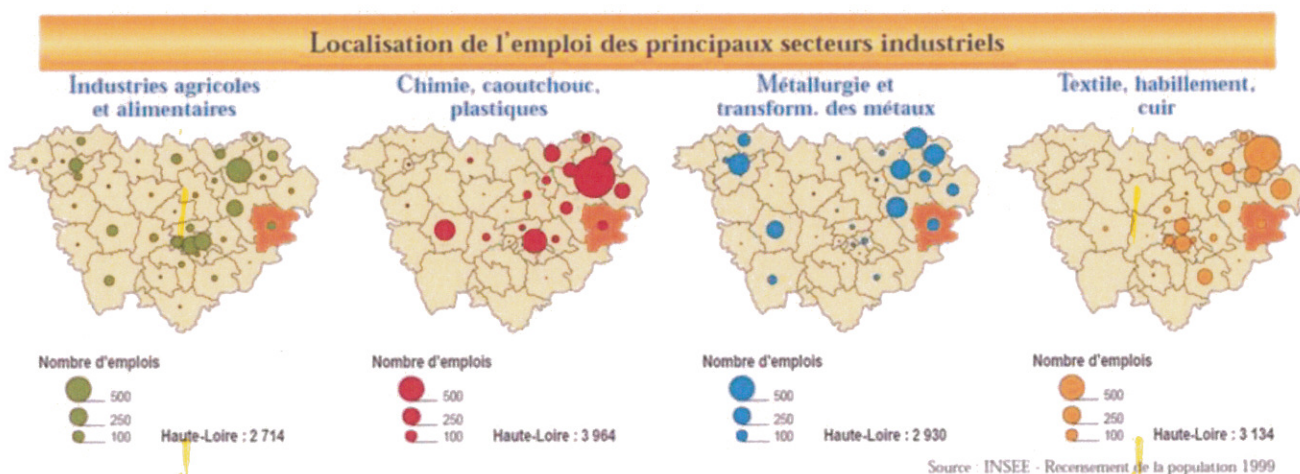
L'agriculture en plus d'occuper une place importante dans l'économie, elle occupe aussi une place primordiale dans l'occupation des sols, l'entretien des espaces et les paysages.

5. Une activité industrielle conséquente pour la taille de la commune

L'industrie en Haute-Loire fournit un emploi sur cinq. L'activité industrielle s'appuie sur la richesse d'un tissu de petites entreprises. La présence de groupes de dimension internationale, comme Michelin, renforce cette ossature. La branche « chimie, caoutchouc, plastiques », avec la présence dans le bassin d'Yssingeaux du premier centre français de l'extrusion de polyéthylène destiné à l'emballage. Le travail des métaux, l'industrie textile d'implantation plus ancienne et le secteur agroalimentaire sont aussi bien implantés sur le territoire départemental.

Bien que le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon soit relativement éloigné d'un pôle urbain ; la présence de bonnes infrastructures de transport, permet au territoire de bénéficier d'une dynamique industrielle notable. On note la présence d'emplois dans les domaines de l'industrie « agricoles et alimentaires », « de la chimie, caoutchouc, plastiques » de la « métallurgie et transformation des métaux » et du « textile et de l'habillement », dans des proportions intéressantes.

Localisation de l'emploi des principaux secteurs industriels :



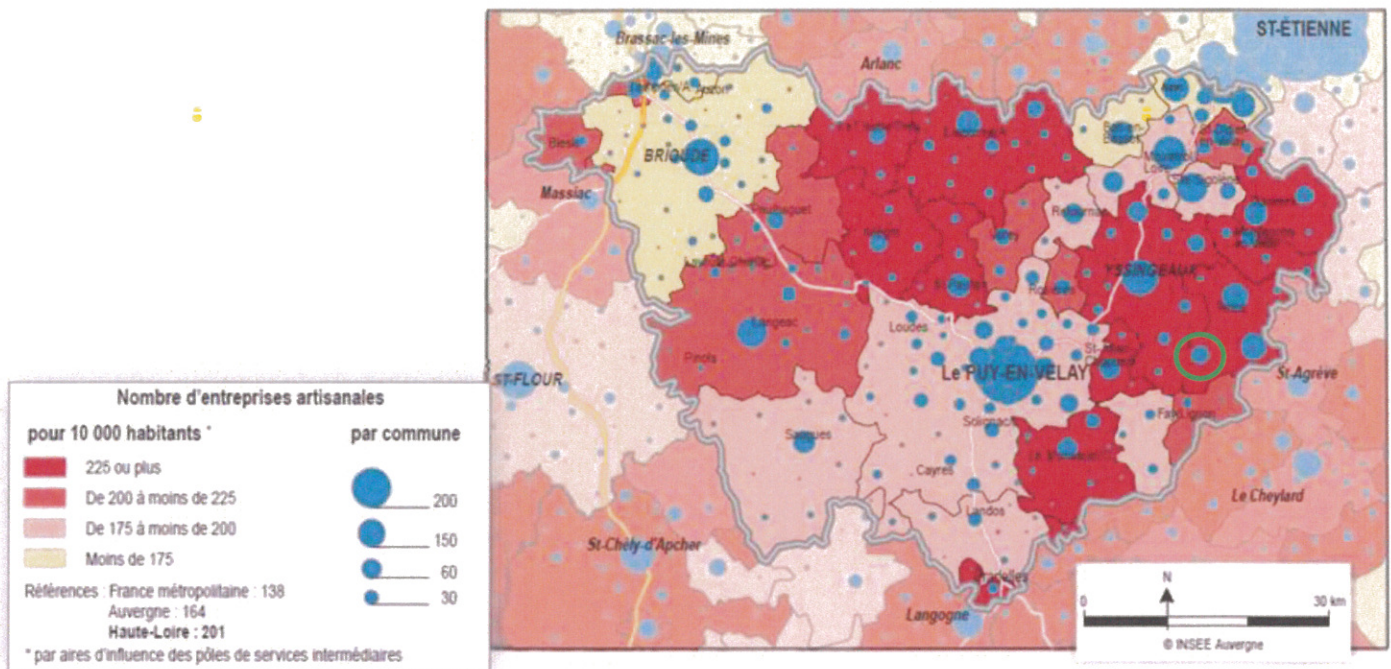
6. L'activité artisanale, base du tissu économique

En 2001, la commune du Mazet Saint Voy comptait 225 ou plus d'entreprises pour 10 000 habitants. Ramener le nombre d'entreprises pour 10 000 habitants permet d'avoir une échelle cohérente pour comparer la commune à d'autres territoires.

Ainsi, il est possible de voir que le Mazet Saint Voy se situe au-dessus de l'Auvergne et de la France métropolitaine. Elle est aussi largement au-dessus du niveau de la Haute-Loire.

La commune compte une soixante d'entreprises artisanales sur son territoire (INSEE 2001). Depuis, la commune a gardé cette dynamique artisanale. Au 31 décembre 2011, hors secteur agricole, le Mazet Saint Voy comptait 26 établissements de moins de 9 salariés assimilables à des entreprises artisanales.

Densité des entreprises artisanales en 2001 :



Quatre entreprises emploient plus de 10 salariés, il s'agit notamment d'une entreprise d'électronique, une entreprise de mécanique, une menuiserie spécialisée dans les constructions bois et une entreprise d'insertion professionnelle de jeunes en situation de handicap.

Définition de l'INSEE

Artisanat : sont artisanales les entreprises ayant une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercée à titre principal ou secondaire, l'entreprises peut employer jusqu'à 10 salariés.

7 Une activité commerciale diversifiée

Contrairement à la tendance générale observée dans les communes rurales, qui consiste à une diminution des commerces de proximité voire à la disparition complète de ce secteur d'activité, la commune du Mazet Saint Voy a su préserver des commerces de proximité dans son bourg. Ainsi, les habitants de la commune disposent de :

- Un bouchers-charcutiers-traiteurs
- Deux boulangers-pâtisseries (épicerie, épicerie-primeur)
- Une halle fermière regroupant la vente de produits issus d'exploitations agricoles proches
- Une fromagerie (Gérentes)
- De la vente directe de miel et produits de la ruche
- De la vente directe de viande (Ferme des Ombrages)

Pour les produits alimentaires, un marché a lieu sur la place centrale les jeudi matins durant l'hiver et les jeudi et dimanche matins durant l'été.

La commune dispose aussi des commerces suivants : une brocante, une esthéticienne, une librairie – Papeterie (Editions Tarmeye), un salon de coiffure mixte, un presse – tabac, des restaurants et des bars.

8. Le tourisme, un potentiel bien connu à continuer de développer

L'activité touristique et les hébergements sont bien développés sur la commune. Tous les types d'hébergements sont présents sur la commune, on y trouve des hôtels et auberges, des chambres d'hôtes, des campings et villages de vacances et des gîtes ruraux. En 2012, sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Lignon le nombre de lits d'hébergement touristique était estimé à 3279 et les résidences secondaires étaient au nombre de 2178 (soit environ 10 890 lits).

- Hôtel - restaurant
 - Auberge de L'Escuelle,
 - Le Moulin du Bouchas
- Camping
 - Camping municipal***
- Centre de vacances
 - Centre de vacances et de séjour La Costette 1000
 - Village de vacances Horizon 3000
- Gîtes de groupes
 - Gîte de groupe "La Colombe" (4 clés vacances), 15 places-300 m² - 4 chambres
- Tables - chambres d'hotes
 - Tables et chambres d'hôtes "Le temps d'une pause"
 - Tables et chambres d'hôtes "Heure douce"
- Meublés de tourisme
 - M. COTTE Marc André, Le Pressoir, classé 4 étoiles 6/8 personnes "La Chèze"
 - Mme LIMOUZIN Rosa, "chemin de Laroue" au Mazet. classé 3 étoiles. Maison individuelle (8 à 10 personnes)
 - M. & Mme DEBARD .Raymond , Thézard : classé 3 étoiles, 2/3 personnes
 - M. FERRIER Michel, "La Coccinelle" - Les Gires - classé 3 étoiles, 6 personnes,
- Des gîtes ruraux

Le territoire travaille à sa valorisation et communique pour se faire connaître. En moyenne, l'office de tourisme du Haut-Lignon reçoit 50 000 visiteurs par an et compte de nombreuses visites sur son site internet. Sur la saison touristique 2013, 17 025 personnes sont allées à la halle fermière. Les animations estivales connaissent un franc succès, parmi lesquelles on trouve : la foire du terroir ; les sorties avec l'association environnement et patrimoine, les visites du jardin botanique, les dégustations, ...

En limite de la commune se trouve le Pic du Lizieux. C'est le plus oriental des sucres phonolithiques du Velay, il domine le vaste plateau basaltique du Mazet. A son sommet culminant à 1388 mètres, le Pic du Lizieux réserve un panorama 360° sur les sucres de l'Yssingelais, le massif du Mont Meygal, le Mont Mézenc, le Pilat et par temps clair sur les Alpes.

Les acteurs locaux et notamment la commune cherchent à mettre en valeur ce patrimoine naturel d'exception et travaillent pour le label Respirando garantissant des chemins et un accueil de qualité.

9. Le schéma régional de développement économique (SRDE)

Devant la situation économique de l'Auvergne et les nombreuses fermetures d'entreprises, la région a décidé de mettre en place un schéma régional de développement économique pour :

- Préserver de l'emploi
- Créer de nouveaux emplois
- Veiller à la qualité des emplois
- Faire du développement durable.

Le schéma régional de développement économique représente un triple enjeu : l'élaboration d'une stratégie et d'un cadre de référence qui seront acceptés par tous ; il ne fixe pas seulement des orientations, il a également un caractère opérationnel ; et le schéma propose des d'organisation entre les acteurs.

Le SRDE propose une action basée d'une part sur les projets structurants pour les filières, qui visent à rendre la région plus compétitive sur les marchés internationaux, et d'autre part sur une action économique locale assurant l'équilibre du développement à l'intérieur de l'Auvergne.

Le modèle de développement est basé sur l'appui à la mutation des industries, à la diversification de l'économie Auvergnate et à l'équilibre géographique du développement. Il privilégie ce qui fait la spécificité du territoire : la priorité est donnée à l'ouverture, à la notion de qualité dans toutes les actions et au développement durable comme avantage compétitif.

D. Equipements, services et vie locale

1. Les équipements

Les habitants du Mazet Saint Voy ont accès sur la commune à :

- Une salle polyvalente
- Une bibliothèque municipale
- Un stade de football
- Des terrains de tennis
- Un boulodrome
- Un parcours sportif en plein air
- Un jardin botanique montagnard

2. Les services

Les habitants du Mazet Saint voy ont accès sur la commune à :

- Une mairie
- Une école élémentaire
- Une agence postale
- Un service de ramassage scolaire
- Un service de ramassage des ordures ménagères
- Un transport à la demande

3. Les équipements publics et les services spécialisés

Pour les personnes âgées et dépendantes :

Une résidence avec services : La résidence du Lizieux

- 10 logements adaptés pour les personnes âgées

Deux structures d'accueil existent sur le secteur :

Le Chambon sur Lignon :

- Maison d'accueil Les Genêt : 44 places

Tence :

- Maison de retraite : 77 places

Pour les personnes handicapées :

Une résidence avec services : La résidence du Lizieux

- Un appartement collectif de cinq chambres et trois studios pour l'accueil de jeunes en situation de handicap en insertion professionnelle avec l'association « Les amis du plateau ».

Pour les enfants et les ados :

Des structures multi-accueils pour les 0-6 ans :

- Mazet Saint Voy : Les Pitchounets, capacité des 12 enfants,
- Chambon sur Lignon : Les Piousous, capacité de 16 enfants,
- Tence : Lous Calinous, capacité de 15 enfants.

Des centres des loisirs communaux, incluant des « Club ados » pour les 12 -18 ans :

- Mazet Saint Voy
- Chambon sur Lignon
- Tence

Un relai d'assistantes maternelles est présent sur la commune de Tence.

4. Santé – Action sociale

- Pharmacie du Plateau
- Centre médical
- Infirmières
- Kinésithérapeute
- Orthophoniste
- Service de soin du Haut Lignon
- Assistante sociale
- A.D.M.R

5. La vie locale

La vie associative

Le dynamisme communal se traduit aussi par une vie associative qui bouge, sur la commune du Mazet Saint Voy on trouve des associations dans des domaines très variés :

- Amicale des Boulistes
- AS Mazet- Chambon (Football)
- Association Gymnastique Volontaire
- Association de pêche
- Comité d'Animation
- Atelier du sabotier
- Bibliothèque municipale
- Chorale Voy-ci Voix-là
- Ecole de musique du Haut Lignon
- Centre de loisir
- Peinture
- Scrabble
- Association Environnement et Patrimoine
- ADMR

Les évènements et manifestations sur la commune

La commune garde une vie villageoise active, en organisant des évènements et manifestations qui sont des moments de convivialité et de rencontre entre habitants :

- Foire du terroir
- Visite du jardin botanique
- Fête de la transhumance
- Exposition artisanat, peinture, ...
- Conférences
- Concerts
- Fête de la musique
- Fête nationale
- Fête du village
- Finale nationale de chien de troupeaux
- Randonnées
- Marché estival
- Brocante
- Concours de boules
- Sorties botanique et sorties patrimoine
- Marché de Noël

E. Les déplacements

1. Le réseau viaire

La commune est traversée par de nombreuses routes départementales :

- La RD 15 qui relie Le Puy en Velay et Saint-Agrève (Valence)
- La RD 500 qui relie Firminy au Monastier sur Gazeille
- La RD 7
- La RD 47
- La RD 62
- La RD 63
- La RD 151
- La RD 154

La commune du Mazet Saint Voy est bien desservie par les routes départementales. Elle est située au carrefour de trois voies structurantes : la RD 500, la RD 15 et la RD 7. Ainsi, les liaisons aux pôles urbains de taille intermédiaires sont aisées : Le Chambon sur Lignon, Tence, et Saint-Agrève sont à environ un quart d'heure en voiture ; la ville d'Yssingeaux est distante d'une vingtaine de minutes.

La route départementale n° 15 connaît des variations saisonnières de son trafic. Elle est très fréquentée durant l'été pour les départs en vacances car elle assure une liaison avec la vallée du Rhône. Elle est aussi très circulée par les poids lourds, dont le trafic a beaucoup augmenté ces dernières années.

Le bourg du Mazet Saint Voy s'est développé, à l'origine, de part et d'autre de la route départementale n° 500. Il s'est ensuite étendu le long des autres routes et voies existantes.

Plusieurs zones bâties, hameaux ou villages se sont implantés à proximité de la route départementale n° 500 : Malagayte, La Costette, Le Riou, La Pierre Plantée, Les Hostes. Cependant un seul village s'est développé sur la route départementale n° 15, il s'agit de Foumourette.

Nombreux sont les villages et hameaux traversés par une des cinq autres routes départementales qui sillonnent la commune. Certains villages ne sont pas directement traversés par une route départementale mais situés juste à côté, souvent à moins d'une centaine de mètres.

L'urbanisation observée sur la commune est typique du territoire du Mézenc. L'habitat s'est majoritairement développé sous forme de fermes isolées les unes des autres. Pour permettre la desserte de tous ces édifices, le réseau de voirie communale est très important, il ne comporte pas moins de 45 kilomètres de voiries communales classées. Les voies communales permettent de relier les constructions isolées au réseau de routes départementales et au bourg.

2. La viabilité hivernale

Les routes départementales n° 15, 500, 151 et 7 (barreau entre la RD 500 et Saint Jeures) sont classées en catégorie « D1 sablé » par les services du Conseil Général de Haute-Loire, le traitement effectué est un raclage de la neige si besoin et la mise en place de pouzzolane. La période d'intervention en semaine s'étend de 4h30 à 19h30 et pendant les week-ends et jours fériés elle s'étend de 5h30 à 19h30. L'augmentation du niveau de service sur le barreau de la route départementale n° 7 jusqu'au bourg de Saint-Jeures permet la mise en sécurité de la circulation pour descendre sur Yssingeaux et sur le Stéphanois.

Les routes départementales n° 47, 62 et 7 (barreau entre le bourg et la RD 151) sont classées en catégorie « D2 sablé » par les services du Conseil Général de Haute-Loire, le traitement effectué est un raclage de la neige si besoin et la mise en place de pouzzolane. La période d'intervention en semaine s'étend de 7h30 à 17h00. Pendant les week-ends et jours fériés, le traitement est effectué après les routes classées en catégorie D1, un minimum d'un passage par jour est assuré.

Les RD 63 et 154 sont classées en catégorie D3, le traitement effectué est un raclage de la neige si nécessaire et la mise en place de pouzzolane. En semaine le service est prévu sur une plage horaire de 9h30 à 17h00. Pendant les week-ends et jours fériés, le traitement est effectué après les routes classées en catégories D1 et D2, un minimum d'un passage par jour est assuré.

Le traitement des voies communales est géré par la commune. La commune déneige également certaines portions des routes départementales 47 et 62 pour assurer le passage et la sécurité du ramassage scolaire.

3. La voiture, mode de transport privilégié

Le lieu de travail des actifs

En 2010, sur les 455 actifs ayant un travail que comptent la commune, 44,4 % travaillaient sur le territoire communal. C'est donc plus de 55 % des actifs qui sortent de la commune pour aller travailler, soit 253 personnes, parmi eux 63 personnes ont un emploi dans une autre région.

Entre 1999 et 2010, ce phénomène de navette entre la commune de résidence et la commune du lieu de travail s'est accentué, on observe 48 personnes supplémentaires en 10 ans. L'augmentation importante du nombre d'actifs est un des facteurs qui contribuent à cette évolution. Les déplacements sont essentiellement orientés vers le département de la Haute-Loire.

Parallèlement, 63 % des emplois de la commune sont occupés par des actifs extérieurs à la commune, soit 117 personnes, ils constituent un flux de déplacement entrant.

Les transports en commun

La commune se trouve sur la ligne 40 : Yssingeaux - Le Chambon sur Lignon, c'est une ligne régulière du réseau départemental. Le service est exclusivement dirigé vers les scolaires, la ligne fonctionne uniquement la semaine. Il n'y a pas de service pendant les vacances scolaires.

Il paraît donc difficile pour un salarié d'utiliser ce moyen de transport, les horaires et l'absence de service sur de longues périodes n'incite pas à l'utilisation de transport en commun sur la commune. En outre, une augmentation du service n'est pas à l'ordre du jour sur cette ligne.

La commune est aussi desservie par un transport à la demande à destination des personnes à mobilité réduite ou dépendante. Le service est disponible les mardi et jeudi vers Yssingeaux, il permet également de se rendre sur l'agglomération du Puy en Velay.

Le transport scolaire pour les écoles maternelle et primaire est géré par la Communauté de Communes du Haut-Lignon en ordonnateur secondaire. Les circuits de ramassage sont évolutifs, ils s'adaptent suivant les inscriptions aux écoles, chaque commune à son ou ses circuits spécifiques.

L'équipement automobile des ménages

Les ménages du Mazet Saint Voy sont bien équipés en automobile. En 2010, 85,2% des ménages possédaient au moins une voiture. Le nombre de ménage équipé en automobile s'est accrue, en 1999, 21,4% des ménages n'avaient pas de voiture, ils ne sont plus que 14,8% en 2010. La part de ménages propriétaires de deux voitures ou plus augmente, on compte 389 ménages supplémentaires entre 1999 et 2010, elle passe de 31 à 43 % des ménages en seulement 10 ans.

L'accès aux commerces et services

Comme nous l'avons vu précédemment, les commerces sont bien présents sur la commune. Les habitants peuvent donc s'approvisionner dans le bourg pour les courses alimentaires. Les services de santé de proximité sont assurés sur la commune (médecin, infirmière, kinésithérapeute).

Les supermarchés fréquentés sont situés sur Yssingeaux et sur le Chambon sur Lignon. C'est essentiellement l'hôpital de Saint-Agrève qui est fréquenté pour les radiographies et les consultations de spécialistes, pour la maternité c'est Firminy qui est préféré.

Pour les autres services qui ne sont pas présents sur la commune ou à proximité, les habitants du Mazet se rendent généralement sur Saint-Etienne.

4. Un point dangereux sur la commune

Le carrefour entre la route départementale n° 15 et la route départementale n° 500 est connu pour être une zone accidentogène. Les véhicules circulant sur la RD 15 vont souvent à une vitesse importante, le temps de visibilité depuis le carrefour est de courte durée et il arrive que le stop ne soit pas respecté.

Partie II : Diagnostic agricole

La commune du Mazet Saint Voy révisé sa carte communale, l'agriculture tient une place importante sur la commune, pour prendre en compte l'agriculture dans cette réflexion un diagnostic agricole a été réalisé.

A. Rappel de la réglementation concernant les bâtiments agricoles

Pour commencer voici quelques données réglementaires à connaître concernant les bâtiments agricoles.

Les exploitations agricoles dépendent soit du régime du RSD (Règlement Sanitaire Départemental), soit du régime des installations classées au titre de l'environnement selon le nombre et le type d'animaux présents. Les élevages dépendant des installations classées sont soit soumis à déclaration, soit à autorisation pour les plus importants.

Les catégories d'exploitation agricole : Avec plus de 50 vaches laitières ou mixtes, ou plus de 100 vaches allaitantes, ou plus de 50 veaux de boucherie, ou plus de 50 bovins à l'engraissement, ou plus de 50 animaux équivalents porcs (un animal reproducteur = 3 AE, un porc à l'engrais = 1 AE et un porcelet de moins de 30 kg = 0.2 AE), plus de 5000 animaux équivalents volailles..... sur l'exploitation et celle-ci est soumise au régime des installations classées sinon elle dépend du régime du RSD. Pour être soumise au régime des installations classées sous autorisation, l'exploitation doit avoir au moins 100 vaches laitières, ou 400 veaux, ou 450 équivalents porcs ou 30.000 équivalents.

A connaître :

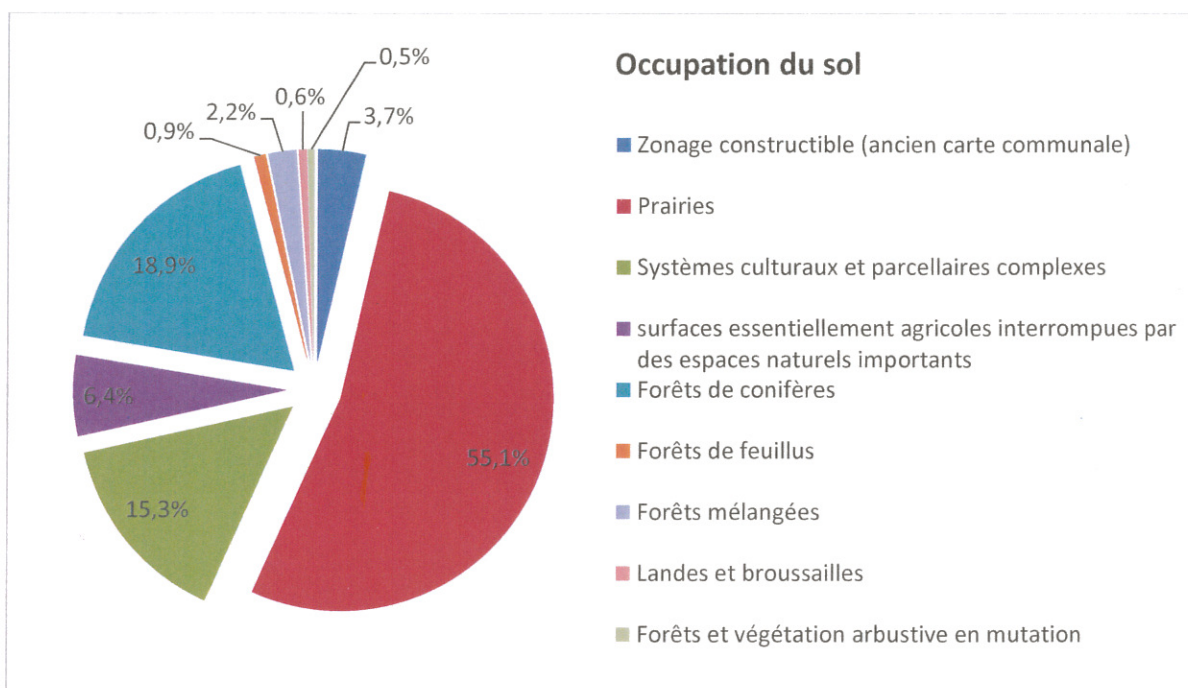
- Pour les exploitations dépendant du RSD, les distances à respecter pour l'implantation, aménagement ou agrandissement des **bâtiments d'élevage** sont les suivantes par rapport :
 - **aux habitations** : 100 m pour les élevages porcins sur lisier, 25 m pour les élevages de volailles et lapins de moins de 500 animaux de plus de 30 jours, **50 m pour les autres cas**, 50 m pour les silos d'ensilage ou 25 m pour les silos d'ensilage aménagés.
 - zones destinées à l'habitation dans les documents d'urbanisme : pas de prescription prévue
 - aux puits, forages, sources, berges des cours d'eau..... : 35 m pour les bâtiments d'élevage, 100 m pour les silos non aménagés
 - aux lieux de baignade : 200 m
 - piscicultures sauf dérogation : 200 m

- Pour les exploitations dépendant du régime des installations classées, ce sont les arrêtés du 7 février 2005 qui s'appliquent. Les distances à respecter pour l'implantation, aménagement ou agrandissement **des bâtiments d'élevage et leurs annexes** sont les suivantes par rapport :
 - **aux habitations des tiers**, locaux habituellement occupés par des tiers, des stades, terrains de camping agréés : **100 m**, 50 m dans certains cas de bâtiments mobiles pour les volailles et pour les parcelles utilisées par des porcs en plein air.
 - **aux zones destinées à l'habitation** par les documents d'urbanisme : **100 m** sauf prescription supérieure prévue.
 - aux puits, forages, sources, berges des cours d'eau : 35 m
 - aux lieux de baignade et plage (sauf piscines privées) : 200 m
 - aux piscicultures soumises à déclaration ou autorisation : 500 m en amont

B. Occupation du sol de la commune

La commune du Mazet Saint Voy s'étend sur 4502 hectares. Le sol de la commune est utilisé de différentes manières. C'est l'usage agricole qui prédomine, les boisements sont le second usage en terme d'importance et le potentiel urbanisable arrive bien derrière avec une proportion très réduite de la commune.

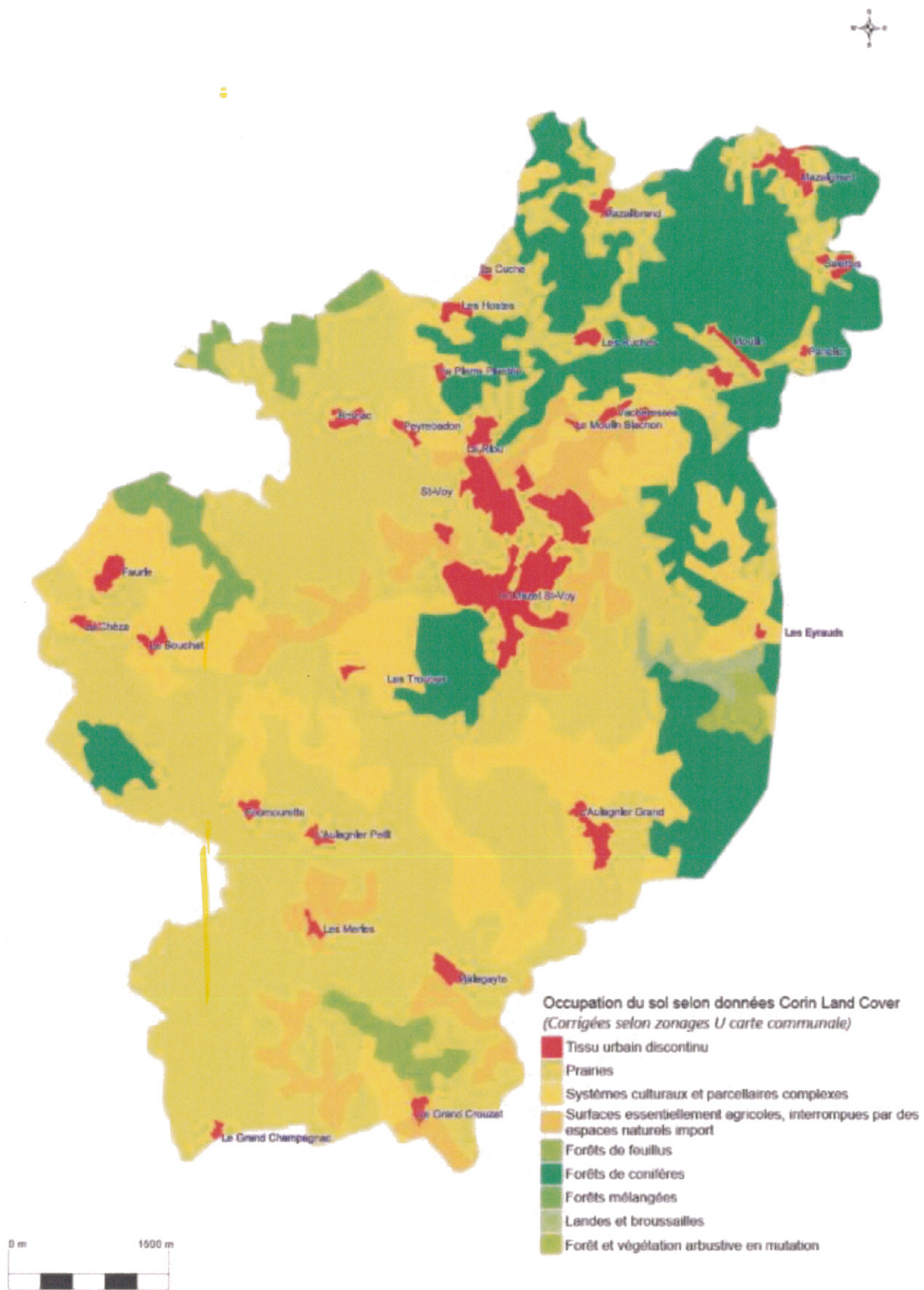
Pour les usages agricoles et les boisements plusieurs sous-catégories sont identifiées, dont la répartition sur le territoire se fait selon les pourcentages présentés dans le graphique suivant.



Source CORINE Land Cover 2006 et carte communale 2009

Les données présentées sont issues de la base de données CORINE Land Cover. Elle utilise l'interprétation visuelle d'images satellitaires, avec des données complémentaires d'appui, pour déterminer la catégorie d'utilisation d'un espace. L'échelle de production est le 1/100 000^{ème}. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 états européens.

La commune du Mazet Saint Voy est à très forte dominante rurale, la cartographie de la page suivante établie selon la méthode CORINE Land Cover permet de visualiser la distribution générale dans l'espace de l'usage des sols.



Source : Etude de l'occupation du sol et repérage des bâtiments agricoles,
Chambre d'Agriculture 43, février 2014

C. Exploitations agricoles, parcelles exploitées et bâtiments

1. Présentation des données générales

Pas moins de 80 exploitations agricoles valorisent le territoire de la commune du Mazet Saint Voy. Parmi lesquels, 31 exploitations ont leur sièges sur la commune, 10 exploitations ont leur siège à Tence, 9 exploitations à Saint-Jeures, 7 Exploitations au Chambon sur Lignon et les 23 autres exploitations agricoles ont leur siège sur d'autres communes de Haute-Loire.

La totalité des 80 exploitations qui valorisent la commune déclarent une SAU (Surface Agricole Utile) de 2371 hectares (données 2013), soit 52 % de la superficie communale.

Les 2371 hectares se répartissent de la façon suivante :

- 2052 hectares de superficie toujours en herbe
- 177 hectares de prairies temporaires et artificielles
- 91 hectares de céréales et 20 hectares de maïs grain et fourrage.

Soit 94 % de prairies pour seulement 6 % de terres labourables.

La commune du Mazet Saint Voy est connue pour la production de petits fruits et fruits rouges. Ces cultures couvrent une vingtaine d'hectares.

Les 31 exploitations agricoles dont le siège est sur la commune du Mazet Saint Voy ont déclaré 1666 hectares de terres, parmi lesquelles 1444 hectares sont situés sur leur commune. Elles ont une SAU moyenne de 46,6 hectares, la moyenne départementale est de 45 hectares.

L'orientation principale des exploitations est l'élevage de « bovins mixte », c'est-à-dire élevage de vaches laitières et élevage de races à viande.

2. Les parcelles déclarées à la PAC

La majorité des terrains à potentiel agricoles de la commune est déclarée pour les aides européennes à la surface. Ainsi sur le Mazet Saint Voy, 2371 hectares ont été déclaré pour l'année 2013.

On observe toutefois entre 200 et 270 hectares de terres à potentiel agricole qui ne sont pas déclarés à la PAC. Certains de ces terrains peuvent être utilisés par des particuliers qui ont quelques animaux (chevaux ou autres), certaines parcelles font l'objet de rétention foncière en vue de spéculation foncière pour lesquels les propriétaires souhaitent garder la jouissance de leur terrain. Ces parcelles sont pour la plupart situées à proximité des entités bâties, ainsi 180 hectares sont situés dans un périmètre de 100 mètres autour des zones U de la carte communale de 2009.

La carte suivante présente le Registre Parcellaire Graphique de 2012, c'est-à-dire les ilots de culture déclarés à la PAC et leur usage principal.

Répartition des types de culture par ilot agricole



Source : Registre Parcellaire graphique 2012,
www.geoportail.fr

3. Les bâtiments agricoles

La commune compte pas moins de 43 bâtiments agricoles ou ensemble de bâtiments ayants un périmètre de protection agricole de 50 ou 100 mètre suivant la catégorie de l'exploitation agricole (RSD ou ICPE). Parmi lesquels :

- 9 bâtiments ont une protection agricole réglementaire d'une distance de 100 mètres.
- 9 bâtiments agricoles ou ensemble de bâtiments sont concernés par une extension future de leur périmètre de protection. Leur distance de protection sera doublée, passant de 50 à 100 mètres.

Parmi ces exploitations agricoles certaines sont implantées au cœur d'un village ou d'un hameau ou à la frange d'une zone constructible de la carte communale. Les bâtiments agricoles et les maisons de particuliers, les limites de zonages constructibles interagissent les uns avec les autres et créent des réciprocitys pour les agriculteurs comme pour la collectivité et les habitants.

Les entités constructibles de la carte communale de 2009 concernées par la présence de bâtiments d'exploitations sont les suivantes :

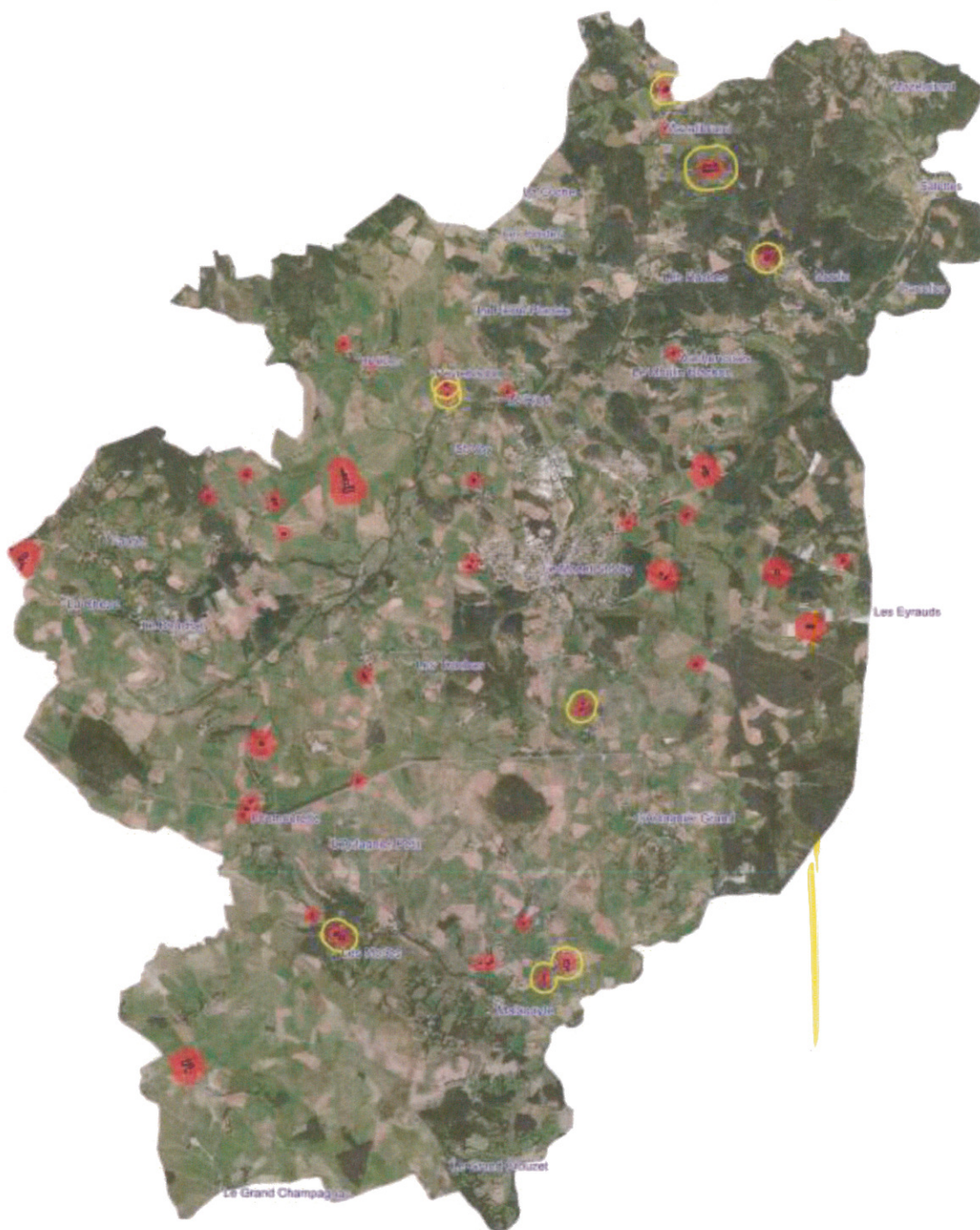
- Vacheresse, avec un bâtiment
- Saint Voy, avec un bâtiment dont l'impact est très minime et situé sur une parcelle actuellement à usage agricole.
- Mazalibrand, un bâtiment dont le périmètre réglementaire concerne majoritairement des parcelles déjà construites.
- Le Riou, un bâtiment impactant des jardins de parcelles déjà construites et une parcelle agricole
- Foumourette, le village est le plus concerné par la protection agricole, 4 entités agricoles y sont implantées, l'Ouest et le centre du village sont concernés.
- Le Bourg, un bâtiment agricole situé au Nord-Est a un très faible impact, cela concerne deux parcelles déjà urbanisées.
- Peyrebadon, deux bâtiments impactent des surfaces agricoles
- Bronac, un bâtiment agricole y est implanté, le périmètre agricole concerne pour moitié des parcelles construites et pour moitié des boisements.

Parmi les 9 bâtiments concernés par une extension future de leur périmètre de protection, quatre vont avoir de nouvelles interactions avec les zones constructibles :

- Les Merles
- Mazalibrand
- Peyrebadon

La carte de la page suivante présente la répartition des bâtiments sur la commune ainsi que leurs périmètres de protection actuel et futur.

Le Mazet St-Voy - Bâtiments agricoles

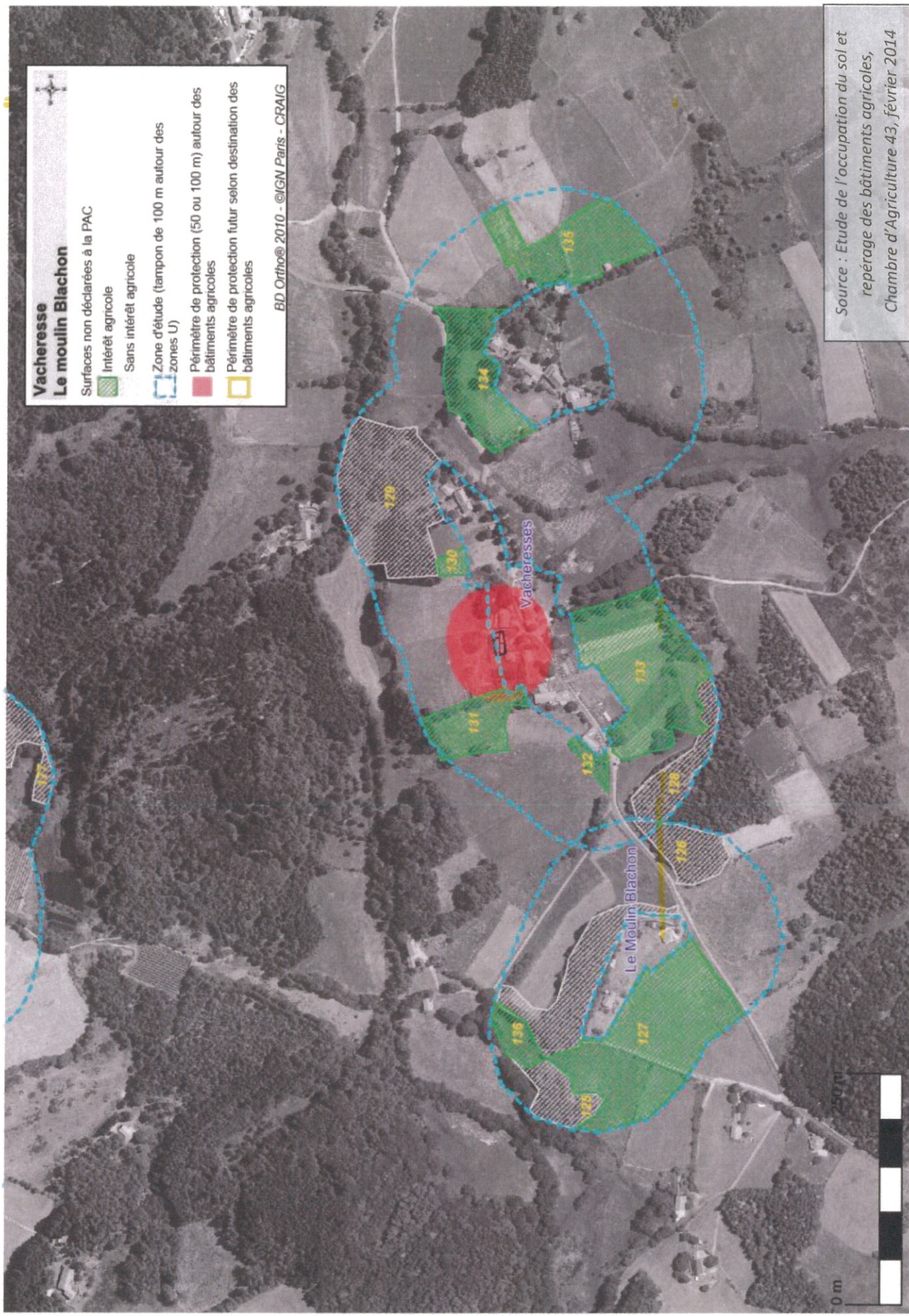


- Périmètre de protection (50 ou 100 m) autour des bâtiments agricoles
- Périmètre de protection futur selon destination des bâtiments agricoles

BD Ortho 2010 ©IGN Paris - CIAIG

Impression : 13/02/2014

Source : Etude de l'occupation du sol et repérage des bâtiments agricoles,
Chambre d'Agriculture 43, février 2014



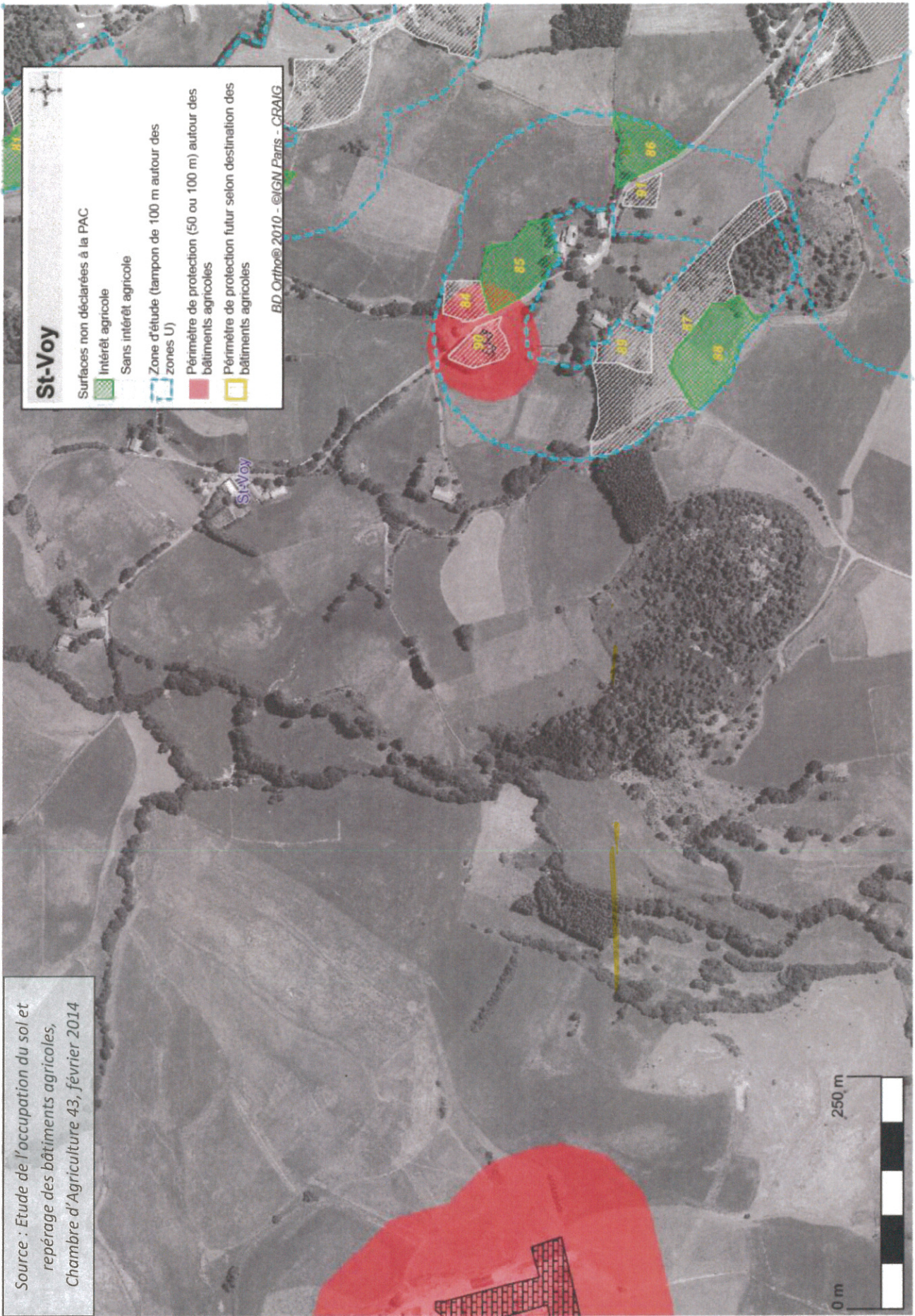
**Vacheresse
Le moulin Blachon**

Surfaces non déclarées à la PAC

- Intérêt agricole
- Sans intérêt agricole
- Zone d'étude (tampon de 100 m autour des zones U)
- Périmètre de protection (50 ou 100 m) autour des bâtiments agricoles
- Périmètre de protection futur selon destination des bâtiments agricoles

BD Ortho® 2010 - ©IGN Paris - CRAIG

Source : Etude de l'occupation du sol et repérage des bâtiments agricoles, Chambre d'Agriculture 43, février 2014



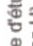




Source : Etude de l'occupation du sol et repérage des bâtiments agricoles, Chambre d'Agriculture 43, février 2014

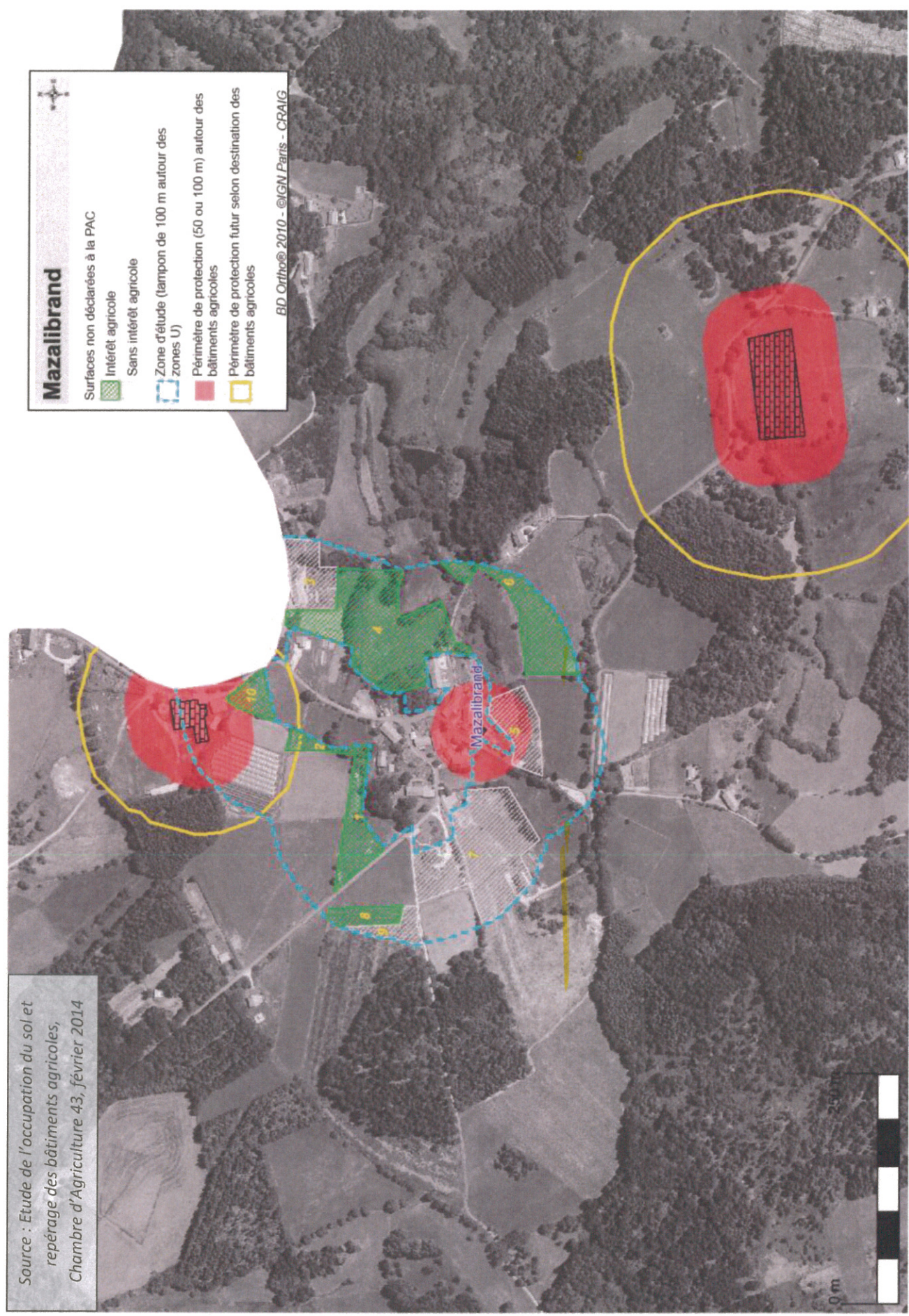
Source : Étude de l'occupation du sol et repérage des bâtiments agricoles, Chambre d'Agriculture 43, février 2014

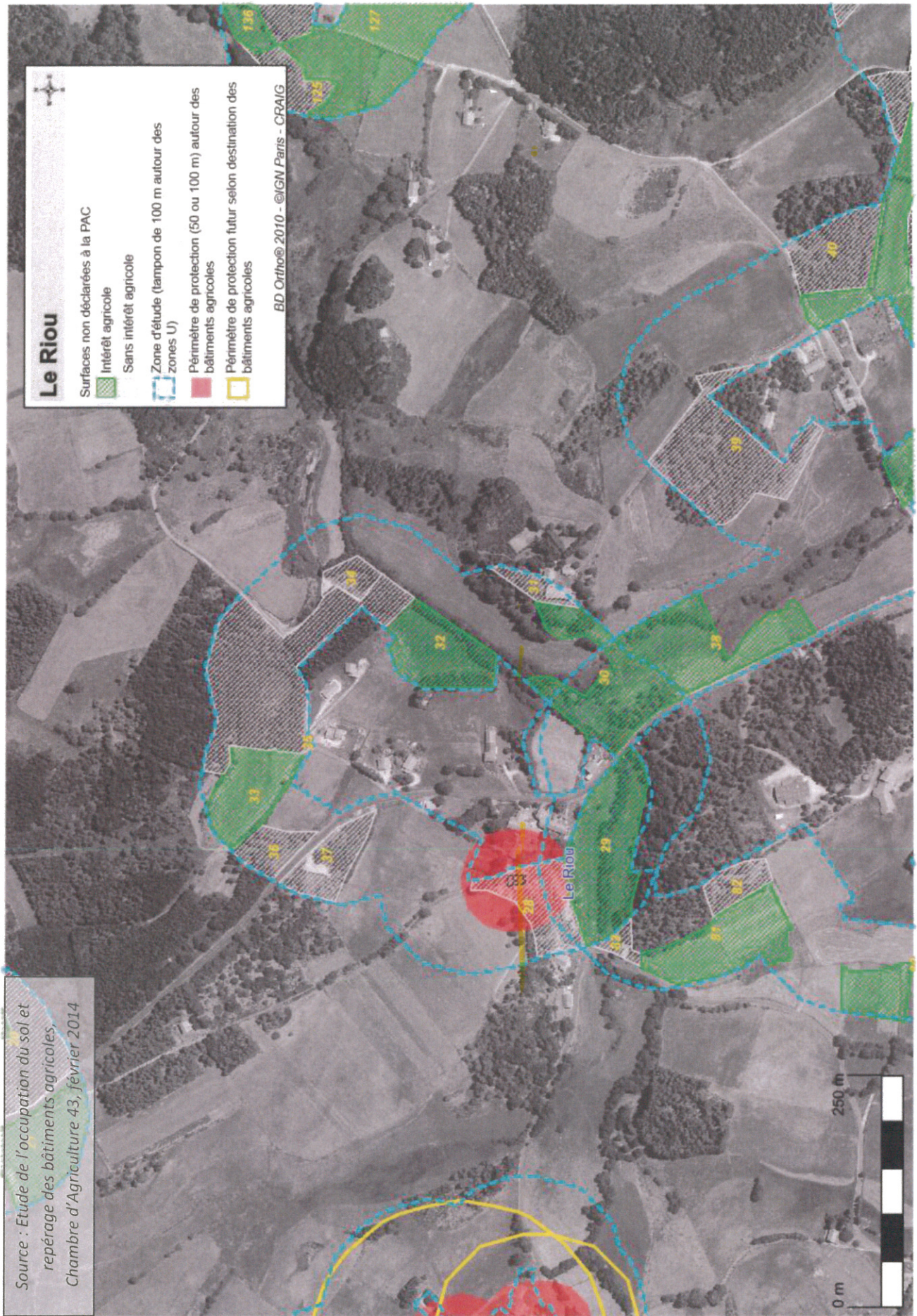
Mazalibrand

Surfaces non déclarées à la PAC

-  Intérêt agricole
-  Sans intérêt agricole
-  Zone d'étude (tampon de 100 m autour des zones U)
-  Périmètre de protection (50 ou 100 m) autour des bâtiments agricoles
-  Périmètre de protection futur selon destination des bâtiments agricoles

BD Ortho® 2010 - ©IGN Paris - CRAIG










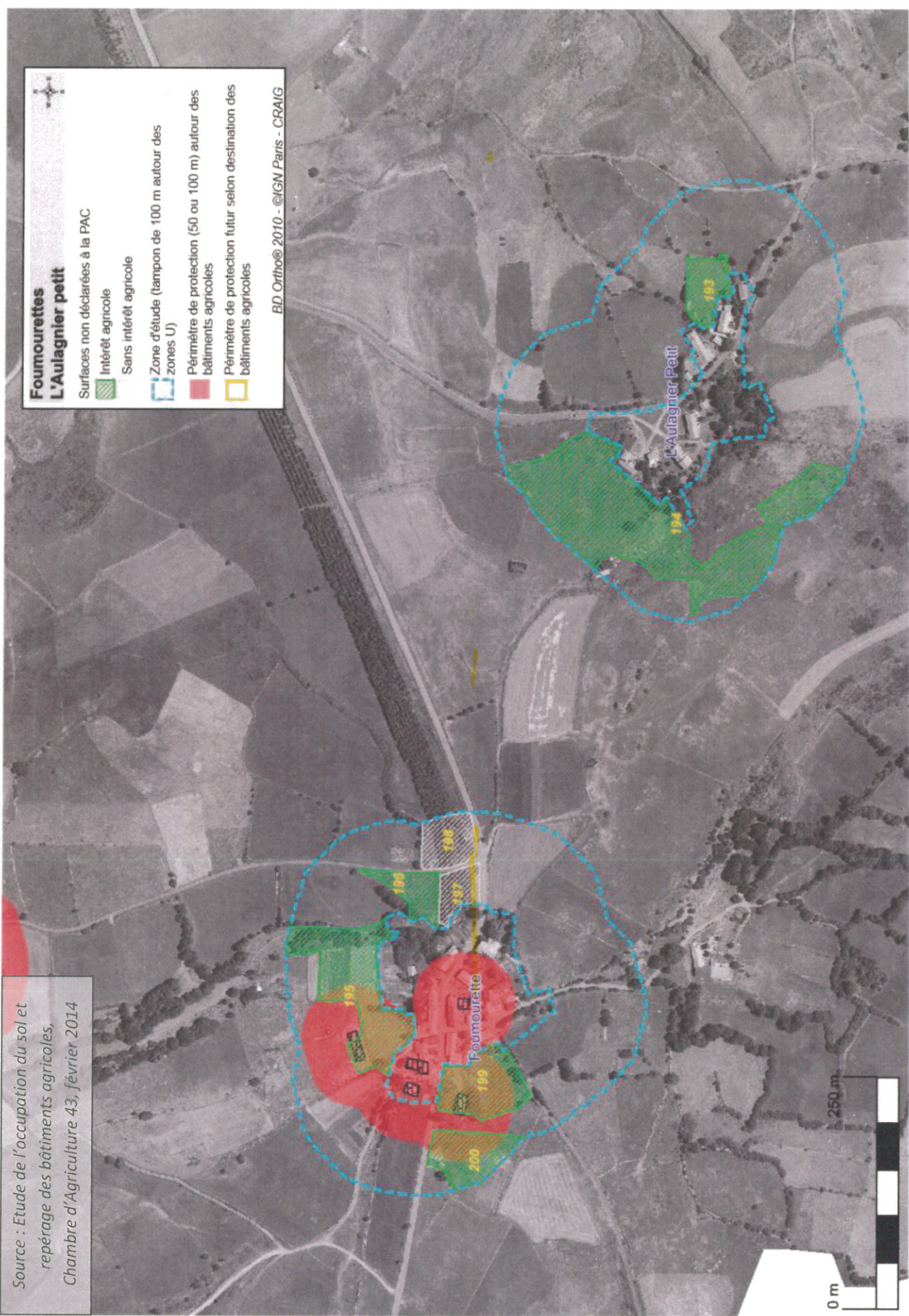
Source : Etude de l'occupation du sol et repérage des bâtiments agricoles, Chambre d'Agriculture 43, février 2014

Foumourettes
L'Aulagnier petit

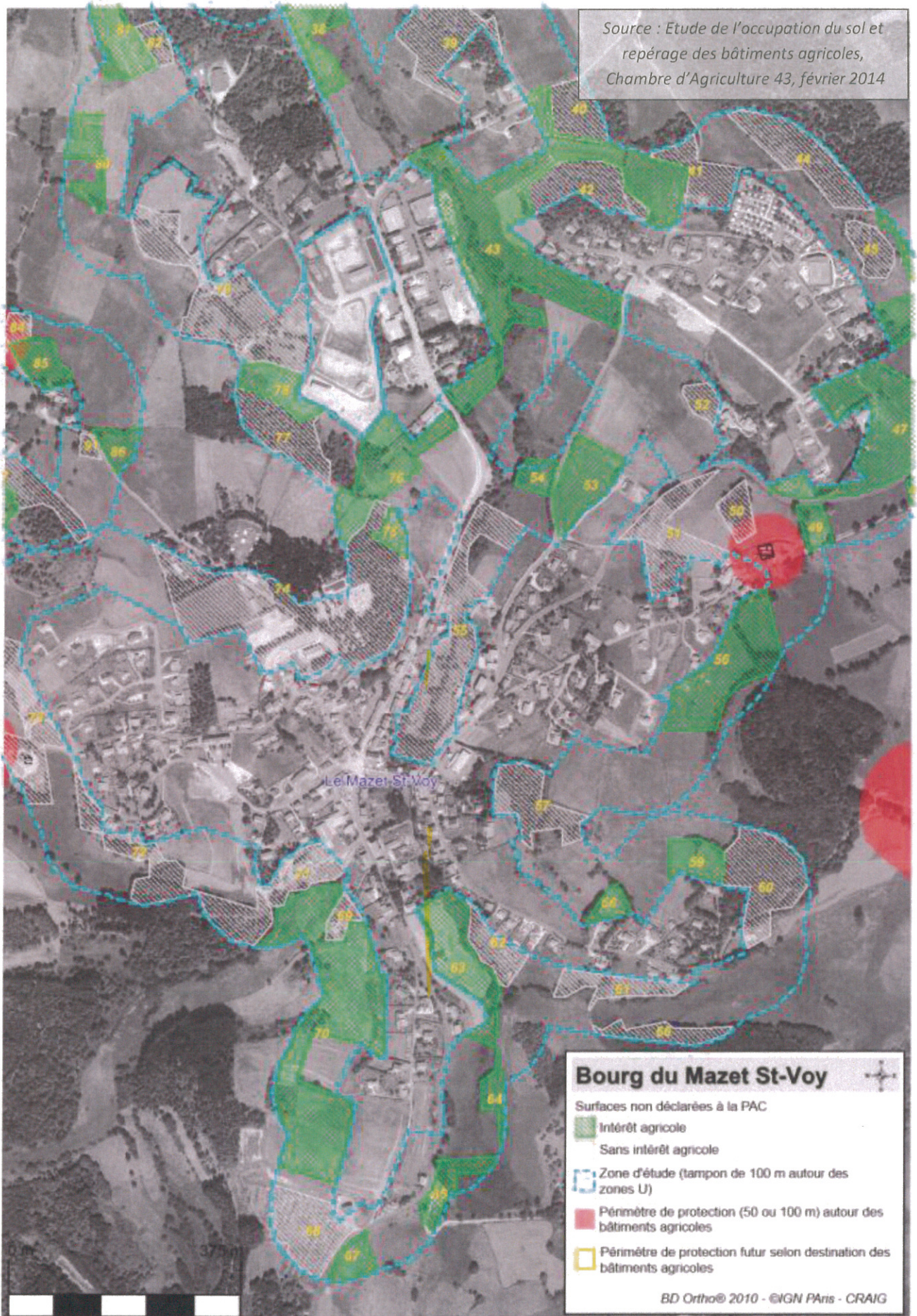
Surfaces non déclarées à la PAC

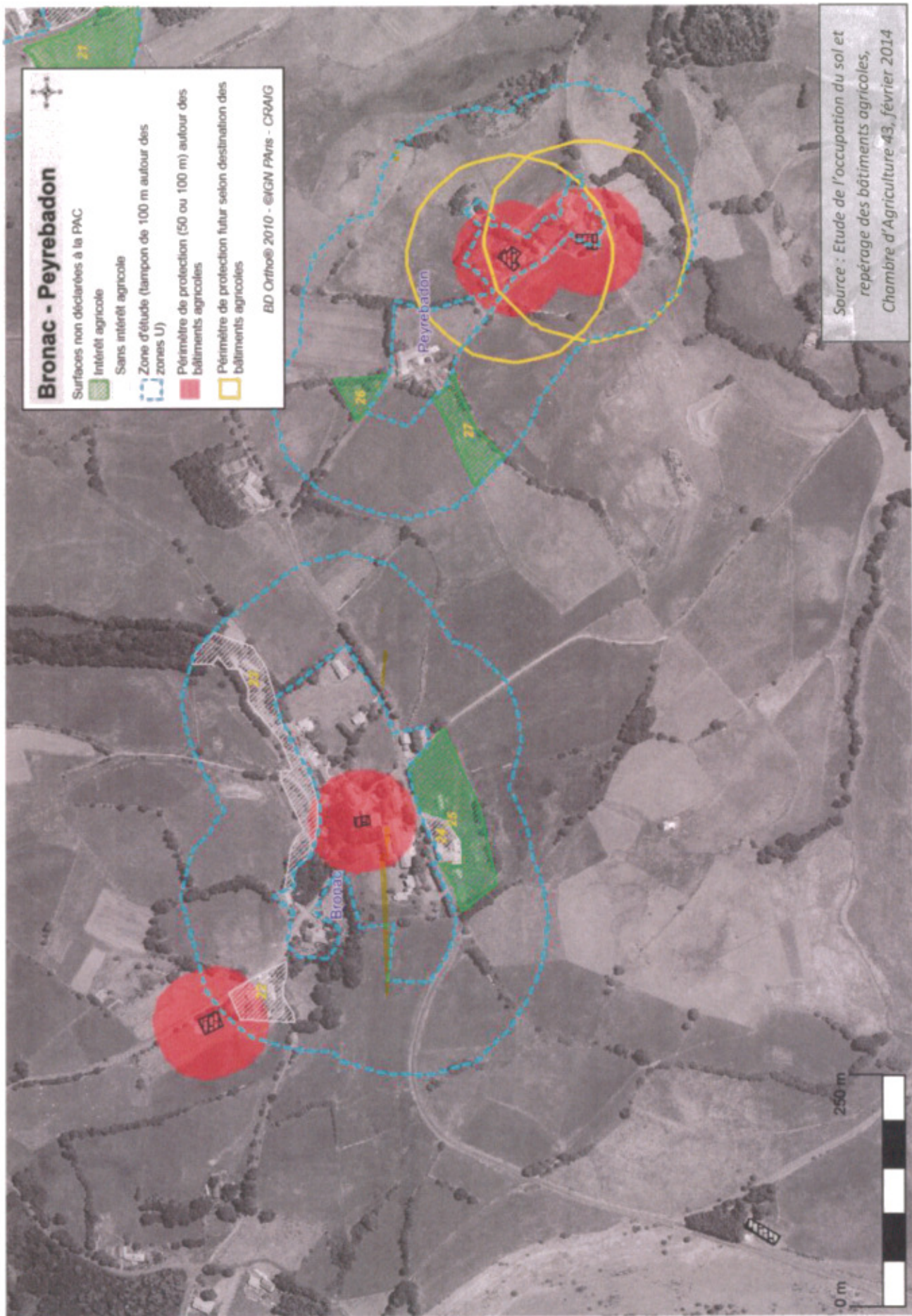
-  Intérêt agricole
-  Sans intérêt agricole
-  Zone d'étude (tampon de 100 m autour des zones U)
-  Périmètre de protection (50 ou 100 m) autour des bâtiments agricoles
-  Périmètre de protection futur selon destination des bâtiments agricoles

BD. Ortho© 2010 - ©IGN Paris - CRAIG



Source : Etude de l'occupation du sol et repérage des bâtiments agricoles, Chambre d'Agriculture 43, février 2014







D. Présentation des données des 21 exploitations ayant répondu au questionnaire

Parmi les 80 structures agricoles qui valorisent le territoire communal, 40 exploitations ont des bâtiments ou des cultures de petits fruits sur la commune. C'est deux aspects sont des enjeux importants.

Parmi ces 40 structures, on trouve :

- 7 producteurs de petits fruits
- 1 élevage professionnel de chevaux
- 1 apiculteur
- 1 éleveur de porcs transformant sa production
- 2 éleveurs d'ovins
- 28 éleveurs de bovins, dont 11 élevages de vaches allaitantes, 9 élevages de vaches laitières et 8 élevages mixtes (vaches allaitantes et vaches laitières).

21 structures sur les 40 ont répondu à notre questionnaire.

Données générales :

Les 21 structures qui ont retourné le questionnaire complété valorisent 1398 hectares en tout, dont au moins 1 000 hectares sur la commune du Mazet Saint Voy. Les données clés qui se dégagent du questionnaire sont les suivantes :

- La majorité des terres exploitées sont en fermage, 401 hectares uniquement sont en propriété soit 28,7% des parcelles,
- La moyenne d'âge est de 47 ans et aucun agriculteur n'a plus de 60 ans,
- 8 exploitations ont des projets d'agrandissement ou de construction de nouveaux bâtiments,
- L'association est envisagée par 3 structures agricoles (2 individuels, 1 société),
- 1 exploitation souhaite se diversifier et commencer une activité d'agri-tourisme,
- 2 exploitations n'ont pas de succession assurée.
- 5 exploitations expriment des contraintes liées au voisinage d'habitations.

Données par type d'activité :

- Les producteurs de petits fruits exploitent des surfaces plutôt réduites avec un besoin important en travailleurs saisonniers.
L'un des producteurs a d'ailleurs pour projet de construire des logements pour ses travailleurs saisonniers à proximité de ses parcelles exploitées.
- Un éleveur d'ovin est en cours d'installation.
- L'élevage de chevaux compte une vingtaine d'animaux et a aussi une activité de saillie.
- Les élevages de vaches allaitantes, laitières ou mixtes :
 - Les éleveurs de bovins ont une moyenne d'âge de 47 ans, parmi eux se trouve 4 jeunes agriculteurs (de 28 à 37 ans)
 - Peu d'agriculteurs se sont regroupés sous formes sociétaire. Sur les 15 éleveurs de bovins qui ont retourné le questionnaire, seuls 4 structures sont des GAEC ou des EARL (soit 26%) et 11 sont des exploitations individuelles (soit 74%).
 - Les surfaces moyennes des exploitations sont assez conséquentes pour les 15 éleveurs bovins, avec une surface agricole utile (SAU) moyenne de 88,4 hectares pour une superficie

totale renseignée de 1326 hectares. C'est l'activité élevage de bovins qui occupe le plus de superficie sur la commune.

Il y a toutefois de grandes disparités entre les exploitations, la plus petite SAU est de 26 hectares alors que la plus grande est de 190 hectares. D'une façon générale, les exploitations en société disposent de plus grande superficie de terrains que les exploitations individuelles.

- Sur les 1326 hectares renseignés, 363 hectares uniquement sont en propriété, soit 27% des terrains valorisés par les éleveurs bovins, 73% des terres sont donc en fermage.
- La majorité des bâtiments abritant des animaux sont déclarés aux normes (10 sur 15 exploitations).
- 2 agriculteurs déclarent que leurs bâtiments ont des capacités d'accueils insuffisantes, ils ont tous les deux des projets de construction ou d'extension de bâtiments. Quatre autres agriculteurs ont aussi des projets de bâtiments.

4. Conclusion

Selon la réglementation, il est impossible d'urbaniser certains secteurs du fait de la présence de bâtiments agricoles concernés par un périmètre de protection. Cependant dans des cas particuliers (bâtiments non fonctionnels et exploitant proche de la retraite ou présence de plusieurs locaux occupés par des tiers), il est possible d'envisager une urbanisation.

La production de lait étant une activité importante sur la commune, les parcelles situées à proximité des bâtiments ont un intérêt particulier pour le pâturage des animaux ainsi que les terres dont la valeur agronomique est la meilleure pour la production de maïs ensilage qui est la base de l'alimentation des animaux pour certaines exploitations agricoles. Il est préférable de ne pas urbaniser ces parcelles.

Partie III : Évaluation environnementale



A. Données géophysiques

1. Climat

Source : CG43

La Haute Loire présente un climat de moyenne montagne où se mêlent les influences océaniques et continentales, ainsi que montagnarde et méditerranéenne.

- L'influence océanique se traduit par, l'irrégularité de l'enneigement, même lors des hivers les plus rudes, et des brusques retours du redoux qui détrempent les terres et témoignent de la proximité des étendues maritimes qui réchauffent les masses d'air.
- Les influences continentales et montagnardes se traduisent par une amplitude thermique imposante tout au long de l'année, ainsi que par des records de froid proches de -30° .
- Influence méditerranéenne enfin : les vents forts de Sud à Sud-Est génèrent plusieurs fois par an, sur les montagnes partagées avec l'Ardèche et la Lozère, des pluies orageuses soudaines et surabondantes, provoquant des crues fréquentes et redoutables. Mais si le vent du Sud est modéré, le territoire connaît alors de belles périodes chaudes et très sèches, surtout en été et en automne.

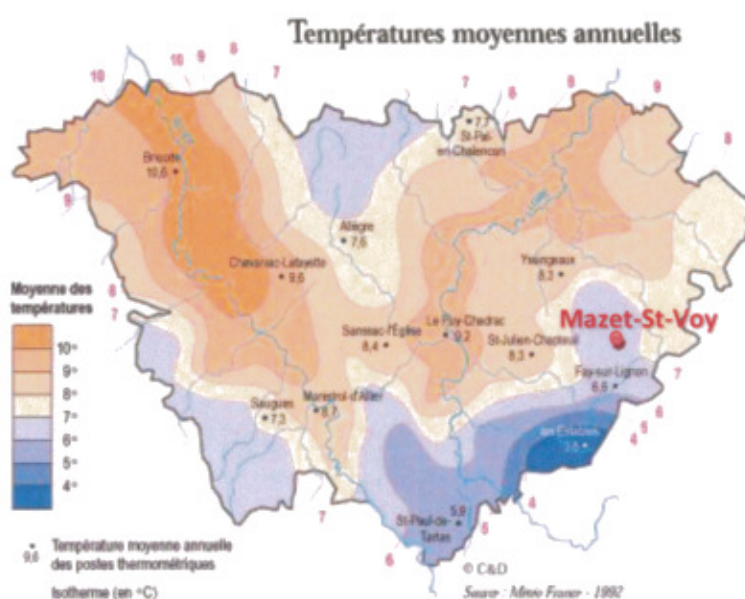


Figure 1: Température moyenne annuelle sur le département de la Haute-Loire (source CG 43)

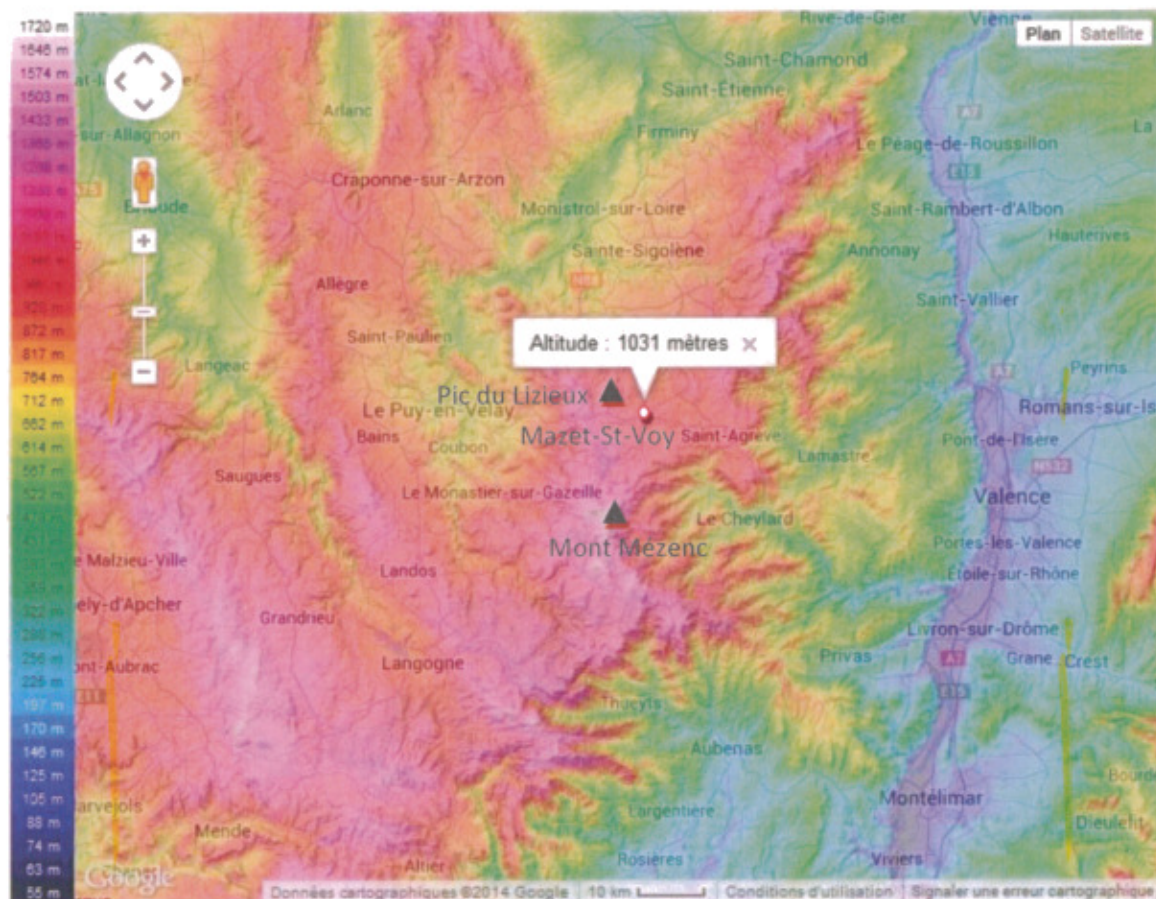
En dehors des situations à crues déjà évoquées, les barrières montagneuses, qui entourent le département, assèchent les perturbations venues d'Ouest et de Sud-Ouest, si bien que les plateaux de la Haute-Loire sont nettement moins arrosés, à altitude égale, que les départements proches. La barrière montagneuse permet également un ensoleillement d'environ 2 000 heures par an sur le département.

2. Relief

La commune se situe à l'extrême Est du massif du Meygal cette unité regroupe des dômes volcaniques considérés comme les plus vieux d'Auvergne : les sucs volcaniques. Ceux-ci ont des formes arrondies et sont présents sur et autour du territoire communal, comme le Pic du Lizieux, culminant à 1 388 m au nord-ouest de la commune.

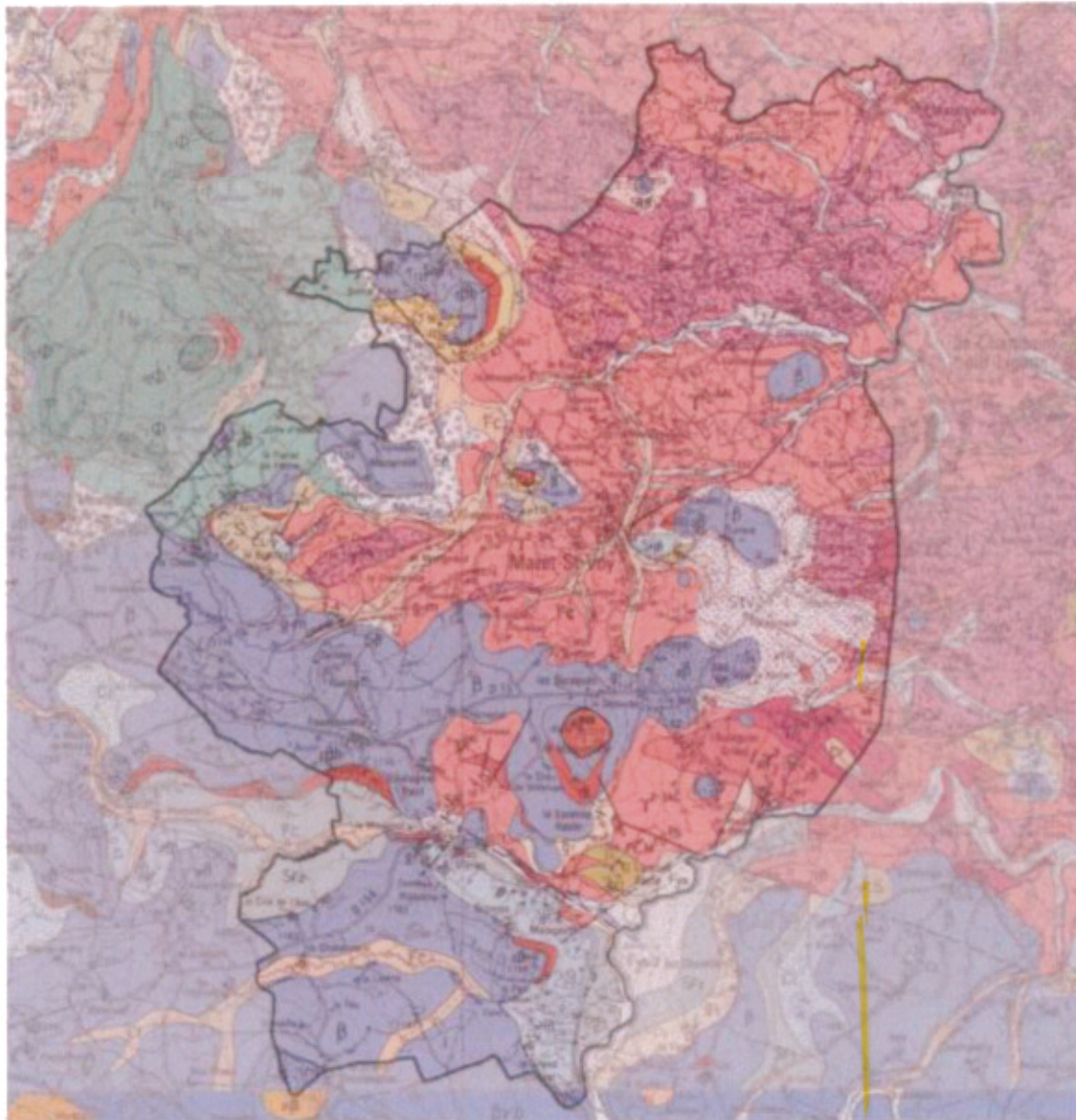
Au sud de la départementale D15 se trouve l'unité du Mézenc, massif volcanique constituant les contreforts du Massif central. Ce massif est globalement plus haut que le précédent avec des sommets culminant à 1 744 m en Haute-Loire pour le Mont Mézenc.

Enfin à l'est se trouve le massif du Velay, caractérisé par ses successions de plateau et de massifs de moyenne montagne.



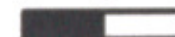
localement recouvert d'épanchements volcaniques, constitués de roches de basaltes et de dépôts sédimentaires mis au place au quaternaire. Ces volcans sans cratères sont appelés des sucs.

Carte Géologique (1/50 000e)
Commune du Mazet-St-Voy



- Limite communale
- FC - Remplissage des vallons secondaires (remaniements alluviaux importants)
- Projections volcaniques : projections basiques
- Laves basiques : Basaltes et basanites peu à non porphyrique
- Laves basiques : Basaltes et basanites porphyriques
- Laves acides à intermédiaires : Trachytes plagioclasiques porphyriques et trachyandésites porphyriques
- Formations plutoniques et métamorphiques paléozoïques :
- Formations plutoniques et métamorphiques paléozoïques : Leucogranite, homogène, isogranulaire
- Formations plutoniques et métamorphiques paléozoïques : Granite tardiwestphaliens et stéphaniens (350 à 300 Ma) : Leucogranite à biotite et muscovite plus ou moins cordiérite

0 1 2 km



Source: BRGM, carte géologique de la France au 1/50 000e
Réalisation : Agence MTD, Mars 2014

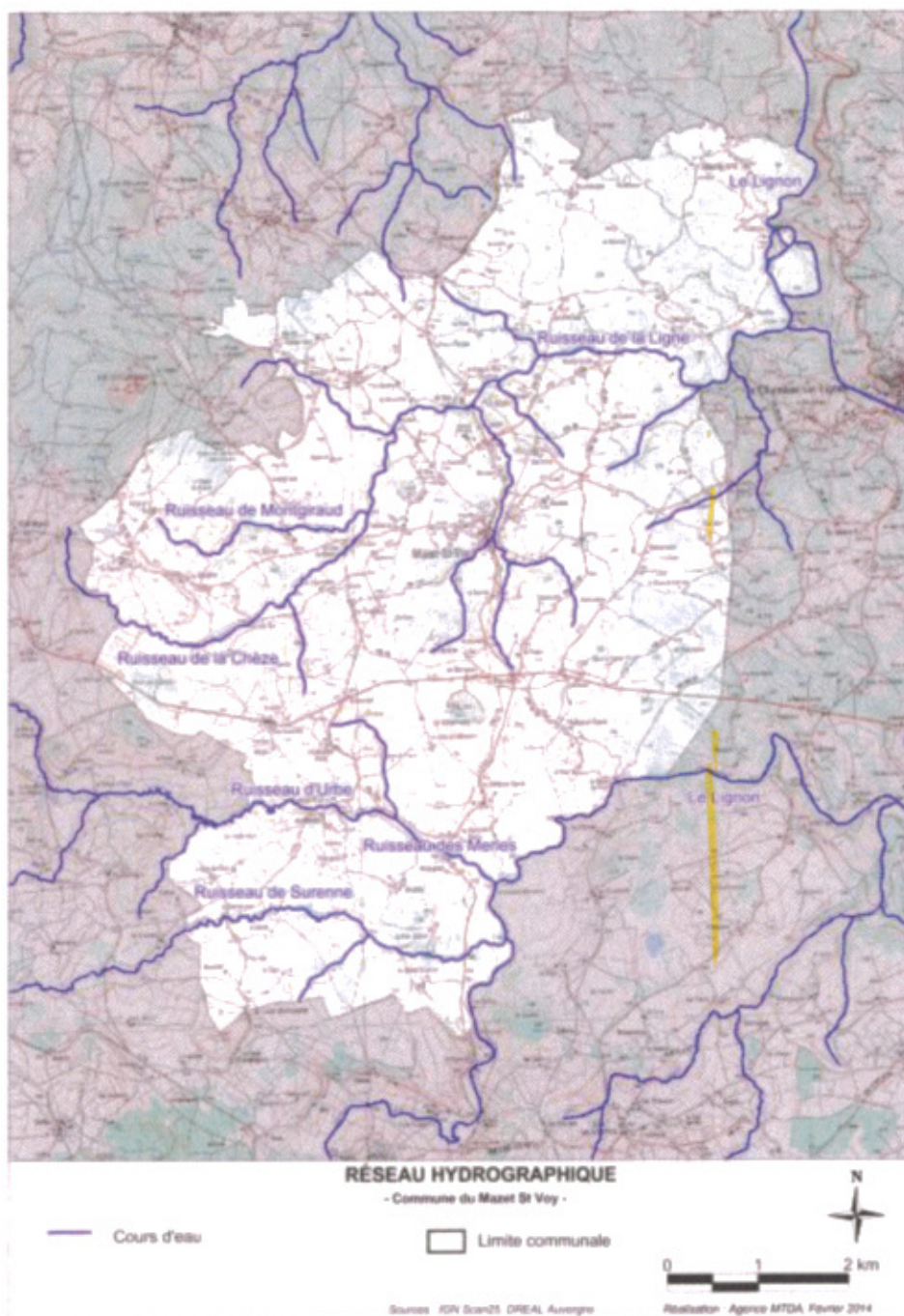
Carte 1: Carte géologique (source : BRGM, carte au 100 000e)

4. Hydrographie

Réseau hydrographique supérieur

➤ Description

Le réseau hydrographique de la commune du Mazet-St-Voy est dense. Il est caractérisé par la présence de 6 ruisseaux : ruisseau de Montgraud, de la Chèze, des Merles, de la Ligne, de Surenne, d'Ourbe et leurs affluents. Ces différents cours d'eau rejoignent le Lignon, qui jouxte la commune en sa limite sud-ouest- et nord-ouest.



Carte 2: Réseau hydrographique supérieur sur la commune du Mazet-Saint-Voy

Le Lignon, appelé aussi Lignon du Velay, prend sa source dans les massifs du Mézenc entre Chaudyrolles et Saint-Front. Il s'agit d'un cours d'eau abondant qui peut toutefois connaître des périodes d'étiage fort en été et de crue au printemps suite à la fonte des neiges. Le Lignon amont qui jouxte la commune du Mazet-Saint-Voy traverse des plateaux herbacés d'altitude.

Le bassin versant se caractérise également par une abondance de milieux humides.

Les cours d'eau de la commune abritent des espèces d'intérêt patrimoniales témoignant d'une bonne qualité des eaux : présence de la Moule perlière, potentielle rivière à Ombre commun, Castor, Loutre, Ecrevisse à pattes blanches sur les affluents du Lignon

➤ Problématiques connues

Pression des prélèvements

Sur le bassin de la Ligne, les prélèvements accentuent la sévérité des étiages. Ces prélèvements sont destinés à l'irrigation pour la production de fruits rouges et à la pisciculture.

Des prélèvements pour les besoins agricoles existent mais sont difficilement localisables et quantifiables (car souvent considérés comme des forages domestiques et non soumis à autorisation).

Bien que le niveau de pression exercé par les prélèvements sur les cours d'eau soit globalement faible, l'impact peut toutefois être relativement important sur les petits affluents du Haut Lignon caractérisés par des débits faibles et sur lesquels des prises d'eau ont été aménagées. Cette problématique est d'autant plus forte en période d'étiage sur ces secteurs où les ressources en eau disponible s'amenuisent. La problématique est particulièrement marquée sur le bassin de la Ligne et dans une moindre mesure celui du Mousse où les prélèvements, réalisés essentiellement pour l'irrigation des petits fruits rouges et la pisciculture, accentuent la sévérité des étiages.



Figure 2: Culture de fruits rouges au Moulin du Bouchat (source: prise de vue MTDA, mars 2014)

Ripisylves dégradées

Les problématiques d'enrésinement et de piétinement des berges sont particulièrement préoccupantes sur certains petits affluents du Lignon comme les ruisseaux de Surenne et des Merles. Sur ces secteurs, des plantations de résineux viennent remplacer en bordure de cours d'eau les espèces végétales autochtones. Leur système racinaire, superficiel, n'est pas adapté en bordure de rivière. Il favorise notamment la déstabilisation des berges.

Le piétinement des berges par le bétail contribue également bien souvent à la déstabilisation des berges et accentue les problèmes d'érosion et de colmatage du lit à l'aval.

La ripisylve est particulièrement déficitaire sur le Lignon en amont du Chambon sur Lignon. Des opérations de restauration ont néanmoins été mises en œuvre par le SICALA.

Continuités écologiques

L'utilisation de l'eau est ancienne dans le bassin versant du Lignon. Si aujourd'hui la plupart des moulins a disparu, il subsiste encore les seuils ou les biefs. 207 seuils ont été recensés sur le bassin, dont certains sur la commune du Mazet-Saint-Voy. La plupart de ces ouvrages n'ont actuellement plus d'usage.

Ces ouvrages peuvent limiter les capacités de déplacement de la faune piscicole. Les ruptures de continuité limitent le déplacement des salmonidés en période de reproduction et par conséquent l'accessibilité aux zones de frayères situées sur les petits affluents. Ces problématiques sont omniprésentes sur le Lignon, et certains de ces affluents tels que le ruisseau de la Ligne et le ruisseau des Merles en ce qui concerne le Mazet-Saint-Voy.

Espèces envahissantes

Deux espèces envahissantes sont répertoriées sur le bassin versant du Lignon du Velay :

- Les écrevisses exotiques
- Les Renouées

Ces espèces sont susceptibles d'être présentes sur les cours d'eau de la commune du Mazet-Saint-Voy, bien qu'il n'existe pas de foyers sur le territoire communal.

Masses d'eau souterraines

Sur la commune, les ressources en eaux souterraines sont réparties entre les terrains granitiques et les terrains volcaniques. Pour les terrains volcaniques, la plupart des sucs fournissent des sources captées ou non. Selon la taille du bassin, le débit de la source varie de quelques litres par minute à 4l/s. Bien que variables, ces débits restent la plupart du temps stables tout au long de l'année.

La qualité des eaux d'Yssingeaux et ses alentours est bonne. Les teneurs en nitrates y sont faibles (< 25mg/L) et les indices bactériologiques bons. Cependant, les eaux souterraines, peu profondes, sont très vulnérables aux pollutions de surface occasionnées par les pacages d'animaux ou de simples pluies lessivant le sol.

La commune est localisée au dessus de deux nappes d'eau souterraines :

- « Massif du Velay, bassin versant de la Loire » (FRGG101).
- « Lignon du Velay » (FRGG104)

Ces deux masses d'eau ne sont pas constituées d'une nappe homogène mais de multiples petits aquifères présents dans les fissures du socle.

Ces masses d'eau sont sollicitées pour l'alimentation en eau potable par des prélèvements au niveau des zones de sources.

Le niveau de pression exercé sur les ressources en eau souterraine est également globalement faible excepté sur les monts du Mézenc, du Meygal et sur le bassin du ruisseau des Combes. Les prélèvements réalisés sur les zones de sources altèrent indirectement le régime hydrologique des cours d'eau. Cette problématique est particulièrement marquée sur les petits affluents prenant leurs sources dans les monts du Meygal (Mousse et Ligne pour le Mazet-Saint-Voy).

La vulnérabilité de la ressource en eau peut donc être forte dans le bassin du Lignon en particulier en période d'étiage sur les têtes de bassin versant où les débits sont naturellement faibles. Sur ces secteurs, les zones humides jouent un rôle essentiel dans le soutien des étiages.

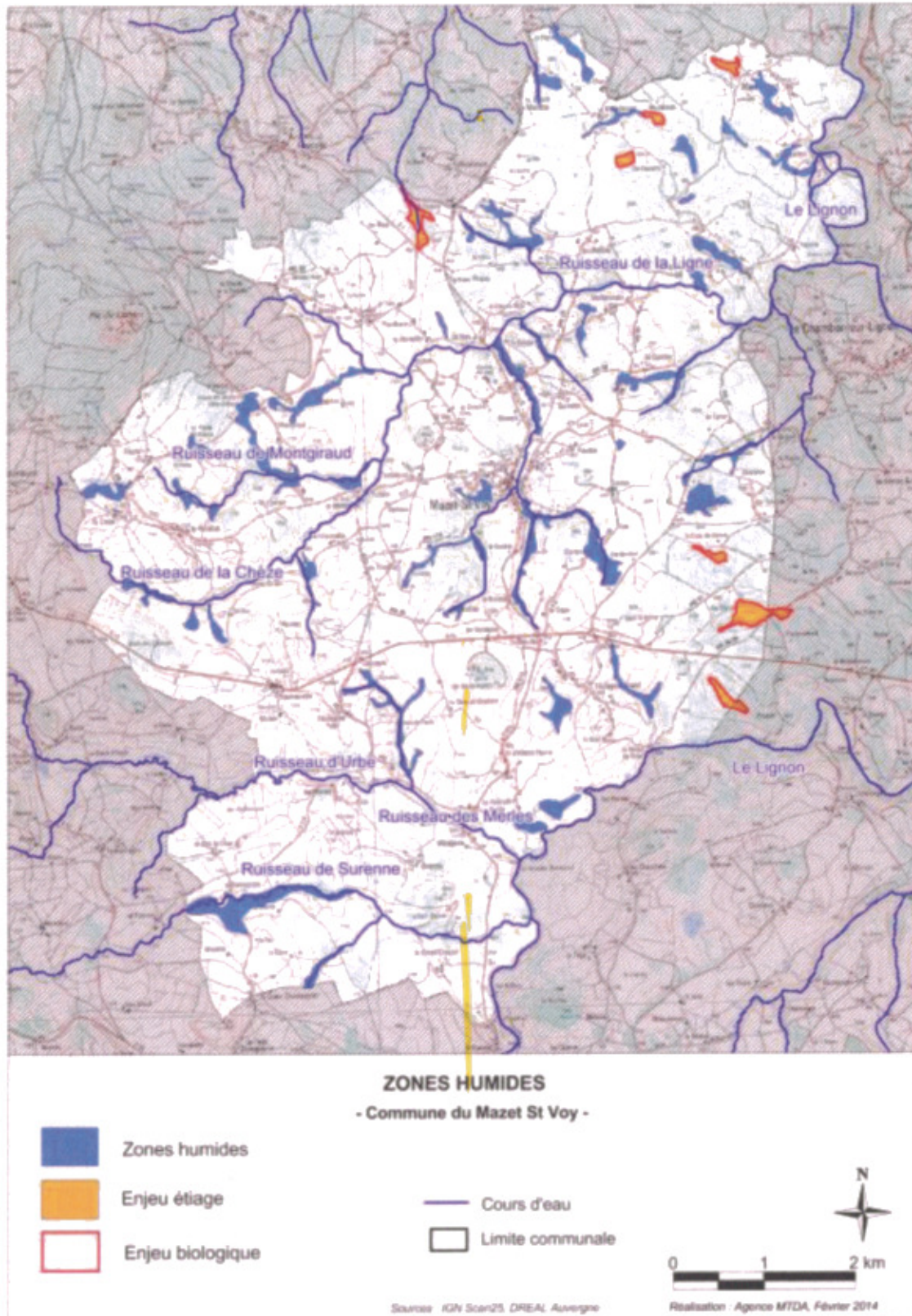
Zones humides

Le développement de la culture de fruits rouges peut localement entraîner des dysfonctionnements hydrologiques avec une diminution voire une suppression de l'alimentation de certaines zones humides situées en aval des retenues collinaires. Les secteurs concernés se situent à côté des hameaux de Ronsavaux et des Égaux sur le Mazet-Saint-Voy.

La carte suivante affiche les zones humides de l'inventaire réalisé pour le compte du Conseil Général.

Cette carte constitue base pour l'identification des zones humides. Cependant, ces milieux étant en évolution constante, leur périmètre est susceptible d'avoir évolué. Il convient donc d'affiner ces données sur les secteurs susceptibles d'être impactés afin de prendre en compte d'éventuelles zones humides non identifiées dans cet inventaire.

Certaines zones humides présentent un enjeu pour le soutien aux étiages, d'autres ont des enjeux écologiques car abritant une biodiversité spécifique.



Carte 3: Zones humides (inventaire CG 43, 2006)

Documents de gestion des milieux aquatiques

➤ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le 18 novembre 2009, le Comité de bassin Loire-Bretagne, où sont représentés tous les acteurs de l'eau, a adopté à l'unanimité le SDAGE Loire-Bretagne, faisant suite au SDAGE de 1996. Il intègre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe notamment un bon état d'équilibre pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015. Le SDAGE définit, à partir de décembre 2009 et pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

La commune du Mazet-St-Voy appartient au périmètre du bassin versant Loire-Bretagne.

Les données de qualités et d'objectif du bon état des eaux issues du SDAGE sont données dans le tableau ci-dessous :

Type de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat nitrates	Etat pesticides	Etat quantitatif			Etat chimique	
				Etat	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Souterraine	FRGG101 : Massif du Velay, bassin versant de la Loire	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	2015	Bon état	2015
Souterraine	FRGG104 : Lignon du Velay			Bon état	Bon état	2015	Médiocre	2021

Type de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique			Etat chimique		
		Etat	Objectif	Délai	Etat	Objectif	Délai
Superficielle	FRGR 161 a : Le Lignon-du-Velay et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Lavalette	Bon état	Bon état	2015	Bon état	Bon état	2015

➤ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Au début des années 80, un contrat de rivière a vu le jour sur le Lignon, permettant la réalisation de quelques aménagements. Souhaitant poursuivre les efforts mais surtout pouvoir travailler dans un cadre concerté en associant l'ensemble des acteurs du bassin, les élus du Syndicat mixte des Trois Rivières ont exprimé en 1997 leur volonté de mettre en place un schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Un SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent (bassin versant). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, les grandes orientations définies par le SDAGE.

La commune du Mazet-Saint-Voy appartient au périmètre du SAGE « Lignon du Velay ». Ce SAGE, est en cours d'élaboration. Les éléments d'état des lieux et de diagnostic ont été validés. Ils ont permis de faire émerger les enjeux suivants :

- Préserver et mieux gérer la ressource en eau
- Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant
- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- Lutter contre le développement des espèces invasives
- Favoriser la concertation, la communication et la sensibilisation
- Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource

La structure animatrice du SAGE est le SICALA Haute-Loire.

Etat des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages du SAGE Lignon du Velay, avril 2012

➤ **Contrat de restauration et d'entretien**

Le bassin versant du Lignon amont est concerné par le Contrat de Restauration et d'Entretien du Lignon amont. Le périmètre du CRE représente un bassin versant de 400 km² et un linéaire de 189 km de rivières et ruisseaux sur les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Le Contrat Restauration Entretien a été signé le 1er juillet 2004 entre l'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte des Trois Rivières.

Les objectifs principaux se résument comme suit :

- préserver le caractère et la dynamique naturelle du cours d'eau
- améliorer ou rétablir les possibilités de transit piscicole ainsi que les conditions d'écoulement
- assurer une meilleure stabilisation des talus riverains
- améliorer l'état sanitaire de la ripisylve
- éliminer les foyers d'essences envahissantes et indésirables
- éviter toute pression due au pâturage ou aux plantations de résineux
- favoriser une plus grande diversité de la ripisylve au niveau écologique et paysager
- préserver les milieux humides adjacents
- préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau

Les actions programmées dans le cadre du contrat correspondent à des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant, de gestion des plantes envahissantes, d'aménagement de seuils (passes à poissons ...), d'aménagement écologique et paysager en génie végétal, d'information, de sensibilisation et de suivi.

- Un Comité de Pilotage a été constitué pour suivre l'état d'avancement du C.R.E.
- Les premiers travaux ont débuté fin 2004.

B. Milieux naturels et biodiversité

1. Inventaires et dispositifs de protection

Le réseau Natura 2000



Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des SIC, des ZPS et des ZSC :

- Les ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO, elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Les SIC (Sites d'Importance Communautaire) participent à la préservation d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

La commune du Mazet-Saint-Voy est concernée par un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore : le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR8301088- « Haute vallée du Lignon », qui a fusionné avec le site « Rivière à moules perlières » (FR 8301094)

Deux autres SIC (Directive Habitats) se situent à moins de 3 km de la commune :

- le SIC FR8301086 – Sucs du Velay / Meygal
- le SIC FR8301076 – Mezenc

➤ **SIC « Haute vallée du Lignon »**

Le site « Haute Vallée du Lignon » longe la commune du Mazet-Saint-Voy sur sa limite Est. Son emprise correspond à la vallée du Lignon, en amont de la retenue de La Valette. Ce site a connu une fusion avec le site linéaire « Rivière à Moule perlière » (FR 8301094, piloté par la DREAL Auvergne) dans la continuité amont du site initial. A noter que la moule perlière est un excellent bio-indicateur : elle est très sensible aux pollutions.

Sur le site du Haut-Lignon, la rivière coule sur différents socles géologiques et une topographie contrastée entre 1220m et 820m d'altitude. Sur la partie amont, le Lignon évolue majoritairement au milieu des prairies du plateau basaltique du Mézenc, tandis que la moitié aval se présente plus comme une vallée granitique relativement encaissée et boisée.

Les objectifs principaux de ce site visent à favoriser une gestion cohérente et concertée à la parcelle riveraine :

- conserver les espèces et habitats présents,
- assurer la continuité écologique de la rivière et la restauration de la ripisylve
- améliorer la qualité de l'eau du Lignon.

En termes d'habitat d'espèces, les efforts sont essentiellement à concentrer en faveur des «Forêts alluviales» (91EO), seul habitat en état de conservation défavorable avec certains secteurs de prairies surpâturés.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, les améliorations sont à consentir sur les parcelles riveraines, en maintenant une pression adéquate sur les milieux, tout en évitant les apports d'intrants, les retournements et le surpâturage

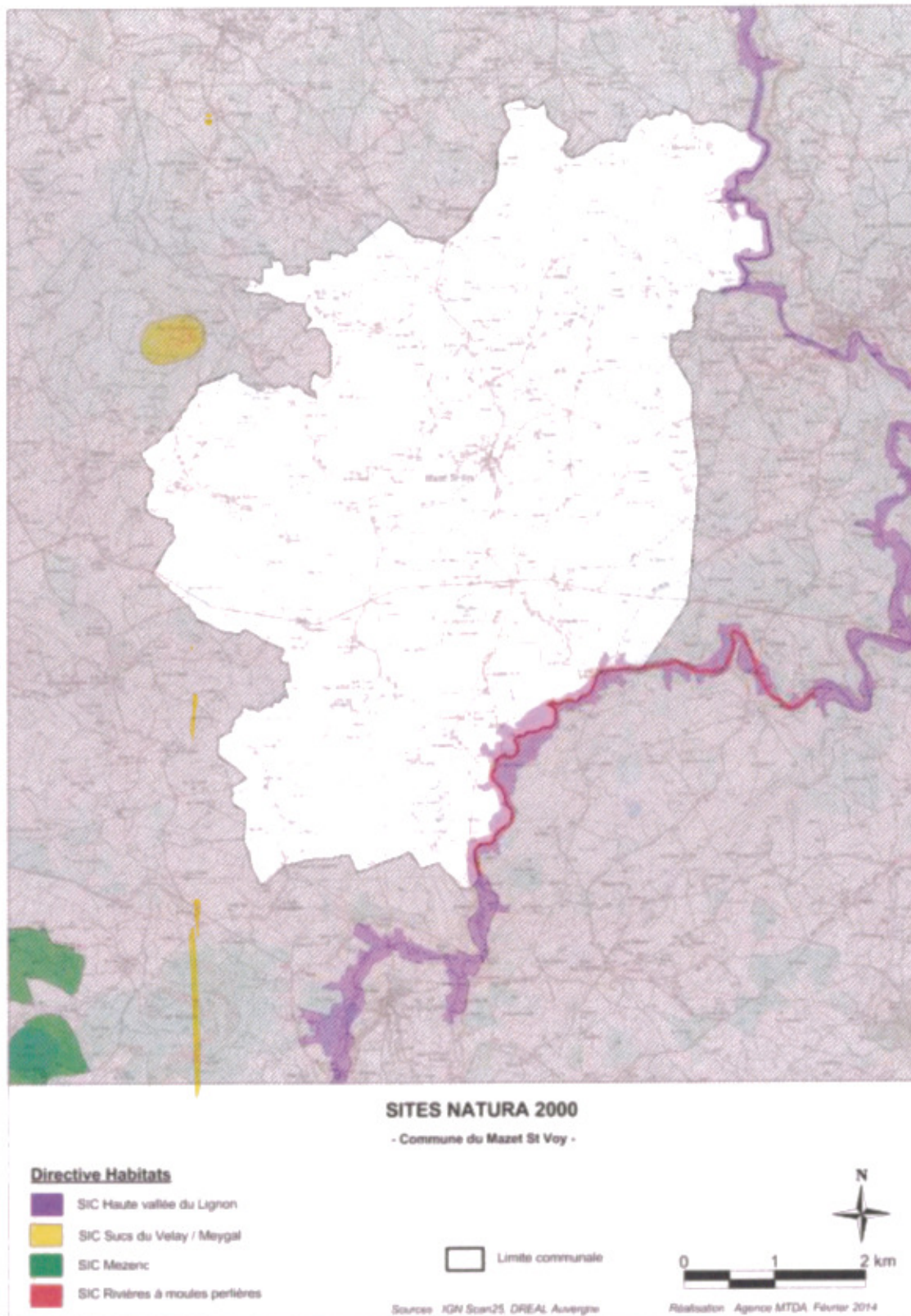
➤ **SIC « Suc du Velay-Meygal »**

Il s'agit d'un ensemble de sucus phonolitiques ayant une forme originale de dôme et coulée caractéristique. Le site est donc discontinu. Ces sucus sont remarquables au niveau géologique en particulier l'étendue et la qualité de conservation des éboulis siliceux. Ils accueillent le Merle de roche, espèce rare en Auvergne, ainsi que tout un cortège de plantes pionnières. A noter la présence du raisin d'ours, espèce rare en Auvergne. L'unité la plus proche de la commune est le Pic de Lizieux.

➤ **SIC « Mezenc »**

Il s'agit d'un vaste massif volcanique de très bonne qualité, présentant des intérêts géologiques, géomorphiques et paysagers avec présence de nombreux sucus phonolitiques.

Il s'agit du seul site de Haute-Loire abritant la ligulaire de Sibérie. On y trouve également une population intéressante de Drosera et autres espèces rares ou menacées.



Carte 4: Sites Natura 2000 sur ou à proximité de la commune

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

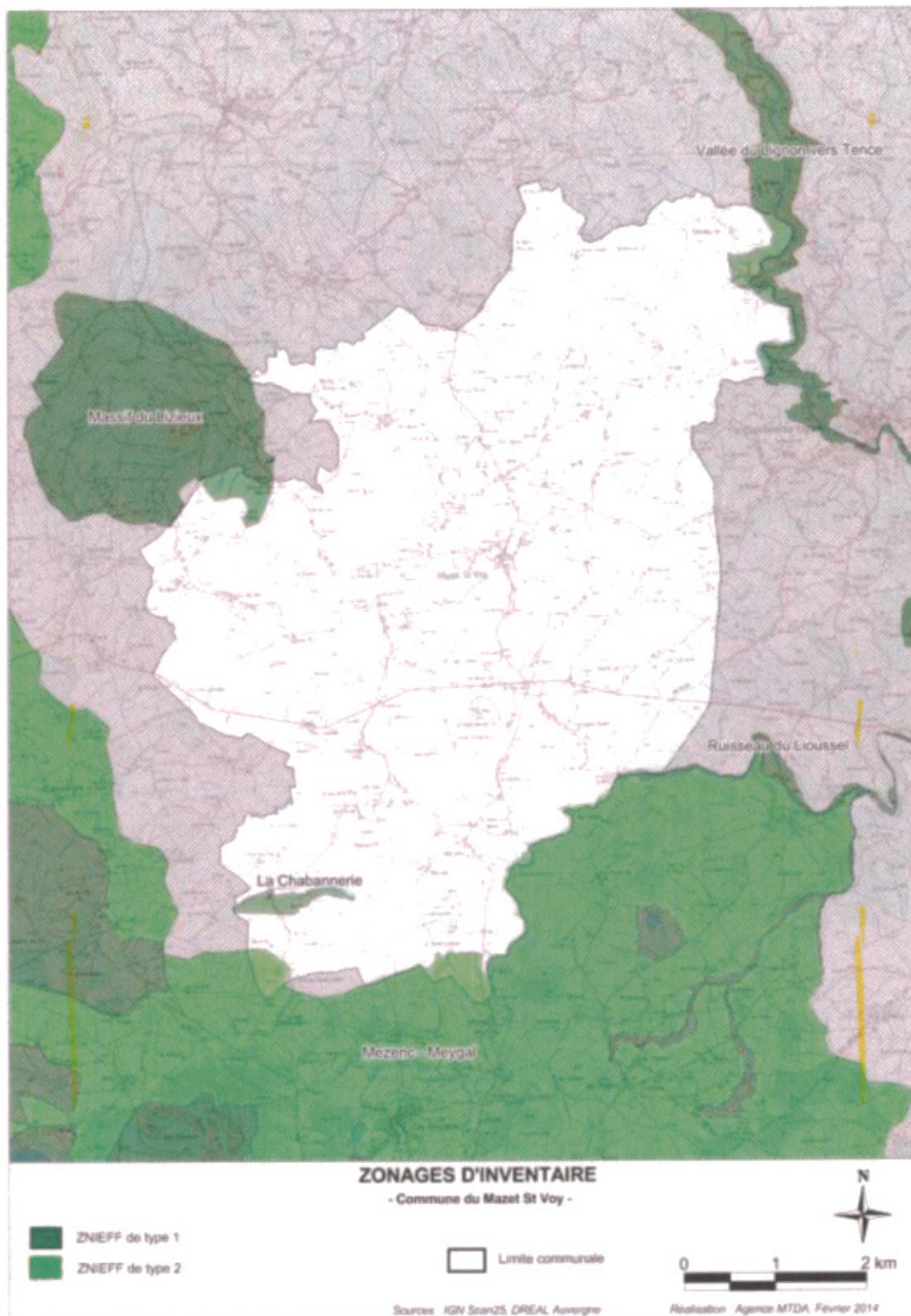
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

La commune du Mazet-Saint-Voy est concernée par 5 ZNIEFF, toutes situées en périphérie du territoire communal :

- ZNIEFF 1 : LA CHABANNERIE (830005693)
- ZNIEFF 1 : MASSIF DU LIZIEUX (830020007)
- ZNIEFF 1 : RUISSEAU DU LIOUSSEL - PARTIE AMONT DE LA RIVIERE DU LIGNON, SECTEUR AUVERGNE (830020317)
- ZNIEFF 1 : VALLEE DU LIGNON VERS TENCE (830020297)
- ZNIEFF 2 : MEZENC - MEYGAL (830007467)



Carte 5: ZNIEFF sur le territoire de la commune

Inventaires des zones humides

Un inventaire départemental des zones humides a été réalisé par le Conseil Général de la Haute-Loire, en association avec le SICALA.

Espaces Naturels Sensibles

Depuis 1992, le Conseil Général de la Haute-Loire développe une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Un ENS est situé en bordure de la commune : l'ENS du « Massif forestier du Lizieux »

2. Continuités écologiques et trame verte et bleue

Concept et définitions

La protection de la biodiversité s'inscrit de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent permettant aux espèces animales et végétales de satisfaire leurs besoins vitaux : circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, communiquer...). Les espaces de ce réseau sont appelés **continuités écologiques**.

Les continuités écologiques comprennent deux composantes :

- **Les réservoirs de biodiversité**: C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- **Les corridors écologiques**: il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

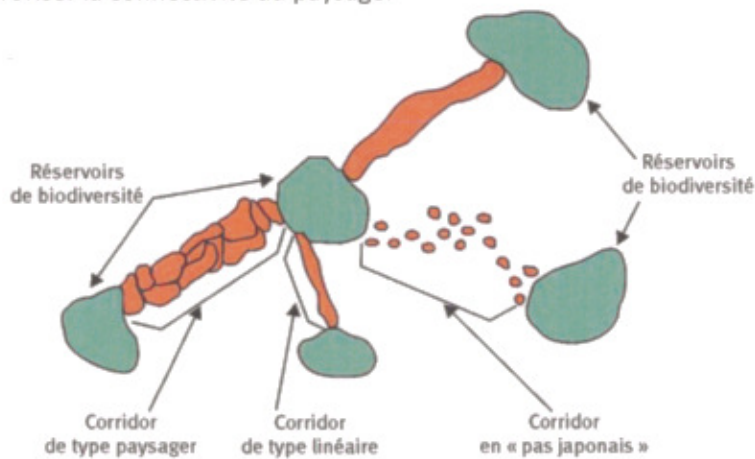


Figure 3 : Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (Cemagref, d'après Bennett 1991)

Contexte communal

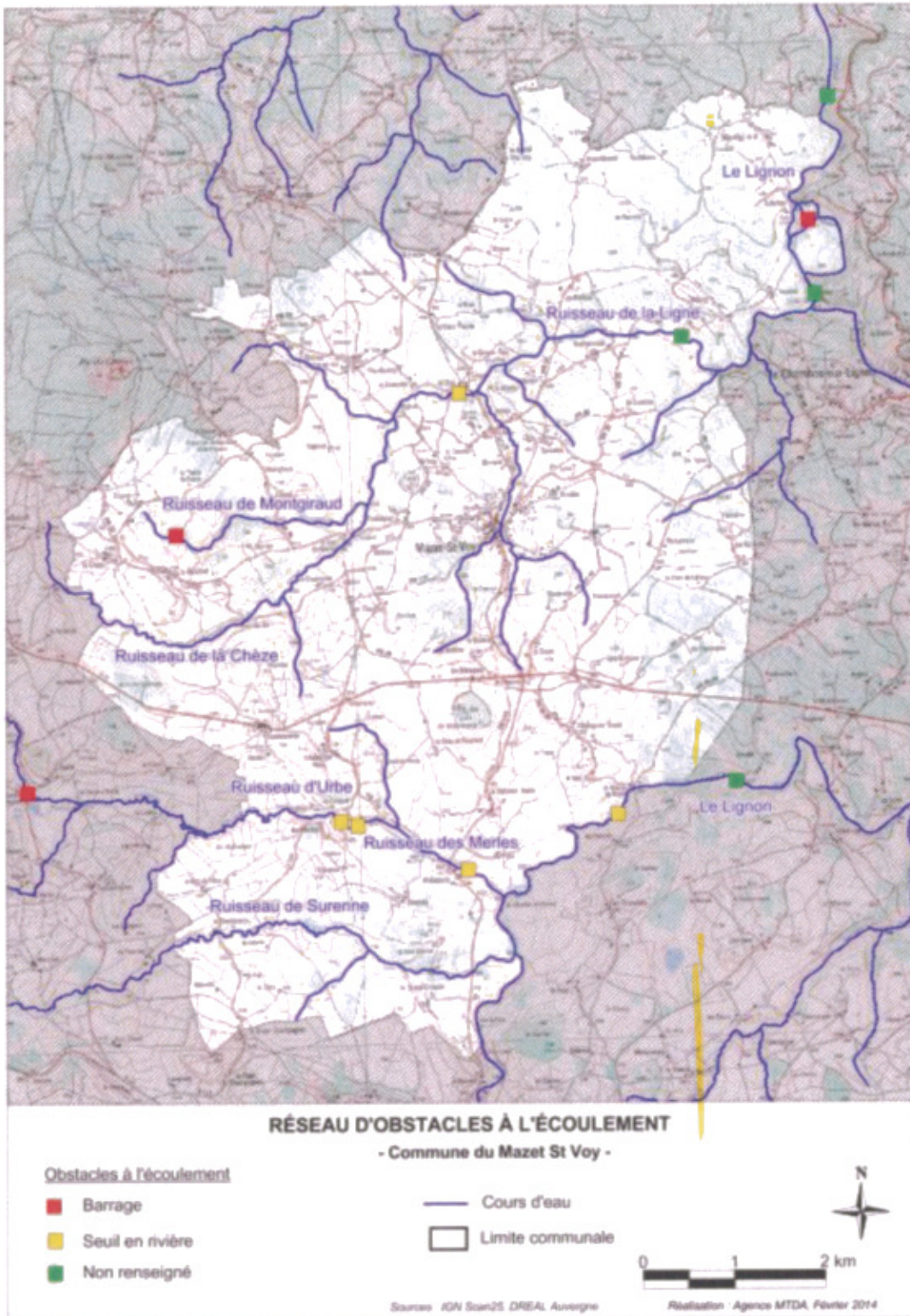
➤ **Continuités terrestres**

Le territoire du Mazet-Saint-Voy est caractérisé par la sous-trame ouverte des prairies et pâturages.

Cette trame est très bien préservée, du fait de l'absence d'infrastructures linéaires fragmentantes. Les routes départementales qui traversent le territoire (RD 5000 et RD 15) et qui pourraient constituer un obstacle présentent peu de trafic et sont donc franchissables assez aisément par la faune.

➤ **Continuités aquatiques**

Les cours d'eau sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques aquatiques. Les continuités de 2 cours d'eau sont néanmoins fragilisées : celle du Lignon et celle du ruisseau de la Ligne, du fait de la présence de seuils et de ripisylves dégradées.



Carte 6: Les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau du territoire communal

C. Equipements et contraintes du territoire

1. Voiries et déplacements

Le territoire de Mazet-Saint-Voy est traversé par plusieurs routes départementales :

- La RD 15 qui relie Saint-Agrève au Puy-en-Velay
- La RD 500 qui rejoint Tence vers le nord et le Fay-sur-Lignon au sud
- La RD 151 qui rejoint le Chambon-sur-Lignon à l'est



Carte 7: Réseau routier sur le territoire communal

La commune, de par son caractère rural, est peu concernée par les nuisances sonores.

2. Réseau d'eau et d'assainissement

Eau potable et assainissement

➤ Alimentation en eau potable

Captages en eau potable

Quatre captages pour l'adduction en eau potable sont présents sur la commune du Mazet-Saint-Voy :

- Les captages du Pic de Lizieux qui apportent près de 90% de l'eau potable consommée sur la commune ;
- Un pompage d'eau , destinée à alimenter en eau potable le hameau de Malagayte, est effectué dans le Lignon, dans le secteur du hameau de la Varenne. Ce pompage, de type « par filtration naturelle », fait l'objet d'un traitement de l'eau à l'aide de produits chlorés.

Pour son alimentation en eau potable, la commune est adhérente du syndicat intercommunal de production d'eau potable (SIPEP) d'Yssingaux.

En été, on constate une moindre disponibilité des ressources sur le bassin (période d'étiage) qui coïncide avec des besoins plus importants dus à l'activité touristique.

Sur la commune du Mazet-Saint-Voy, un captage pour l'usage eau potable est déclaré à l'agence de l'eau.

Les captages sont protégés par des périmètres de protection de captages. La commune est concernée entièrement par le périmètre éloigné du captage du bassin de Lavalette.

Qualité de l'eau distribuée

Le paramètre bactériologique peut être localement déclassant sur les zones de sources. Les eaux souterraines, peu profondes, sont très vulnérables aux pollutions de surface occasionnées par les passages d'animaux ou de simples pluies lessivant le sol. Néanmoins, tous les paramètres de qualité physico-chimiques sont respectés pour l'eau distribuée.

➤ Assainissement

Le réseau d'assainissement est essentiellement de type séparatif. La commune compte 5 stations d'épuration collectives dites de proximité.

- Mazet-Saint-Voy Mazelgirard (100 EH) : Très bonnes conditions de fonctionnement
- Mazet-Saint-Voy Mazalibrand (50 EH) : Conditions de fonctionnement satisfaisantes
- Mazet-Saint-Voy Fourmourette (50 EH) : Conditions de fonctionnement satisfaisantes
- Mazet-Saint-Voy La Chèze (30 EH) : Conditions de fonctionnement satisfaisantes

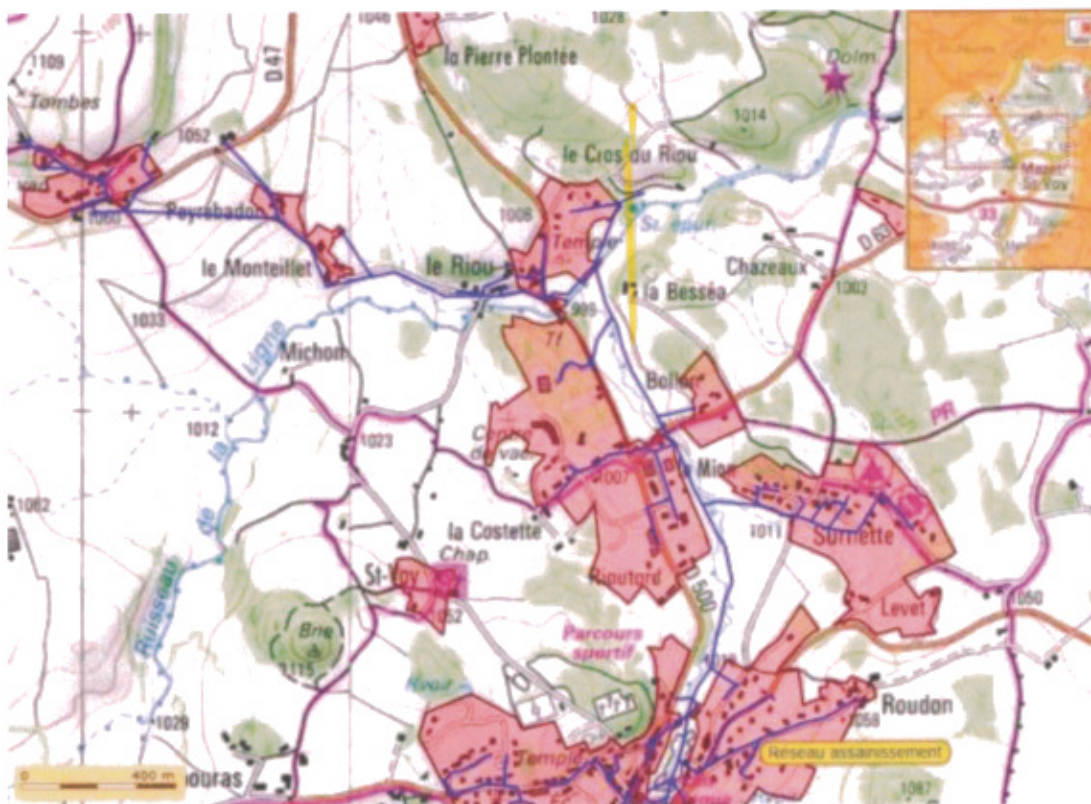
Mazet Saint Voy bourg (1700 EH) : Ouvrage fonctionnel délivrant un rejet de très bonne qualité. Le débit d'étiage du milieu récepteur étant très faible, le rejet peut provoquer une dégradation de la qualité du cours d'eau. Si bien qu'une dégradation de la qualité de la Ligne a été mise en évidence (paramètre phosphore déclassant).

Des travaux ont été réalisés ces dernières années afin de résoudre les problèmes de l'entrée d'eaux pluviales dans le réseau. Cependant le réseau collecte encore beaucoup d'eaux claires parasites.

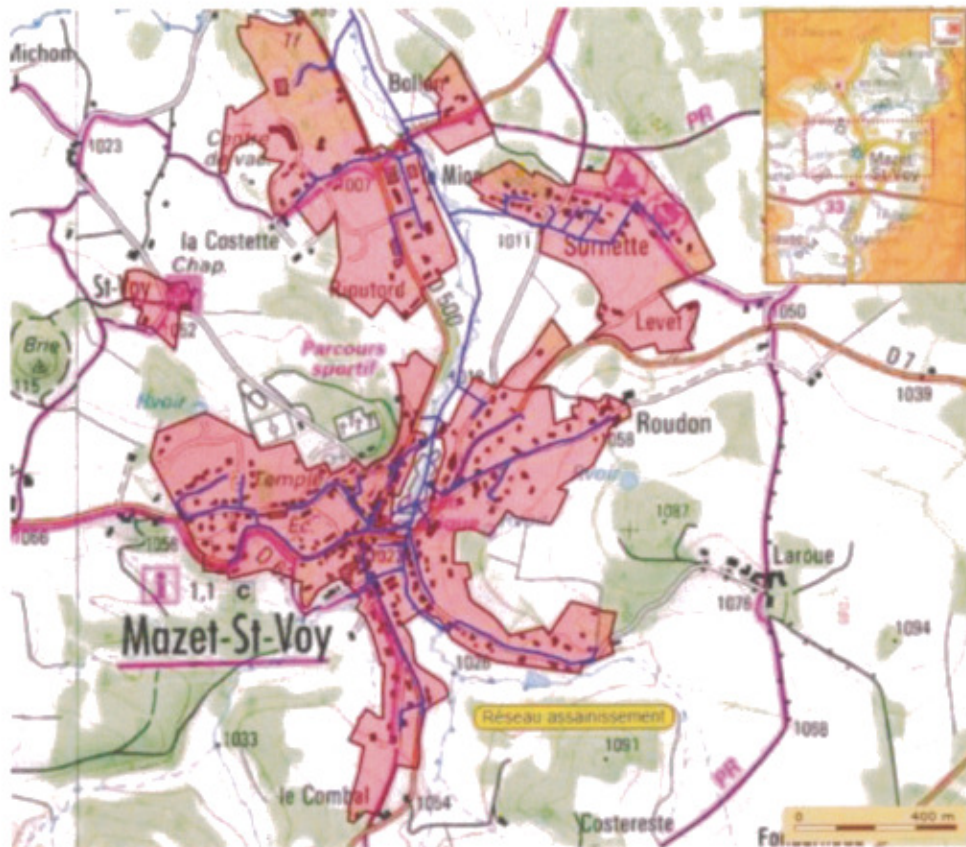
Les cartes suivantes présentent le réseau d'assainissement sur les différentes parties du territoire communal (source : <http://cadastre.mazet-st-voy.com/>)



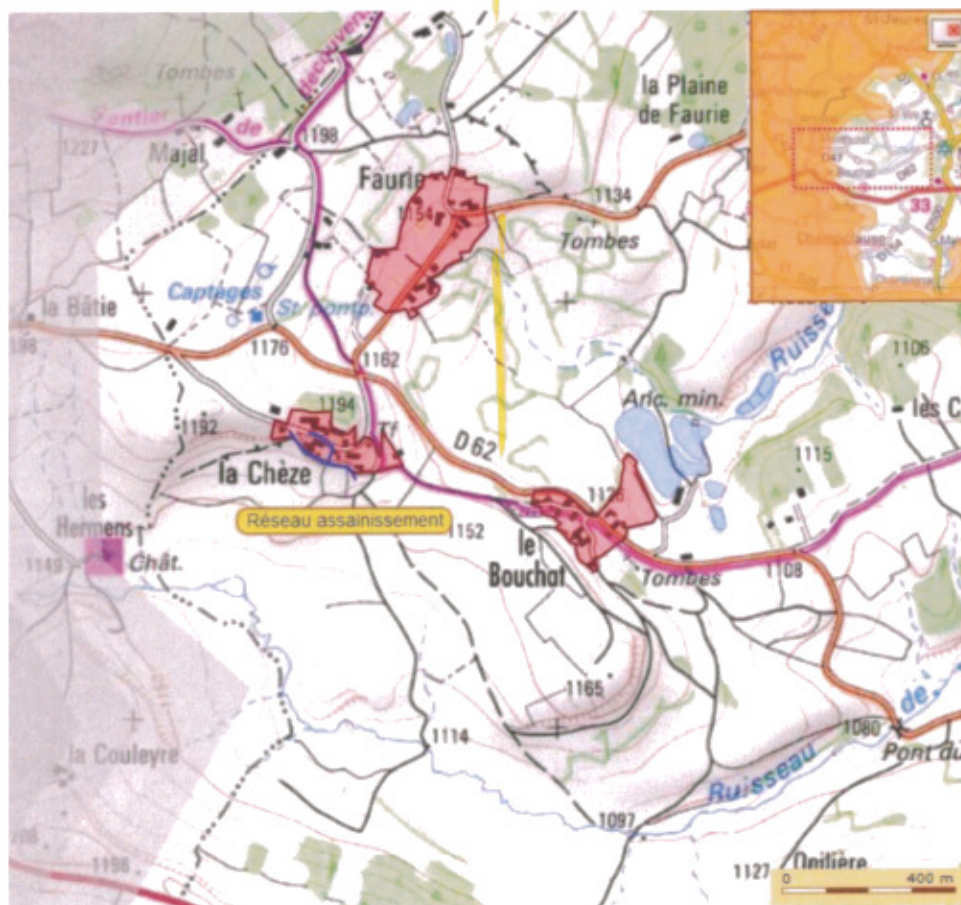
Carte 8: Réseau d'assainissement de Mazalibrand (source : IGN Scan 25)



Carte 9: Réseau d'assainissement du bourg - partie nord (source : IGN Scan 25)



Carte 10: Réseau d'assainissement du centre - partie sud (source : IGN Scan 25)



Carte 11: Réseau d'assainissement de la Chèze (source : IGN Scan 25)

3. Risques naturels et technologiques

Risques naturels

D'après le portail de prévention des risques majeurs, la commune du Mazet-Saint-Voy est soumise à quatre risques naturels :

- Radon
- Inondation
- Phénomènes météorologiques – Tempêtes et grains (vent)
- Séisme

La commune du Mazet-Saint-Voy a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle recensée dans le tableau suivant :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige- chute de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boues	12/11/1996	13/11/1996	09/12/1996	20/12/1996
Inondations et coulées de boues	01/11/2008	02/11/2008	09/02/2009	13/02/2009
Inondations et coulées de boues	25/05/2012	25/05/2012	27/07/2012	02/08/2012

L'hiver 1982 a été particulièrement rude dans cette partie du territoire français et le poids de la neige avait fait s'effondrer de nombreux bâtiments dans la région.

➤ **Risque radon**

Le radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même par désagrégation de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de l'uranium, généralement présents dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celles contenant du phosphate et du grès.

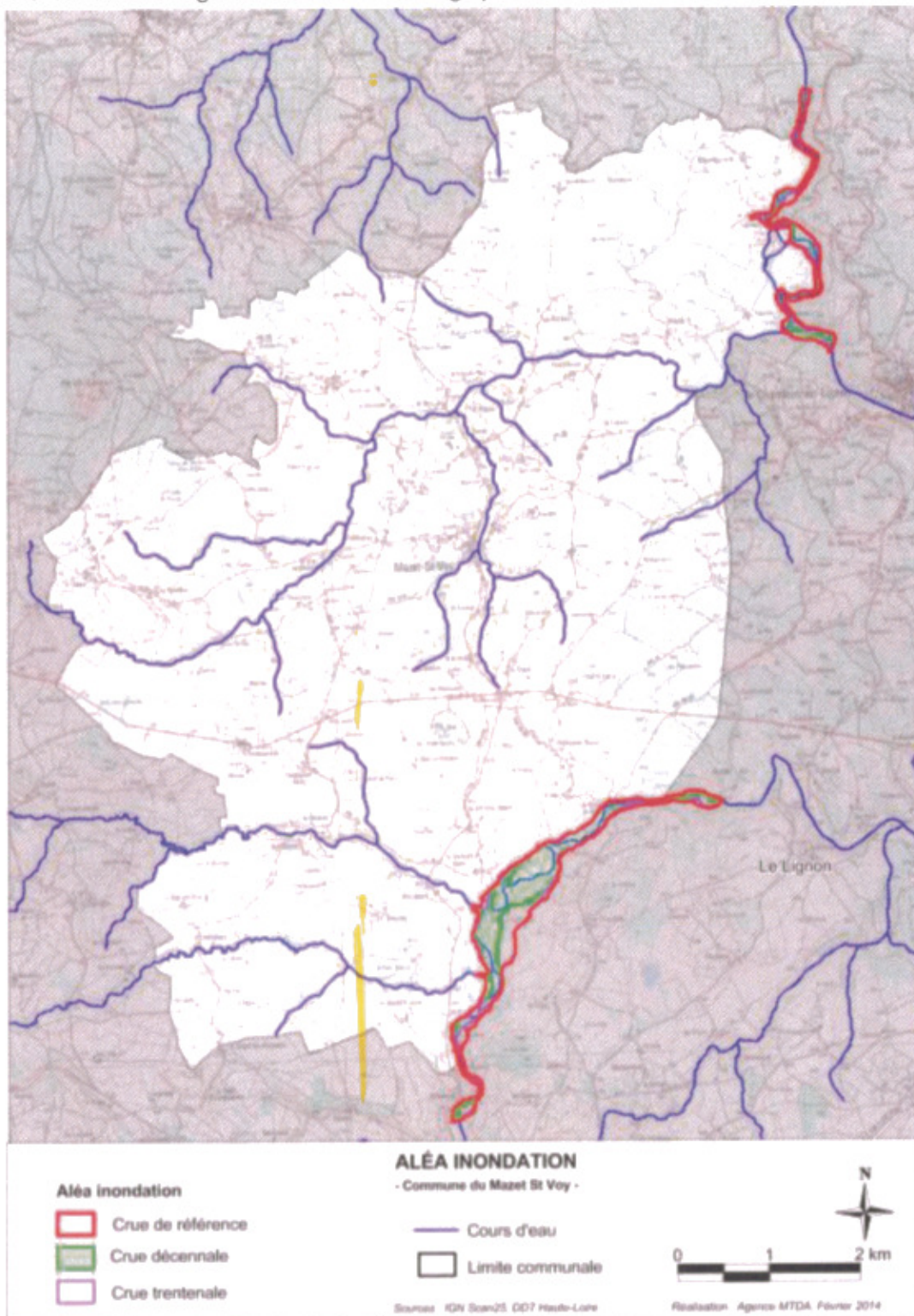
Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé. A l'air libre, sa concentration est faible est diluée dans le vent.

La commune du Mazet-Saint-Voy est soumise au risque radon.

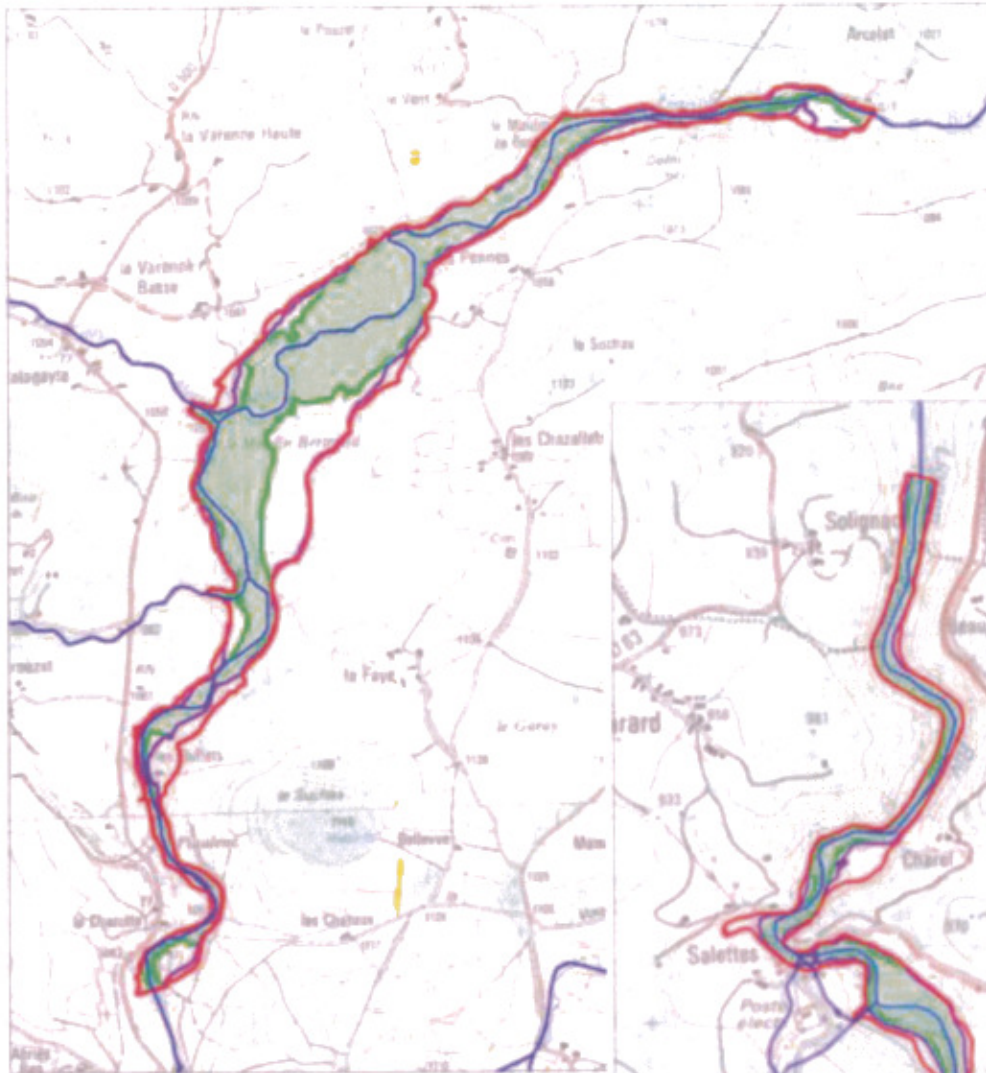
➤ **Risque inondation**

La commune du Mazet-Saint-Voy est soumise au risque inondation du fait de la présence de nombreux cours d'eau sur son territoire. La commune a déjà fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations. La première inondation a eu lieu en 1996 dans la partie Nord du centre bourg et a endommagé quelques équipements communaux et habitations. La seconde, datée de 2008 a également eu lieu dans le centre.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI). Cependant, l'aléa inondation sur le Lignon a été étudié et cartographié.

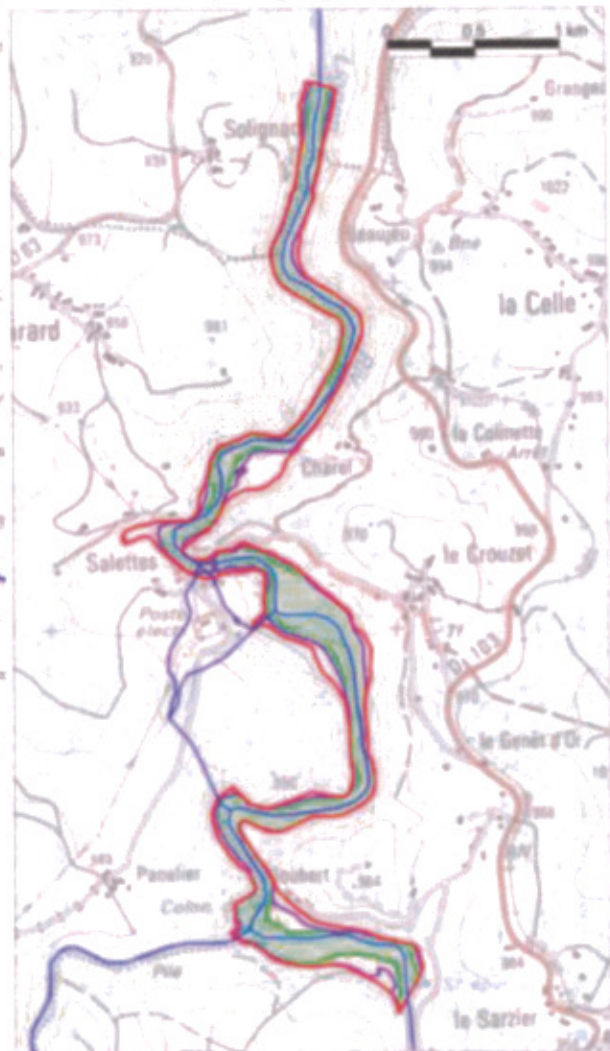


Carte 12: Aléa inondation sur le Lignon



Carte 14: Zoom aléa inondation sur le Lignon (partie sud)

- Aléa inondation**
- Crue de référence
 - Crue décennale
 - Crue trentennale



Carte 13: Zoom aléa inondation sur le Lignon (partie nord)

➤ Phénomènes météorologiques

Les risques climatiques en Haute-Loire sont susceptibles de se présenter sous forme de deux phénomènes principalement :

- Le risque principal de très fortes précipitations (pouvant induire des crues), lié à des situations météorologiques d'automne (épisodes cévenols) ou d'été (convergences de Sud-ouest).
- Le risque de vent violent : de par sa situation en altitude avec des zones de hauts plateaux, le département de la Haute-Loire est soumis régulièrement aux assauts de vents soufflant en très fortes rafales. Cependant la régularité du phénomène a façonné habitat et végétation en atténuant la vulnérabilité de telle sorte que ce risque est relativement faible et avec peu de conséquence.
- Le risque grand froid

Le risque climatique sur la commune du Mazet-Saint-Voy est essentiellement lié aux tempêtes et au vent.

➤ Risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par de vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Le territoire est divisé en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Parmi ces divisions, seule la zone de sismicité 1 n'est pas soumise à des prescriptions parasismiques particulières.

La commune du Mazet-Saint-Voy se trouve en **zone de sismicité 2** correspondant à un **aléa faible**.

➤ Aléa retrait-gonflement des argiles

Description

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

La nature du sol est un élément prépondérant à la manifestation du phénomène : les sols argileux sont a priori sensibles, mais dans les faits, seuls certains types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables. Par ailleurs, la présence d'arbres ou d'arbustes au voisinage de constructions constitue un facteur aggravant.

Les effets du phénomène se voient sur le long terme, la sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes.

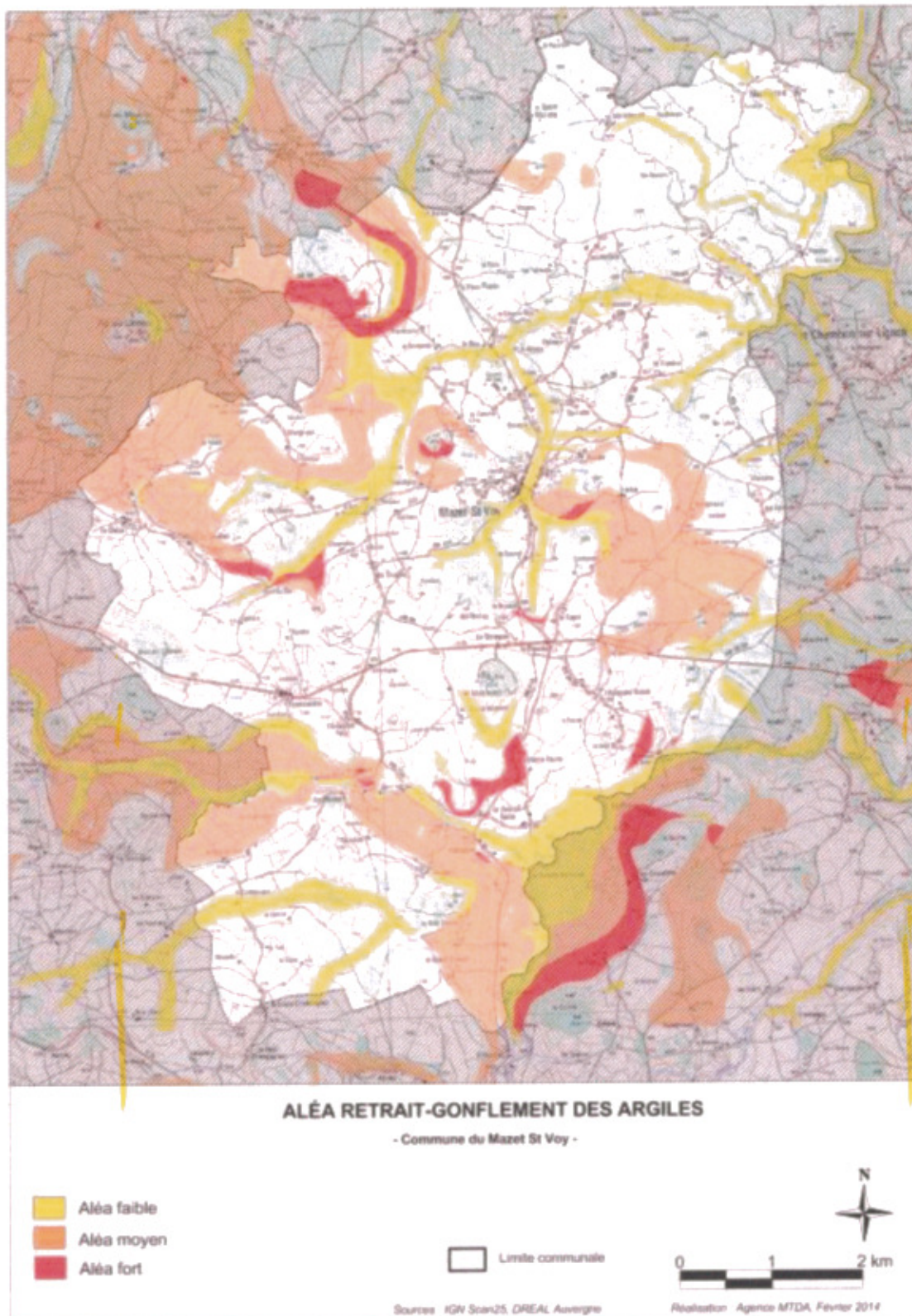
La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.



Illustrations du phénomène de retrait gonflement des argiles (source <http://www.argiles.fr/>)

Contexte communal

Le risque de mouvement de terrain par aléa retrait-gonflement des argiles est présent sur la commune du Mazet-Saint-Voy. Le Mazet Saint Voy compte 2 % de son territoire en risque d'aléa fort, 16,7 % en aléa moyen et 9,5 % en aléa faible. La carte ci-dessous présente ces différentes zones d'aléa.



Carte 15: Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune n'est soumise à aucun autre risque naturel.

Risques technologiques

La commune n'est concernée par aucun risque technologique.

4. Qualité de l'air

La qualité de l'air fait l'objet d'un suivi régulier sur la région Auvergne par le réseau de surveillance ATMO Auvergne (association pour la mesure de la qualité atmosphérique de l'Auvergne).

Dans la région la qualité de l'air s'est globalement améliorée depuis 2000. Néanmoins, les émissions de polluants ne diminuent pas de manière uniforme sur tout le territoire.

Les territoires ruraux et périurbains, tels que le territoire du Mazet-Saint-Voy, sont peu concernés par les problèmes d'émissions de particules et de dioxyde d'azote liées à la circulation routière. Par ailleurs, il n'existe pas de sites industriels sur ou à proximité de la commune susceptibles d'émettre des polluants (type hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Les territoires ruraux peuvent néanmoins être concernés par des pics de pollution à l'ozone lorsque l'ensoleillement est élevé.

A noter, que la commune du Mazet-Saint-Voy n'est pas définie comme une zone sensible à la qualité de l'air ce qui témoigne d'une qualité acceptable liée à la ruralité de la commune.

D. Paysages et patrimoine

1. Occupation du sol

Le Mazet-Saint-Voy est une commune essentiellement rurale.

La SAU représente 2 164 ha soit près de 48% de la surface totale de la commune. Elle est presque exclusivement constituée de surfaces toujours en herbe (1 953 ha soit 90% de la SAU). Les terres labourables n'en représentent qu'une part très marginale (199 ha soit 10% de la SAU).

2. Paysages

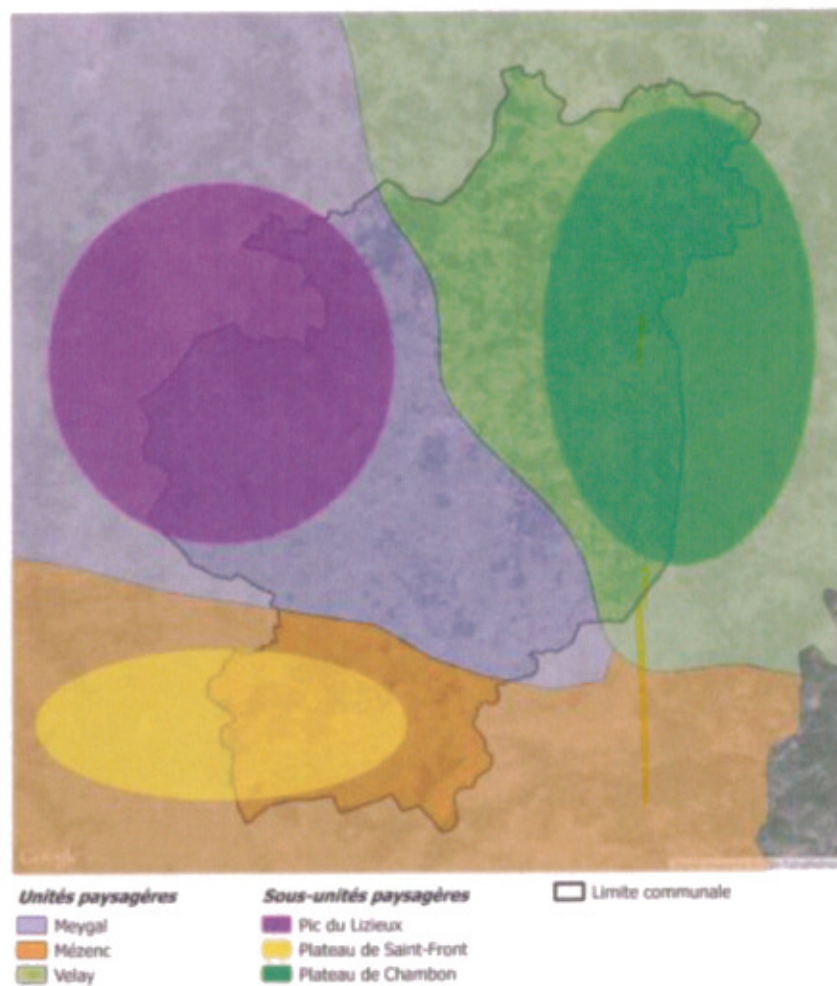
Unités paysagères

Le Mazet-Saint-Voy se situe au croisement de 3 unités paysagères : le Meygal, le Mézenc et le Velay.

➤ Le Meygal

Cette unité paysagère se rapproche du Mézenc et accueille un paysage contrasté caractérisé par des suc volcaniques qui dominent les forêts de sapins. Les dômes volcaniques du Meygal sont les plus vieux volcans d'Auvergne, de formes arrondies, et s'apparentent à des taupinières géantes.

Le Pic du Lizieux (1 388 m) constitue la bordure est de cet ensemble paysager et fait partie des nombreux suc qui dominent le territoire avec le Mont Meygal (1 436 m).



Carte 16: Unités et sous-unités paysagères



Figure 4: Vue sur le Pic du Lizieux (source: Agence MTD, mars 2014)

➤ Le Mézenc

Localisé au sud est du département cette unité paysagère accueille les points culminant de la Haute-Loire, avec le Mont Mézenc à 1 753 m, et sa forme caractéristique de selle de cheval. L'unité paysagère trouve son homogénéité dans la présence d'un massif volcanique qui constitue les contreforts du massif central.

➤ Le Velay

Le Velay fait partie des paysages les plus visités de la Haute-Loire. Cette unité paysagère abrite un relief volcanique où se succèdent des plateaux et des massifs de moyenne altitude compris entre 800 et 1 200 m.

Le paysage s'ouvre au nord sur les zones urbaines de Saint-Etienne. L'agriculture domine ces paysages verdoyants et vallonnés où les horizons arrondis se superposent.

A l'échelle de la commune

Les unités paysagères sont découpées en sous-unités paysagères qui caractérisent le territoire à une échelle plus grande.

La commune du Mazet-Saint-Voy regroupe trois sous-unités paysagères :

- Le Pic du Lizieux au nord-ouest

Le Pic du Lizieux est un point d'appel au sein de l'ensemble de la commune. Il est bien perceptible de nombreux points du territoire et sa silhouette se détache des horizons proches.

- Le plateau du Chambon, au nord-est

Le plateau du Chambon possède un paysage arrondi dominé par les boisements où alternent feuillus et résineux. Cette sous-unité paysagère est un pays de pâtures découpés par un réseau bocager qui trouve sa place entre plusieurs boisements. Le plateau est sillonné par plusieurs cours d'eau qui creusent leur lit dans le paysage vallonné (ruisseau de la Ligne, rivière du Lignon...).

- Le plateau de Saint-Front, au sud

Le paysage qui s'étend au sud de la commune est ouvert et moins boisé, il est davantage dominé par l'agriculture. Les horizons présentent des courbes plus arrondies qui se superposent. Au loin, quand le ciel est dégagé, on distingue le Mont Mézenc qui domine le plateau.

De manière générale, les points d'appels paysagers sont constitués par les reliefs principaux (Mont Mézenc, Pic du Lizieux..) et par les rebords des vallons (vallon de la Chèze, vallon de l'Ourbe, le Volamont...).

Le bâti est peu présent, les villages sont nichés dans des vallons ouverts. Aussi, ils ne forment pas de point d'appel privilégié.

La pression de l'urbanisation est modérée et s'exerce principalement à l'Est de la route départementale 500 (RD500) depuis le bourg du Mazet-Saint-Voy.

Au nord et à l'est, les boisements dominent largement et tendent peu à peu à fermer les milieux. Dans la partie Sud, au Sud de la RD 15, le paysage est très ouvert dominé par l'agriculture, mais cette activité tend à décliner progressivement. On note que ces milieux ouverts s'enrichissent de plus en plus et retournent peu à peu à un état plus naturel.

3. Appellation d'origine contrôlée

Le territoire de la commune du Mazet-Saint-Voy est inclus dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée « Bœuf fin gras du Mézenc ». L'ensemble des parcelles agricoles et donc éligible à cet AOC sous réserve de respecter les critères sélectifs du cahier des charges.

La commune appartient également à quatre autres périmètres à IGP (Indication Géographique Protégée) : le Porc d'Auvergne, les volailles du Forez, du Velay et les volailles d'Auvergne.

4. Patrimoine culturel et architectural

Monuments historiques

On recense deux monuments inscrits en tant que monuments historiques sur la commune du Mazet-Saint-Voy : l'ancienne Eglise Saint-Voy et le Dolmen de la Vacheresse.

Ancienne Eglise Saint-Voy

Ce monument historique est inscrit par arrêté du 4 juillet 1972.

L'église fut construite au XI^e siècle. Le clocher rajouté au XIII^e siècle est décoré par des figurines sculptées dans le granite. De 1560 à 1574, l'église devient un temple protestant puis, elle est rendue au culte catholique. L'édifice est endommagé au cours des guerres de religion puis durant la Révolution française de 1789. Un presbytère attenant à l'église est construit en 1813. Lors de la séparation de

l'Église et de l'État en 1905, l'église n'est plus desservie et abandonnée, elle tombe en ruine. Vers 1970, une association de riverains et sympathisants, Les amis de Saint-Voy, initie sa restauration.

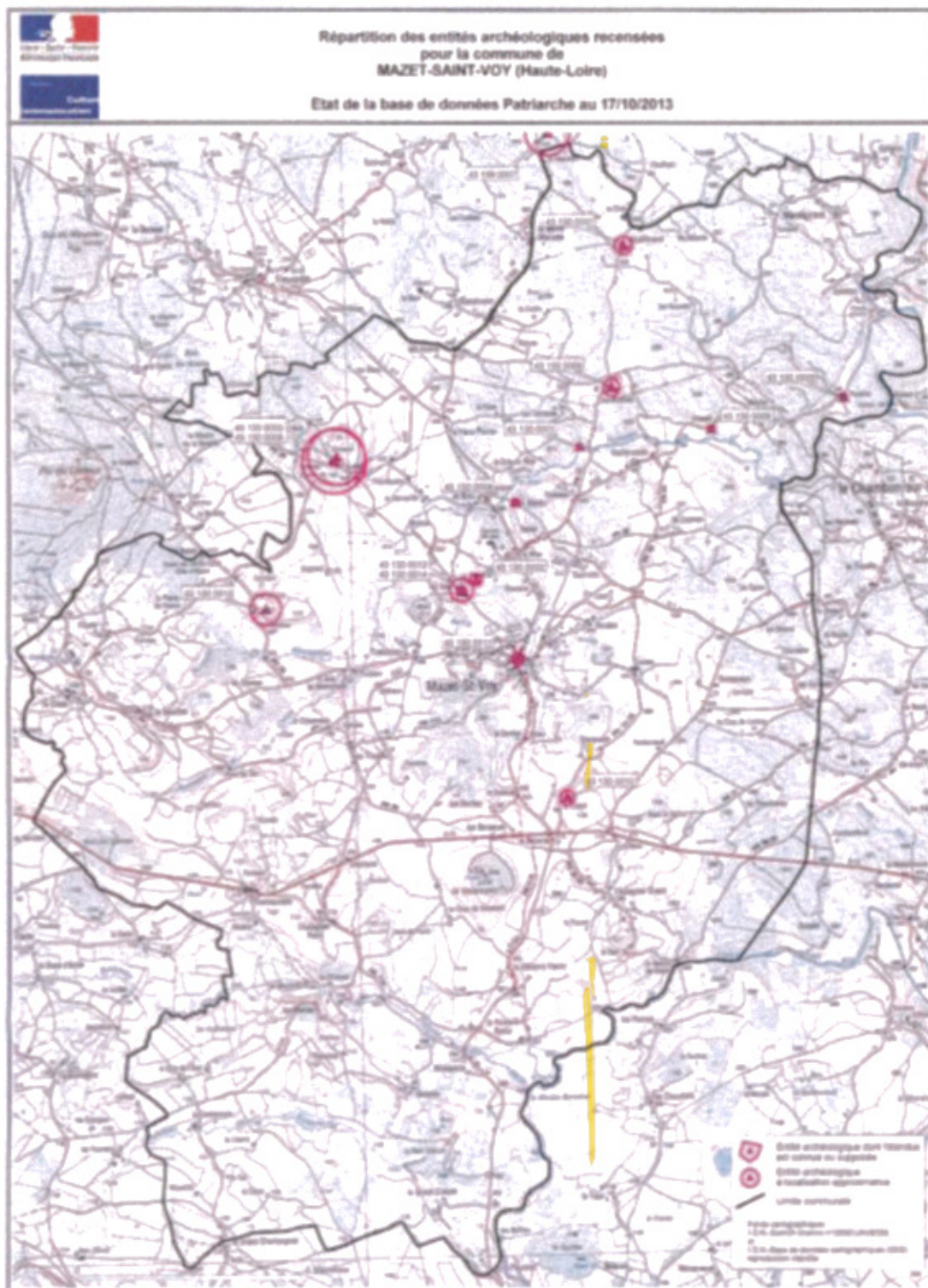
Dolmen de la Vacheresse

Le dolmen de Vacheresse datant du Néolithique se situe au lieu-dit « Le Cros du Riou ». Il est inscrit aux monuments historiques depuis le 18 novembre 1963.

Autres sites patrimoniaux non-inscrits ni classés

Certain édifices de la commune et éléments du petit patrimoine méritent d'être signalés :

- Eglise réformée du Mazet-Saint-Voy
- Eglise libre du Riou
- Croix de l'ancien cimetière catholique
- Ancien édifice religieux chrétien de darbystes
- La Besséa
- Les tombes
- Le Moulin de Boyer



5. Tourisme et loisirs

De nombreux chemins de randonnées existent sur la commune, comme par exemple le sentier de découverte de Bonas qui permet d'accéder au Pic du Lizieux et qui offre un beau panorama de 360° sur l'ensemble du territoire.

Il existe également de nombreux chemins de Petite Randonnée (PR) qui rayonnent autour du bourg du Mazet-Saint-Voy et qui offrent des parcours diversifiés à travers le territoire.

Le secteur permet aussi la pratique du ski de fond (foyer ski de fond du Lizieux à Montgiraud) en période hivernale lorsque les sentiers sont enneigés.

La commune abrite un **Gîte Etape** spécialement pour les randonneurs à la Ferme du Besset, un centre de vacances à la Cosette, plusieurs gîtes de France et chambres d'hôtes et un camping municipal.

Le restaurant des Moulins du Bouchat dispose également d'un étang où se pratique la pêche à la mouche.

E. Synthèse de l'état initial de l'environnement

1. Les atouts et les faiblesses de la commune du Mazet-Saint-Voy

Thème	Atouts	Faiblesses
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> -Des cours d'eau nombreux avec une eau de bonne qualité (présence d'espèces patrimoniales qui témoignent de la bonne qualité de l'eau) -Existence d'outils réglementaires de gestion des milieux aquatiques (SDAGE RMC, SAGE Lignon, contrat d'entretien et de restauration) - Les deux masses d'eaux souterraines présentent un bon état qualitatif et quantitatif - Les eaux souterraines et superficielles permettent de subvenir aux besoins à court terme 	<ul style="list-style-type: none"> -Des cours d'eau très sollicités en période d'étiage -Des problèmes ponctuels de pollutions diffuses dus aux rejets de l'assainissement collectifs et aux effluents agricoles
Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de milieux naturels d'intérêt patrimonial sur la commune (site Natura 2000 de la Vallée du Lignon, ZNIEFF) - Présence d'espèces témoignant de la bonne qualité des eaux : Loutre, Castor, moules Perlières - Des continuités écologiques terrestres très bien préservées 	<ul style="list-style-type: none"> - Des continuités écologiques aquatiques (cours d'eau) fragmentées par des seuils et barrages. - Des ripisylves manquantes sur certaines portions des cours d'eau
Réseaux et contraintes du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau d'assainissement séparatif globalement performant - Une qualité de l'air jugée bonne -Pas de nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> - Des problèmes d'entrée d'eaux claires parasites - Risque inondation le long du Lignon -Présence du risque radon - Risque séisme de niveau 2 (= faible)
Paysages et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Des paysages du Meygal et du Velay caractéristiques (sucs volcaniques) et attractifs - Des sentiers de randonnées et infrastructures permettant l'accueil des touristes 	

2. Les enjeux identifiés

Les atouts et opportunités se dégageant du diagnostic sont autant d'enjeux dont il faut tirer parti lors de l'élaboration de la carte communale du Mazet-Saint-Voy.

L'importance respective de ces enjeux sera appréciée au regard des principaux objectifs de référence, notamment réglementaire, dans chaque domaine de l'environnement.

Enjeux environnementaux à prendre en compte pour l'élaboration de la carte communale :

Thématique environnementale	Enjeu identifié
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none">- Préserver la qualité des ressources en eau superficielles et souterraines- Veiller à l'existence d'un réseau d'assainissement adapté pour les nouveaux aménagements.
Milieu naturels	<ul style="list-style-type: none">- Protéger les ripisylves des cours d'eau- Préserver et valoriser l'ensemble des milieux naturels et leurs fonctionnalités et en particulier les zones humides
Risques	<ul style="list-style-type: none">- Prendre en compte les différents risques et en particulier le risque inondation dans les projets d'aménagement
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Préserver la qualité paysagère du territoire en veillant à l'intégration paysagère des opérations d'aménagement- Préserver le patrimoine archéologique et architectural existant

Partie IV : Justification des choix retenus

A. Le projet communal

1. Rappel des objectifs réglementaires :

Les principes de l'article L.110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Les principes de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels

prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les documents supra-communaux :

La commune du Mazet Saint Voy est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la jeune Loire et ses rivières arrêté par délibération du Comité Syndical en décembre 2008.

La commune du Mazet Saint Voy fait partie de la Communauté de Communes du Haut Lignon, cette dernière n'a pas mis en place de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur son territoire.

2. Les orientations retenues pour la carte communale du Mazet Saint Voy

Axe 1 / La population, moteur de la dynamique communale

Objectif 1 : Conserver une croissance démographique raisonnable permettant l'intégration de la population à la vie communale

- La hausse démographique envisagée est de l'ordre de 1 à 1,5 % en moyenne par an
- Conserver de la diversité sociale et générationnelle sur la commune
- Adapter les services aux évolutions de la population communale

Objectif 2 : Continuer à être une commune vivante et attractive pour éviter de devenir une commune dortoir

- Conserver une vie communale et l'attachement des habitants à leur territoire
- Préserver et entretenir le patrimoine bâti
 - o Encourager les rénovations et l'amélioration thermique des logements anciens
 - o Permettre le changement de destination et l'usage en habitation des anciens bâtiments agricoles de qualité
 - o Préserver le cadre de vie de la commune pour permettre de conserver un parc de résidences secondaires en bon état.
- Préserver et entretenir le petit patrimoine et le patrimoine naturel et paysager de la commune

Axe 2/ Soutenir et promouvoir l'économie locale

Objectif 1 : Consolider et poursuivre le développement de l'économie locale

- Maintenir les activités existantes en leur offrant des possibilités d'extension et d'évolution sur le territoire
- Conserver la diversité de l'offre commerciale et de services
- Permettre l'implantation de nouvelles activités en adéquation avec les réalités du territoire en disposant d'une offre foncière adaptée aux activités économiques
- Permettre le développement de l'économie verte et notamment des énergies renouvelables

Objectif 2 : Maintenir et développer l'activité agricole

- Protéger l'outil de production agricole
- Permettre l'implantation de nouveaux agriculteurs
- Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles existantes

Objectif 3 : Favoriser les initiatives touristiques

- Préserver et mettre en valeur les atouts du territoire
- Permettre le développement d'activités touristiques existantes ou nouvelles

Axe 3/ Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune

Objectif 1 : Limiter les impacts directs de l'urbanisation

- Contenir l'étalement urbain et limiter la consommation des espaces naturels
- Implanter les nouvelles zones urbanisables dans les zones les moins sensibles du paysage
- Travailler pour intégrer les nouveaux bâtiments en harmonie avec le relief

Objectif 2 : Limiter les impacts indirects de l'urbanisation

- Poursuivre le développement de projet d'énergie renouvelable (panneaux solaires, projet bois-énergie, ...) sous réserve de la qualité environnementale des projets
- Préserver la bonne qualité des eaux de la commune
- Conserver la bonne qualité de l'air
- Développer les zones urbanisables prioritairement dans les secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif
- Continuer à assurer le bon traitement des eaux usées et le contrôle des assainissements autonomes
- Améliorer la prise en compte des risques dans les nouveaux aménagements et limiter l'exposition des populations aux risques

Objectif 3 : Préserver les milieux naturels

- Maintenir et favoriser les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement
- Maintenir les milieux ouverts et les perspectives lointaines
- Préserver la ripisylve existante le long des cours d'eau

Ces trois axes fondamentaux vont permettre :

- o Le confortement de la qualité du cadre de vie
- o La préservation de l'activité agricole
- o La protection des paysages
- o L'adaptation du développement à la capacité des réseaux techniques
- o La prise en compte de la protection des biens et des personnes

En affichant ces objectifs prioritaires, la commune du Mazet Saint Voy conduit :

- o A concentrer les fonctions villageoises (commerces, services, équipements) sur le bourg,
- o A mobiliser prioritairement le foncier inscrit dans l'espace urbanisé,
- o A anticiper les besoins à venir en définissant de nouvelles zones d'extensions villageoises sans dépasser des « limites naturelles » du territoire (limites topographiques, hydrographiques ou paysagères),

Elle autorise également le développement modéré de certains villages en préservant leur identité rurale et qui permette :

- o Un épaississement de la trame villageoise sans bouleverser les silhouettes actuelles,
- o Une limite et une organisation des extensions périphériques,
- o La composition avec le végétal en place.

B. Les zonages définis par la carte communale

1. Les zonages de la nouvelle carte communale

La municipalité du Mazet Saint Voy a souhaité permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal et faire des ajustements sur les zones constructibles et ainsi favoriser le développement de son bourg, en concentrant les constructions nouvelles et donc les futurs habitants autour de sa centralité, avec la volonté de pouvoir :

- conserver de la vie et de l'animation dans un bourg où les commerces sont encore bien présents,
- Développer la commune de façon responsable en :
 - o limitant la prise de terre agricole destinée à l'urbanisation
 - o limitant pour la collectivité le coût des extensions de réseaux, de voiries, de déneigement, mais aussi la collecte des déchets,
 - o offrant aux habitants la possibilité de limiter leur déplacement en rapprochant la population des services et commerces existants.

Toutefois, il n'est pas question d'abandonner les villages et les hameaux au seul profil du bourg du Mazet Saint Voy. La commune est marquée par une identité villageoise forte. Les villages, hameaux et groupes de constructions font partie intégrante du paysage et de l'histoire du plateau. Sans figer l'évolution des villages, il est primordial de conserver le caractère typique de chaque entité bâtie en évitant tout excès d'implantation de pavillon de constructeur et d'étalement de l'urbanisation.

Les dispositions de la carte communale ont donc été élaborées pour répondre aux objectifs du projet communal. Les choix retenus dans le document d'urbanisme s'appuient sur ces orientations essentielles. Ils sont traduits dans les documents graphiques. Les choix retenus répondent aux exigences du Code de l'Urbanisme, de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et aux lois Grenelle 1 et 2 respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010.

La carte communale comprend deux types de zonage :

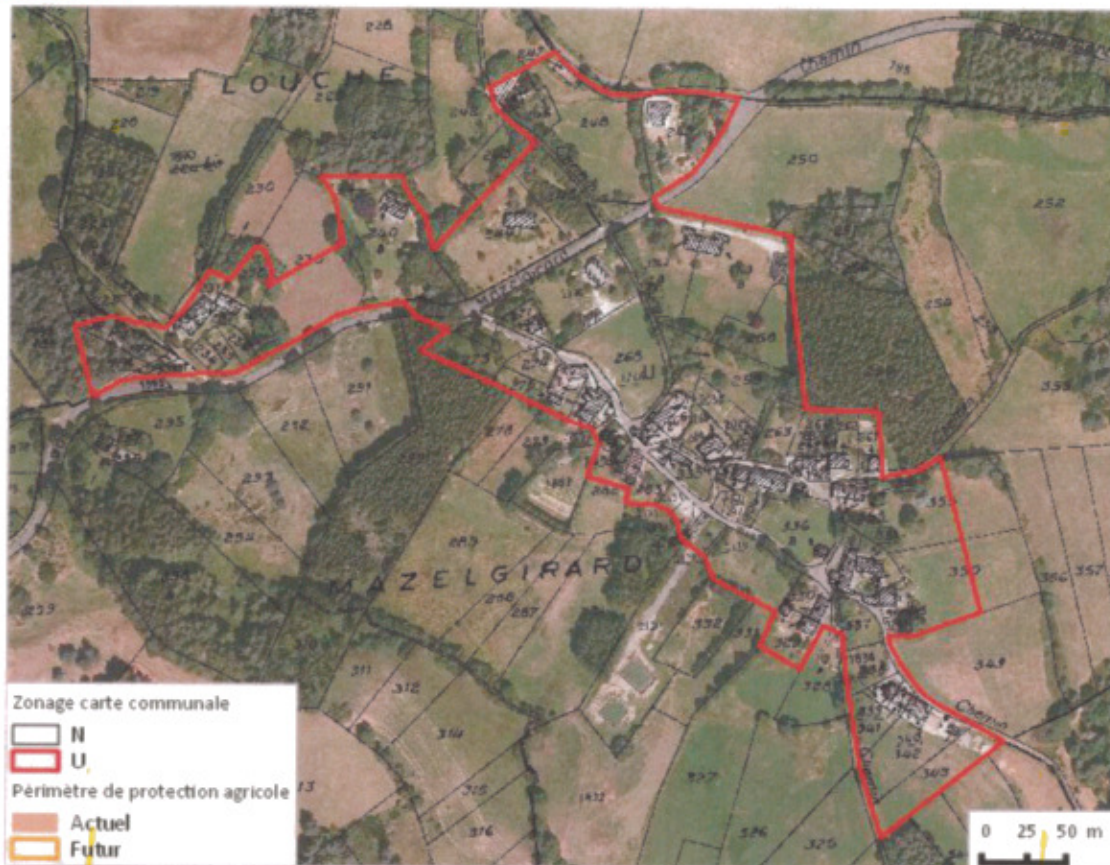
- les zones urbaines dites U,
- les zones naturelles et agricoles dites N.

La zone U comporte deux sous-secteurs à vocation spécifique :

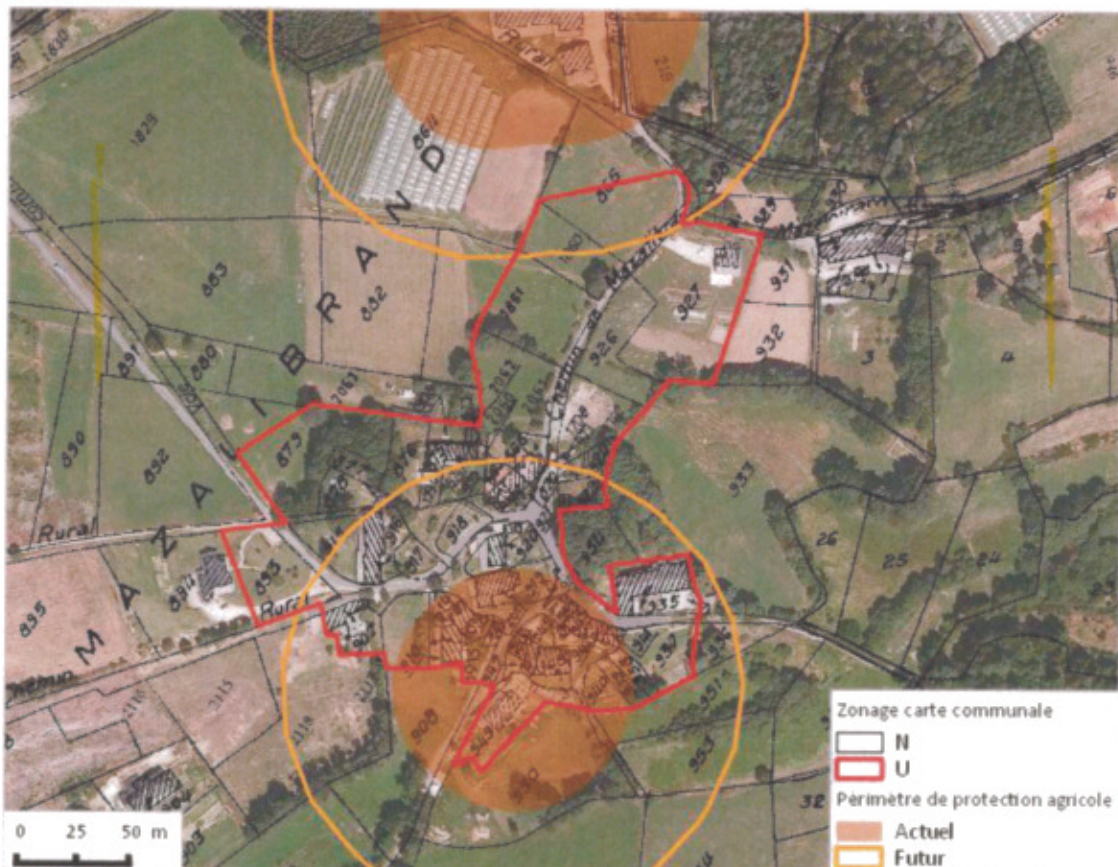
- un sous-secteur US, à vocation économique, utilisé uniquement pour la zone artisanale de la Mion,
- un sous-secteur UP, réservé à l'implantation du projet de parc solaire photovoltaïque porté par la commune.

Rappel : Le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si une parcelle est située sur deux zonages différents, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

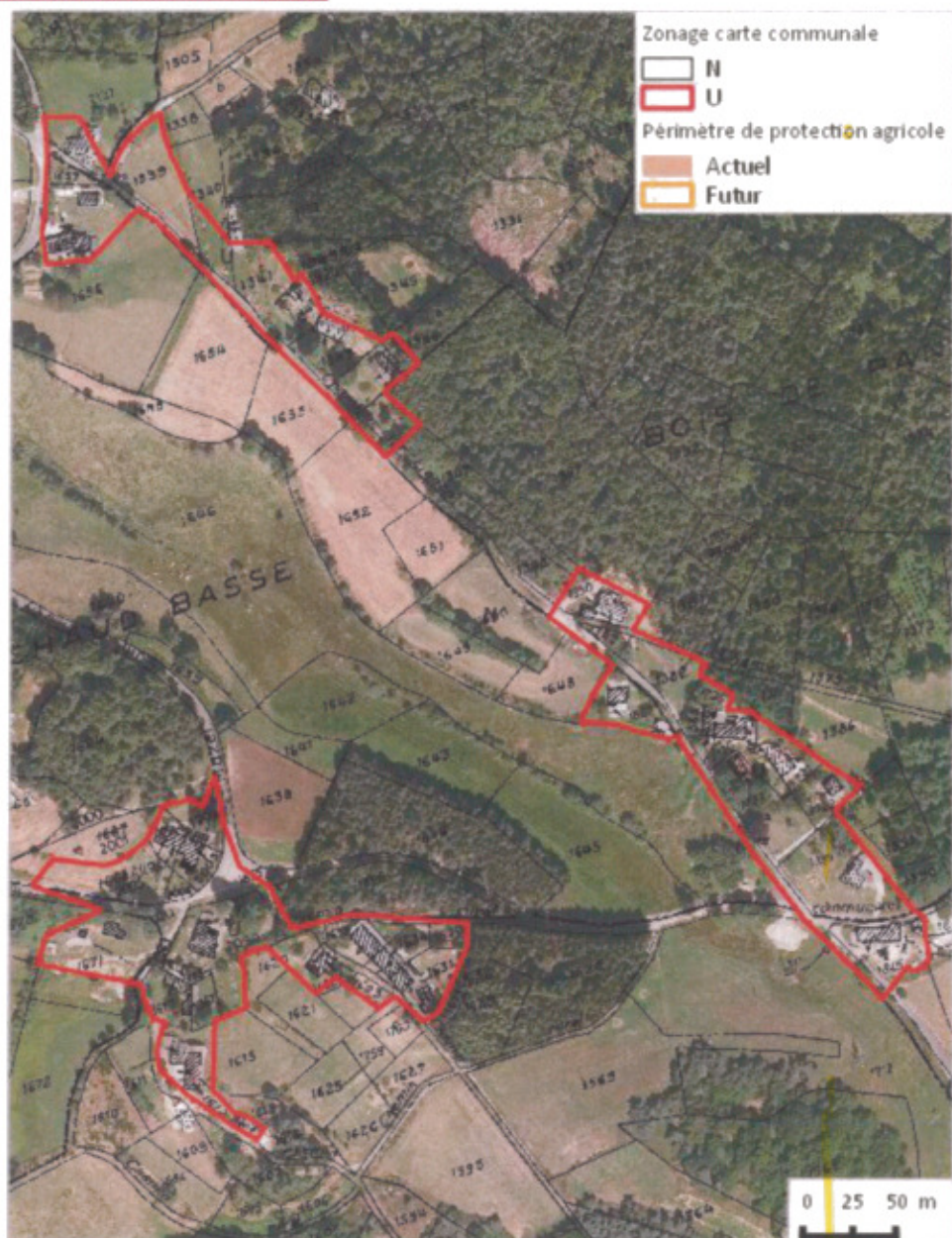
Mazelgirard



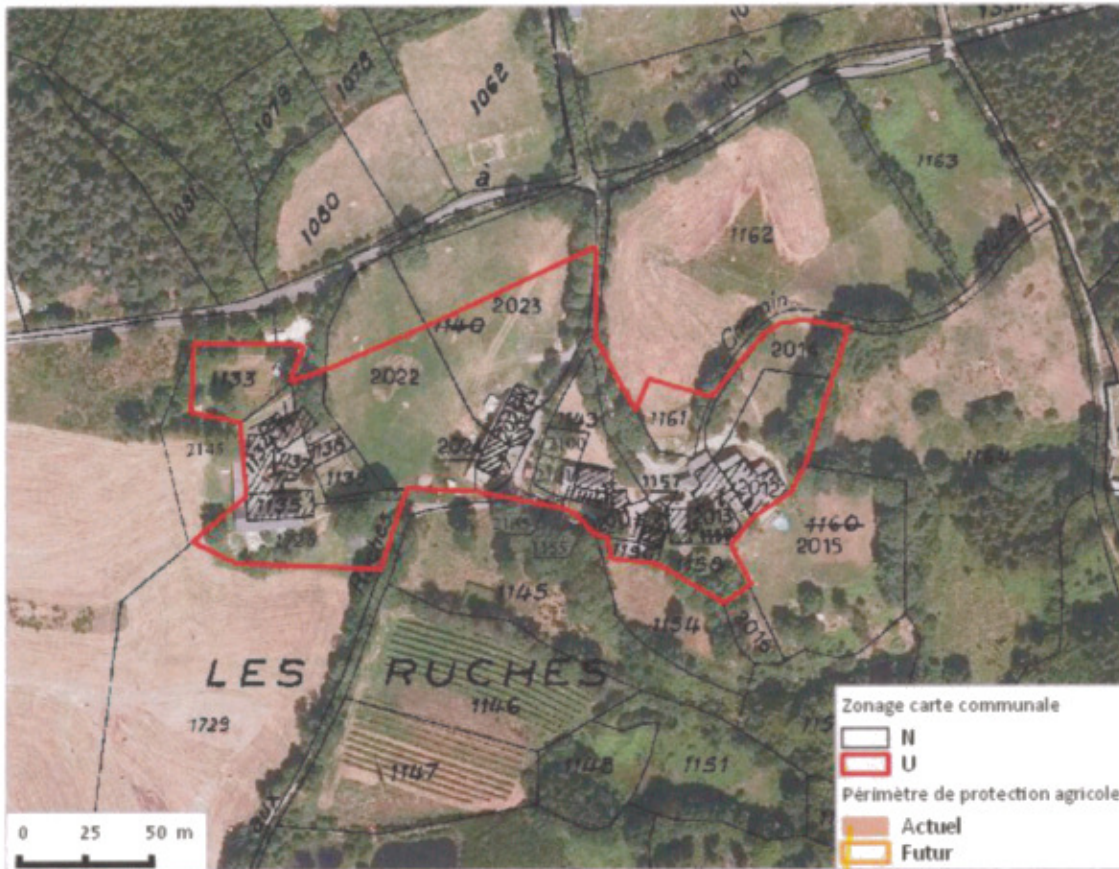
Mazalibrand



Bois de Pannelier, La Chaud Basse



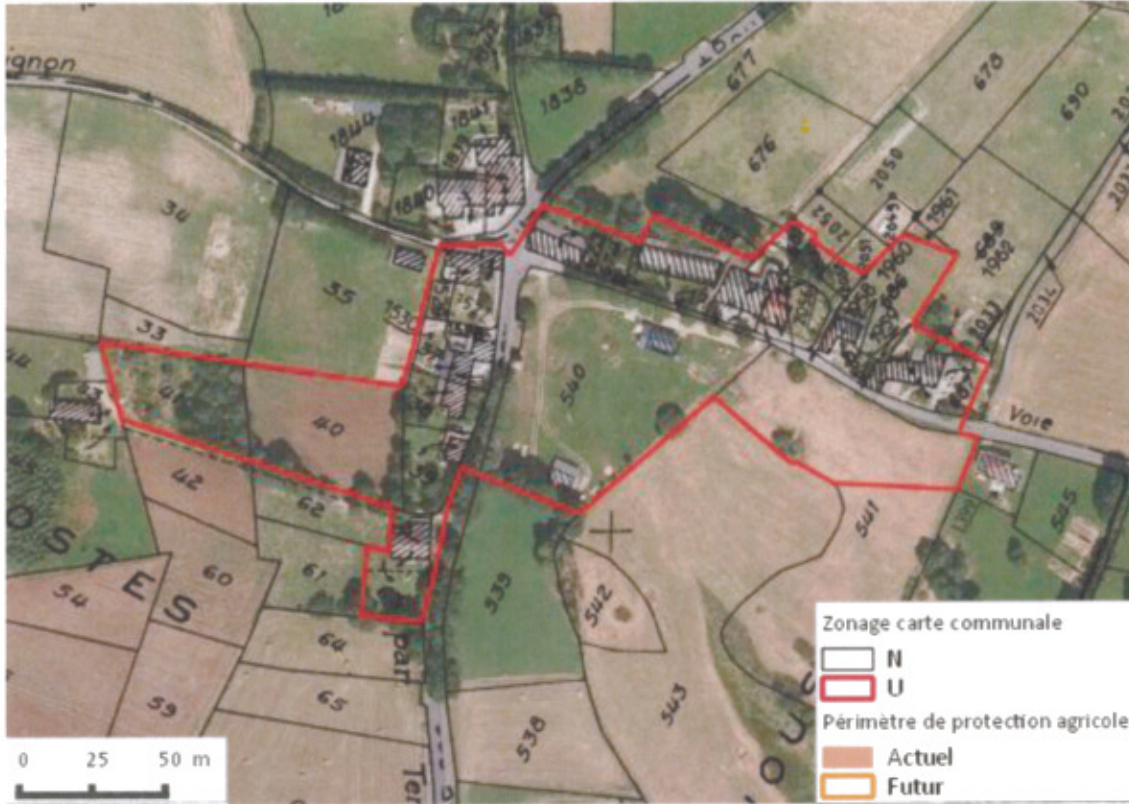
Les Ruches



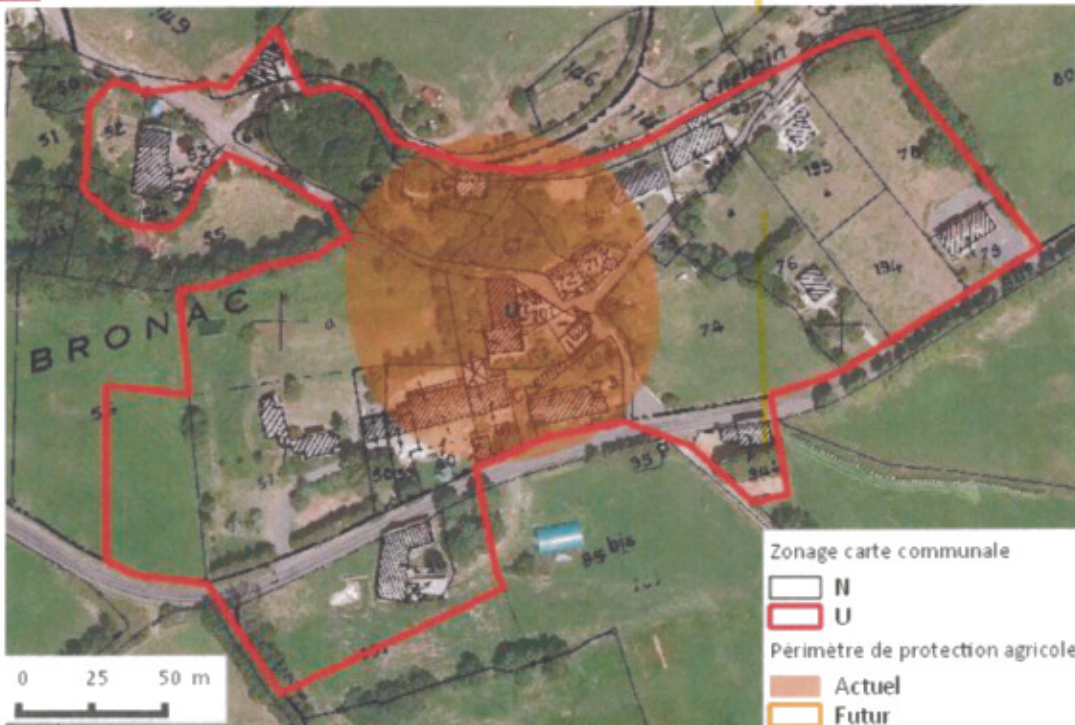
Les Hostes (Nord)



Les Hostes (Sud)



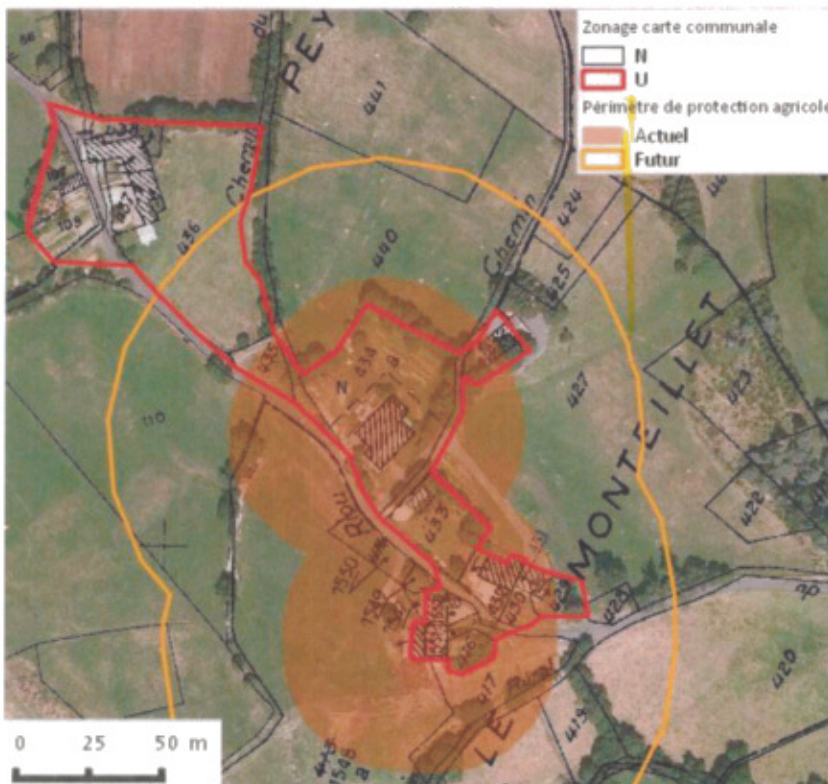
Bronac



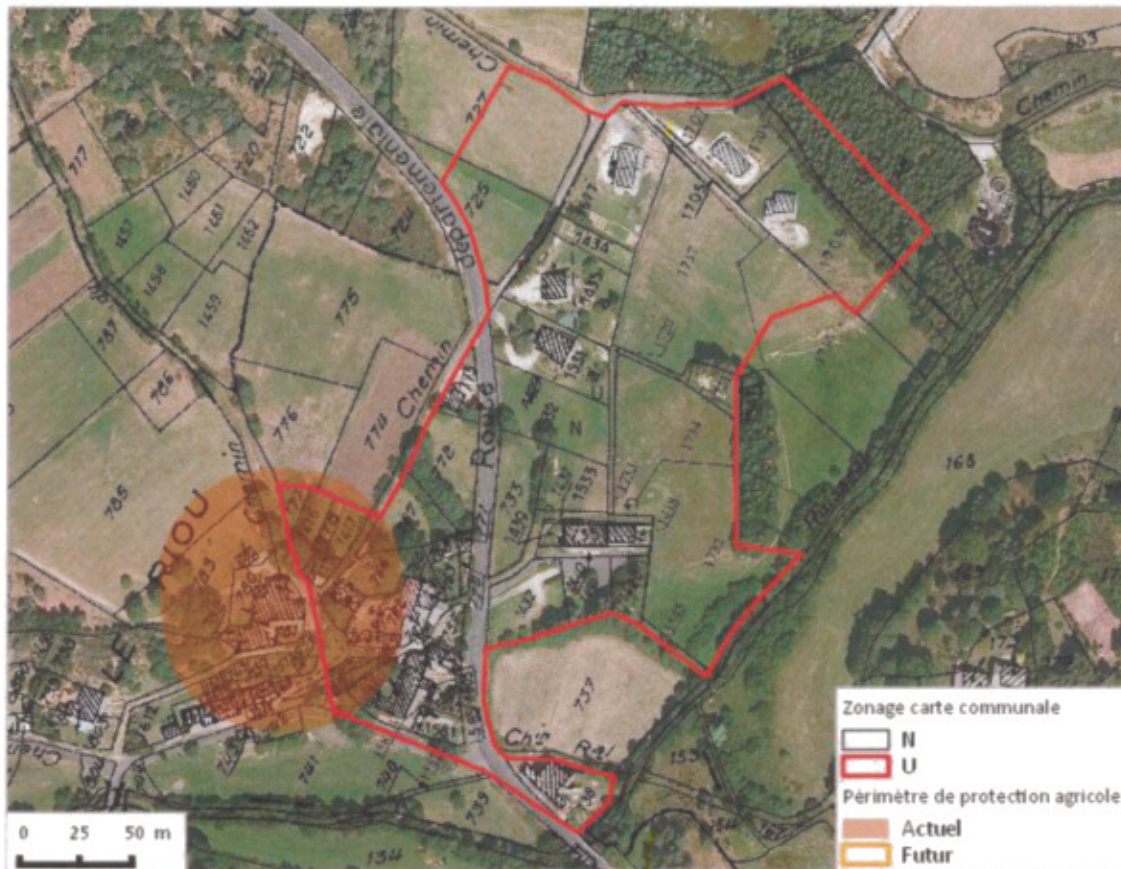
La Pierre Plantée



Le Monteillet



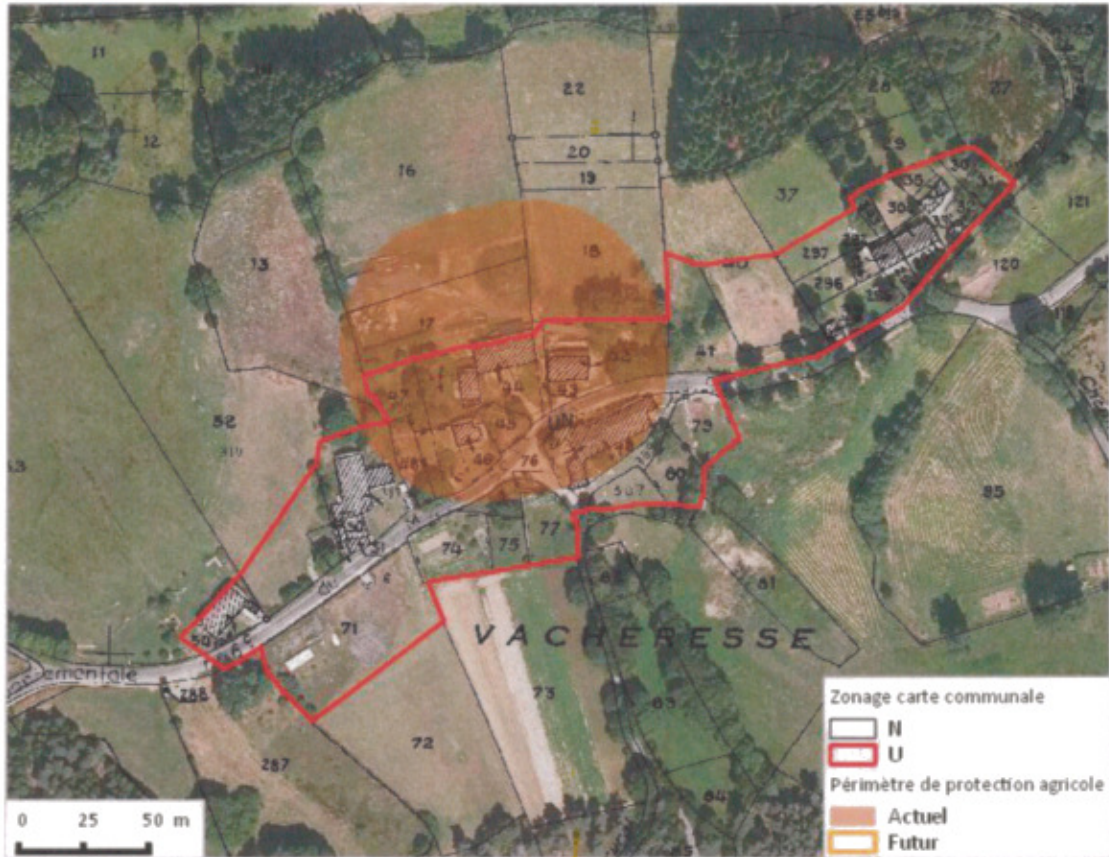
Le Riou



De Blachon



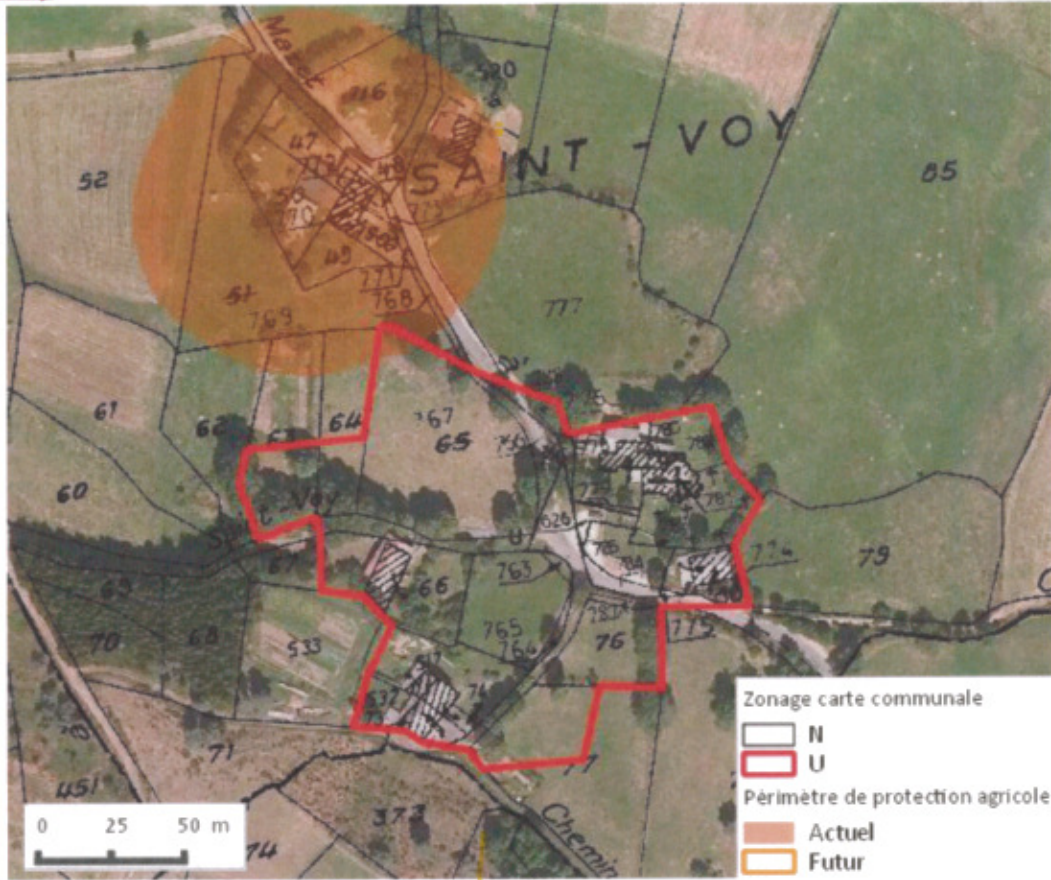
Vacheresse



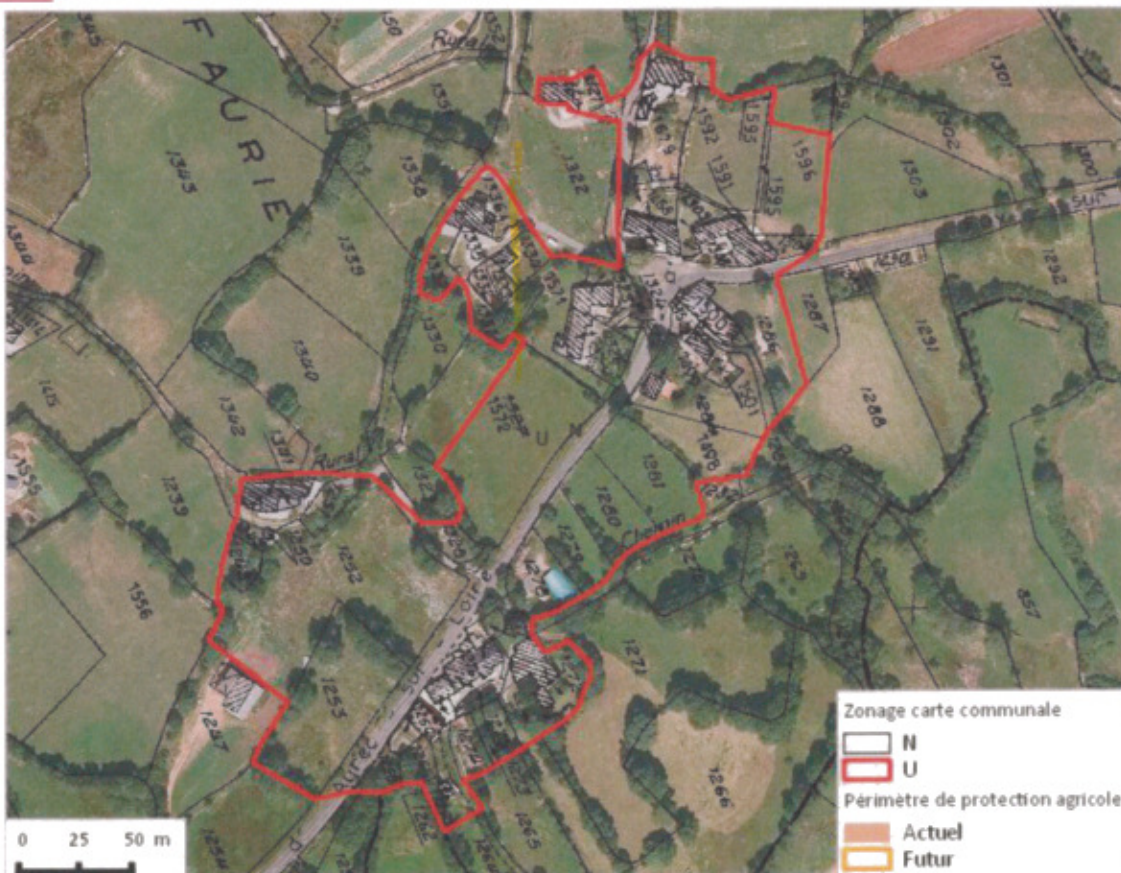
Les Devants



Saint Voy



Faurie



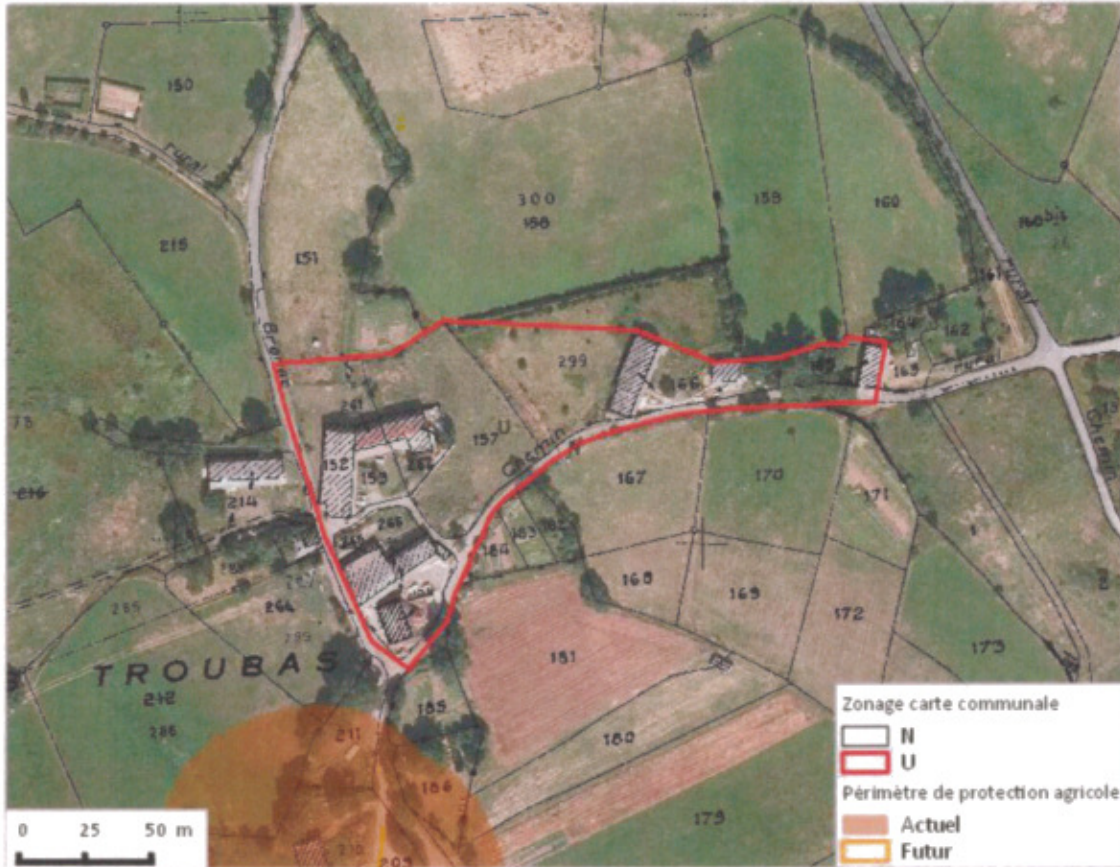
La Chèze (Les Costes)



Le Bouchat



Les Troubas



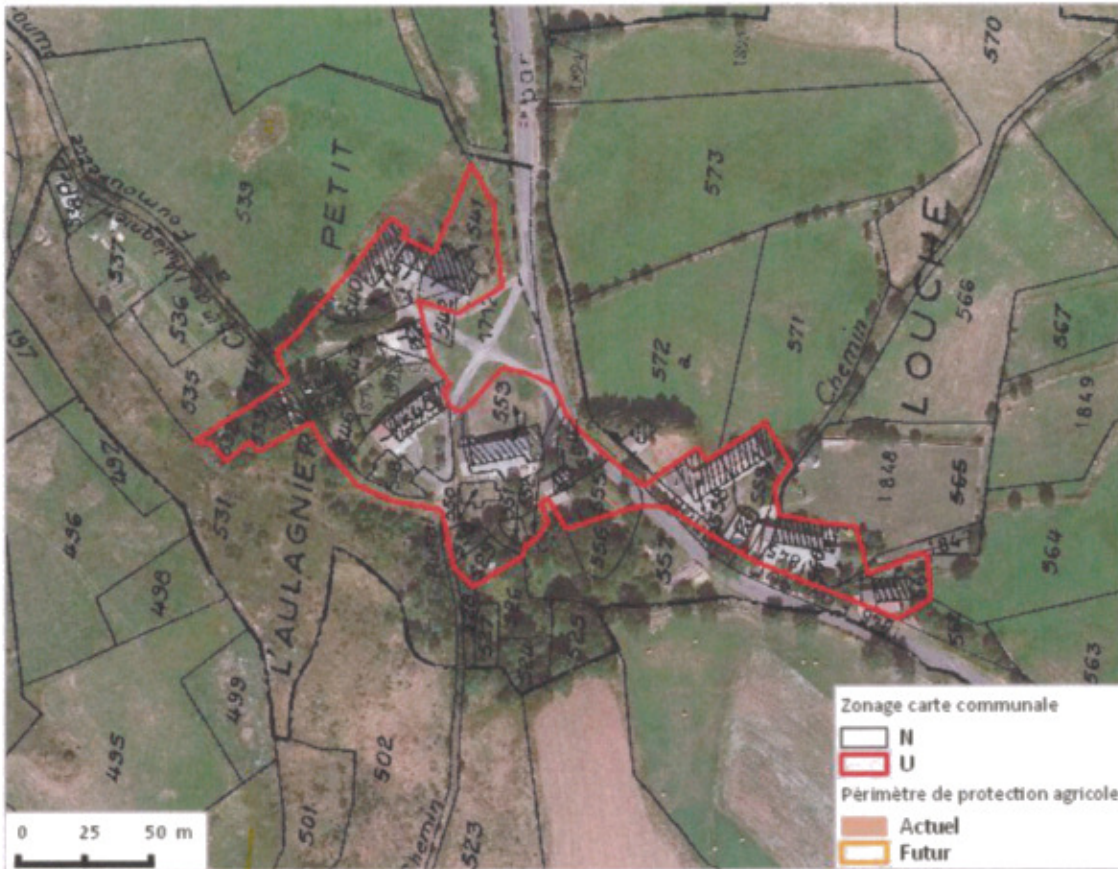
Les Eyrauds



L'Aulagnier Grand



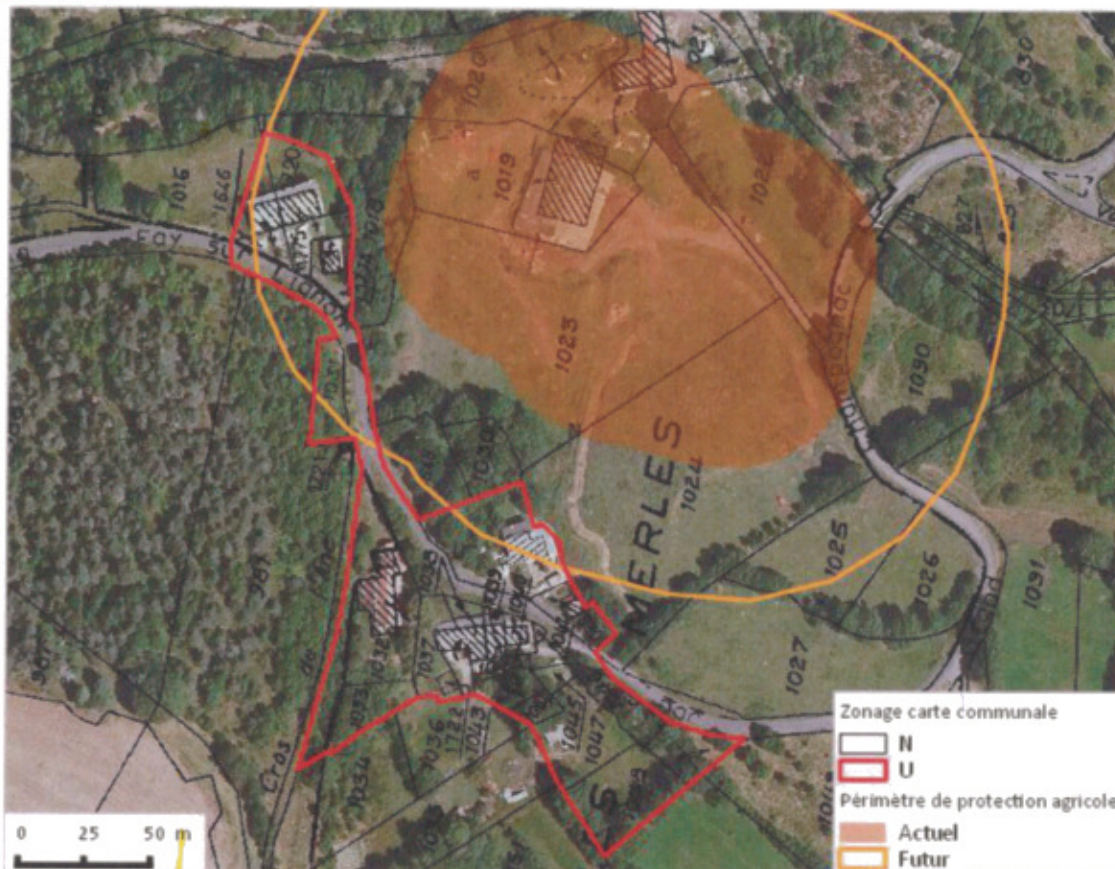
L'Aulagnier Petit



Foumourette



Les Merles



Malagayte



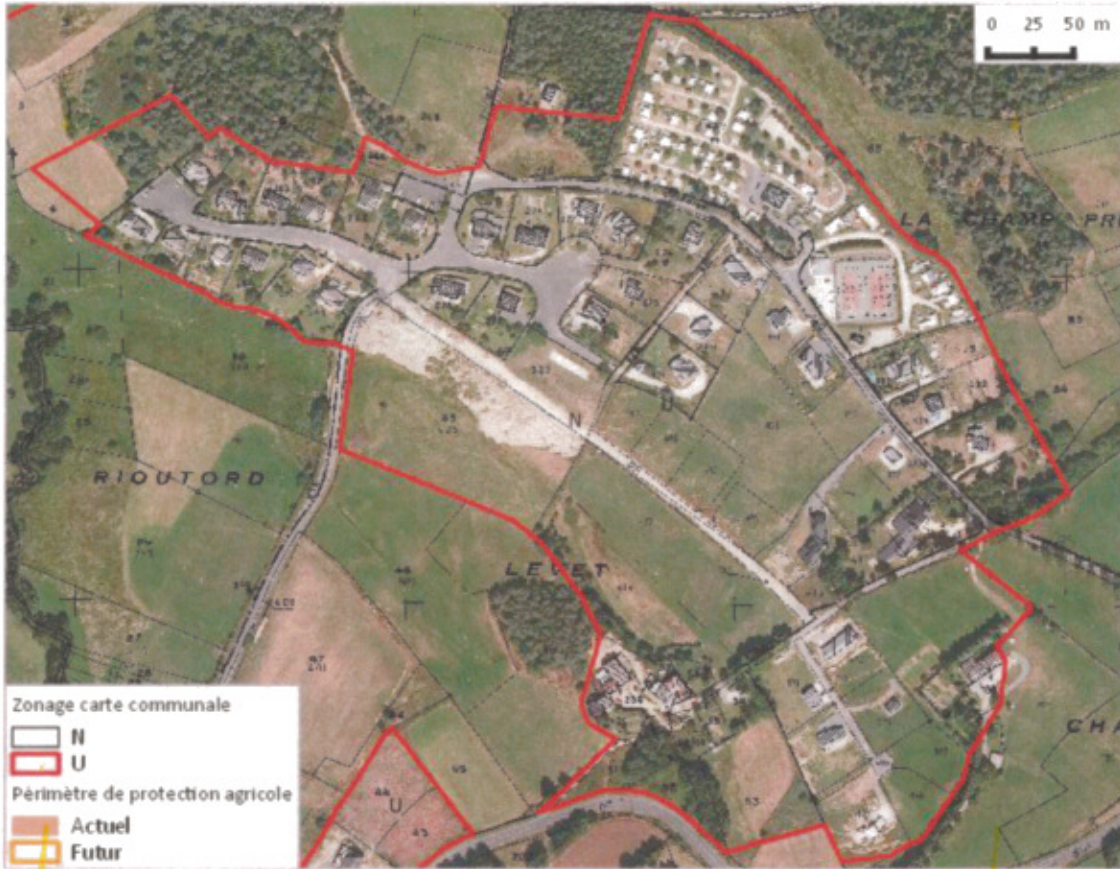
Grand Couzet



Grand Champagnac



Level



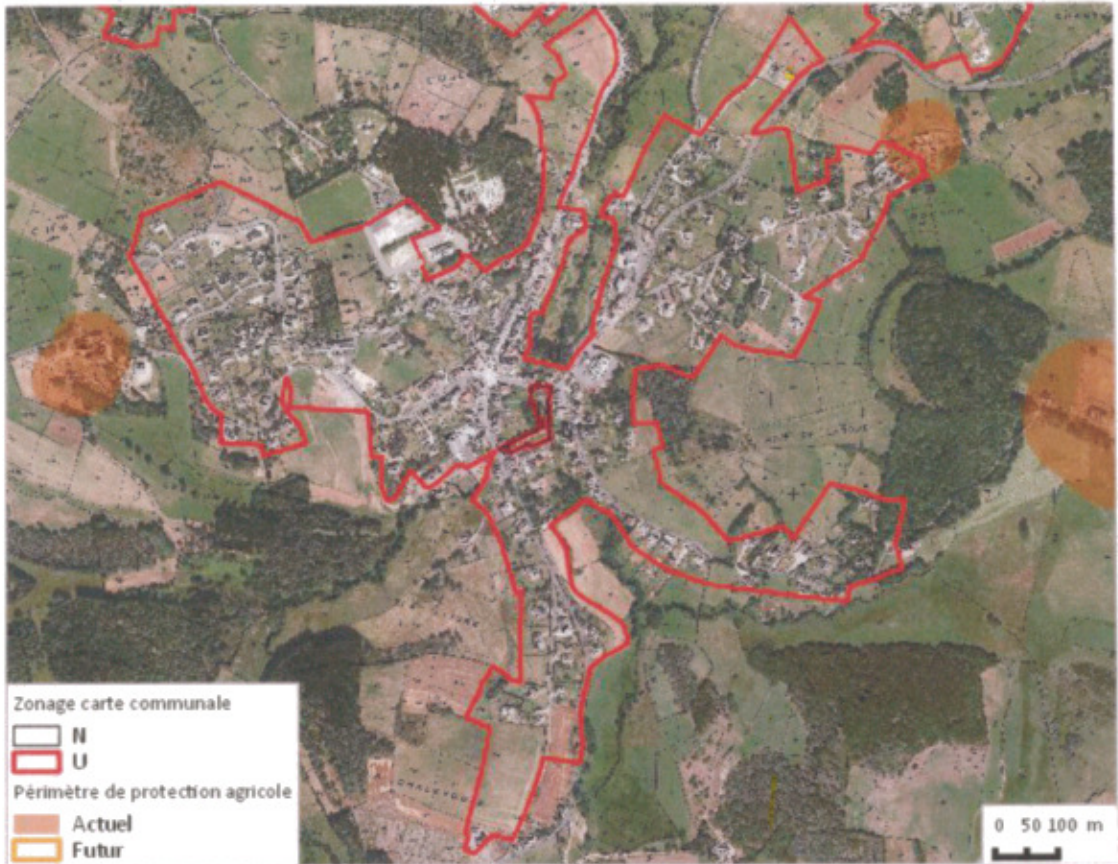
La Costette (Est)



La Costette



Le Bourg



Le parc solaire



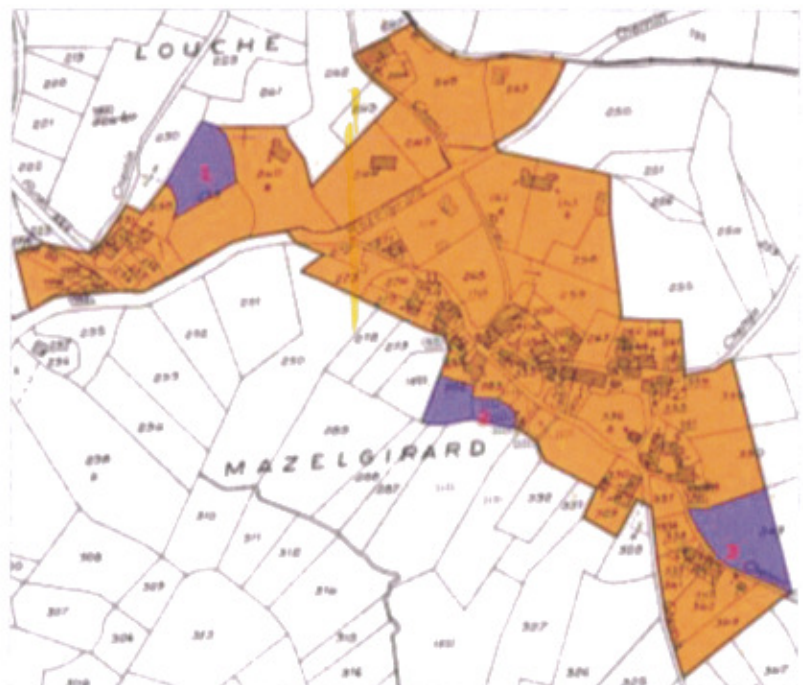
2. Les évolutions par rapport à l'ancien document

Mazelgirard :

Hameau de caractère, constitué de constructions anciennes à l'architecture caractéristique du territoire souvent accompagnées de murs de pierre.

1- La parcelle 239 : la parcelle fait partie intégrante du hameau de Mazelgirard, elle est située entre deux parcelles déjà bâties. Le terrain est actuellement utilisé pour l'agriculture. Le haut de la parcelle est sorti de la zone constructible, seule une bande d'une quarantaine de mètres de largeur est conservée le long de la route pour permettre la continuité du bâti tout en préservant l'arrière de la parcelle.

2- Parcelles 282 et 2134 : ces parcelles sont à forte déclivité, situées derrière une habitation pour le fond de la parcelle 282 et derrière une plateforme de stationnement pour la parcelle 2134. Ces terrains sont peu accessibles et n'ont pas vocation à accueillir des constructions nouvelles. Elles sont sorties du zonage constructible du village.



3- Parcelle 349 : située à l'extrême Est du village, la parcelle est intégralement utilisée pour l'agriculture. Son urbanisation contribuerait fortement à un étalement linéaire du village. Cette parcelle est classée en zone N.



Bois de Pannelier :

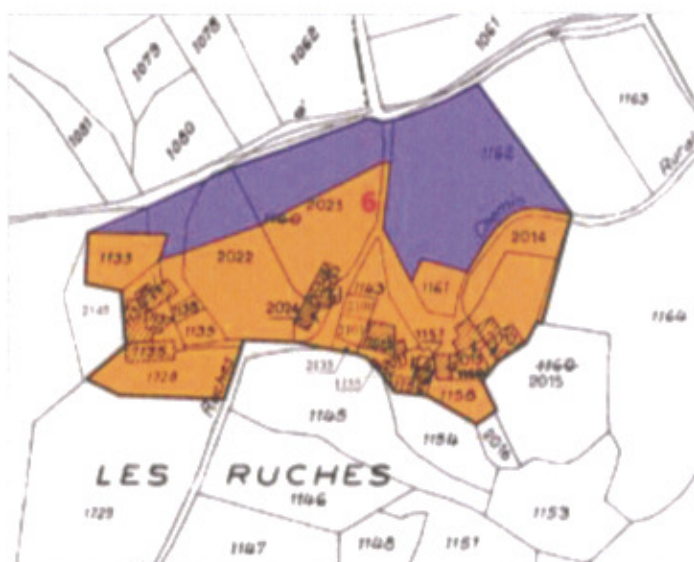
Le village est situé à flanc de colline, il s'est développé de façon linéaire entre la route et le boisement du sommet du relief.

4- Parcelles 1347 et 1348 : les deux parcelles sont situées au centre de la bande constructible. Ces terrains sont boisés et permettent une pause dans l'urbanisation linéaire. Le déboisement des terrains pour l'implantation de maisons serait préjudiciable à l'atmosphère du village. Les terrains sont classés en zone naturelle.

Moulin :

Le village est situé au sommet d'un petit relief, les constructions très bien rénovées y sont typiques de l'architecture du territoire. Les constructions sont regroupées sous la forme d'un fer à cheval, laissant un espace ouvert de taille importante au centre des bâtiments.

5-39 - Parcelles 1615, 1620, 1621, 1625, 1626, 1627, 1759 et 1760 : ces parcelles sont toutes situées au centre de la zone bâtie, l'accès y est peu aisé. L'implantation de nouvelles constructions sur ces terrains viendrait rompre avec la typicité et la silhouette du village. Les parcelles sont classées en zone naturelle.



Les Ruches :

Le hameau regroupe plusieurs anciennes fermes rénovées.

6- Parcelles 1162, 2022 et 2023 : la zone constructible prévue dans l'ancienne carte communale était particulièrement étendue comparée aux espaces déjà bâtis du hameau. La réduction de la zone constructible permet de concentrer les implantations des futurs bâtiments à proximité des édifices existants et ainsi de conserver le caractère du hameau.

Les Hostes :

Les Hostes regroupent des constructions situées en limite de deux communes : Le Mazet Saint Voy et Saint Jeures. Les constructions se sont développées le long des voies existantes et notamment de la RD 500.

7- Parcelle 700 : l'entreprise de menuiserie occupe déjà une partie de cette parcelle avec un dépôt ouvert, l'entrepreneur souhaite s'étendre et a besoin d'une augmentation de surface constructible pour son activité.

8-



a. Parcelle 539 : La parcelle est située la plus en contre bas du village, elle est également en contre bas de la route départementale. Les arbres d'alignements le long de la RD 500 et la haie bocagère à la limite Nord de la parcelle forment les limites naturelles et paysagères à l'urbanisation du village. Cette parcelle est classée en zone naturelle.

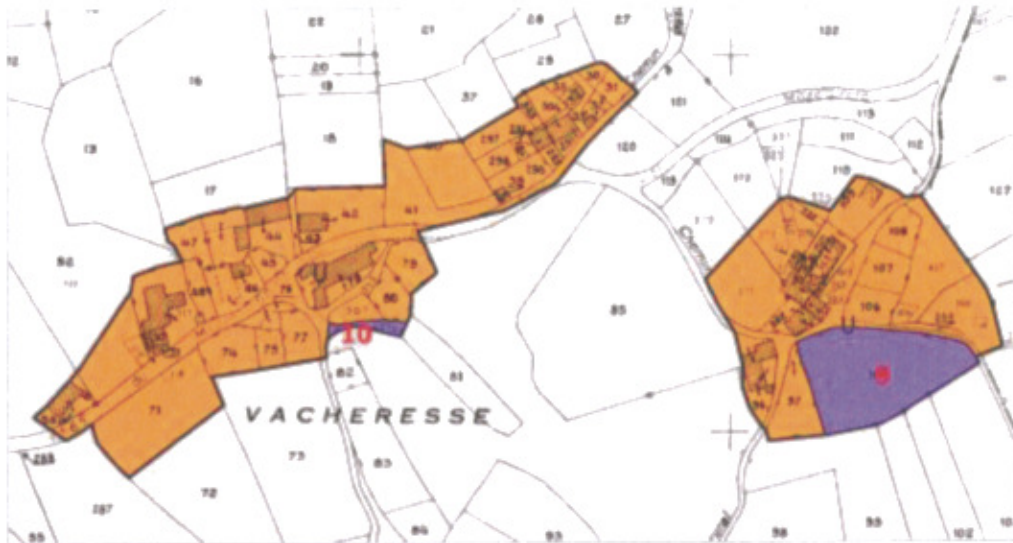
b. Parcelles 40 et 41 : Les parcelles sont situées à proximité d'un chemin d'accès desservant l'habitation de la parcelle 43. N'étant pas exploitées

par l'agriculture et restant dans la continuité de l'enveloppe bâtie du hameau, ces terrains devenant urbanisables, permettraient l'installation d'un garage-entrepôt pour un artisan.

c. Parcelles 2035, 545,1399 : Ces parcelles sont destinées à un usage agricole et n'ont pas vocation à être urbanisées. La municipalité ne désire pas étendre le zonage à l'Est du hameau, souhaitant ainsi préserver cette qualité paysagère à l'entrée du village.

Vacheresse

Le village de Vacheresse est divisé en deux entités bâties. La première s'étend le long de la route départementale n°63, il s'agit essentiellement d'anciennes fermes. La seconde entité est située à l'écart de la route sur une colline, elle regroupe elle aussi d'anciennes fermes.

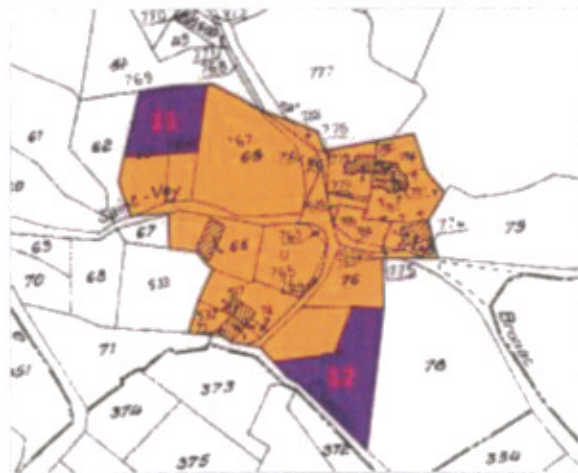


9- Parcelle 104 : Elle fait partie d'un îlot agricole de grande taille, elle a une bonne valeur agronomique et la perte de cette parcelle pour l'exploitation agricole qui valorise aurait un impact important pour l'exploitation. Cette parcelle est classée en zone naturelle.

10- Parcelle 374 : cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour l'implantation d'une construction, en revanche, elle est exploitée pour l'agriculture. Cette parcelle est classée en zone naturelle.

Saint Voy

Le village compte peu de construction, les habitations sont diffuses. Le village comporte un ensemble religieux dont l'église est inscrite aux Monuments Historiques depuis 1972.



11- Parcelles 63 et 64 : L'enveloppe constructible du village doit être resserrée pour amener une cohérence urbaine autour du cœur du village. Ainsi, seulement 30 mètres depuis le bord de la route, au plus près du village, restent en zone constructibles pour les parcelles concernées.

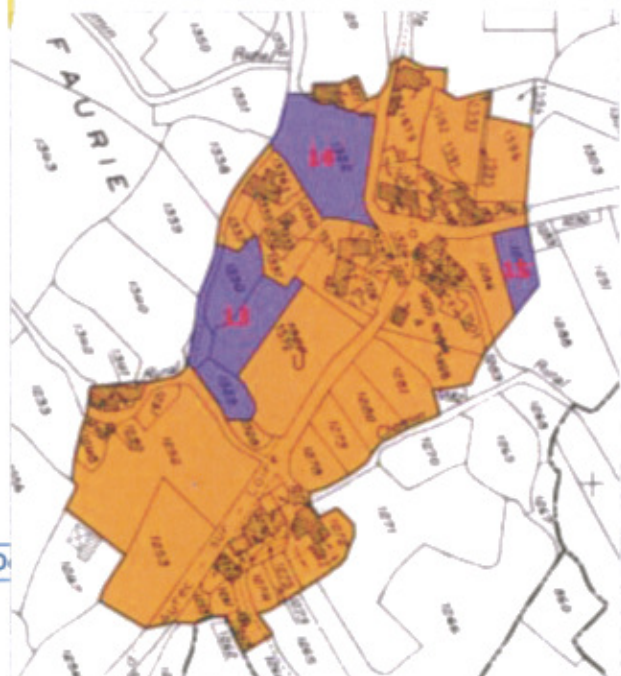
12- Parcelle 77 : l'extrémité Sud de la parcelle est située sur les hauteurs du village, sur un point

sensible visuellement. L'implantation d'un bâtiment y serait préjudiciable à l'ambiance du site.

Faurie

Le village est adossé au flanc Ouest du Lizieux, il comporte un cœur bâti très dense au Nord et un tissu bâti plus diffus au Sud du village.

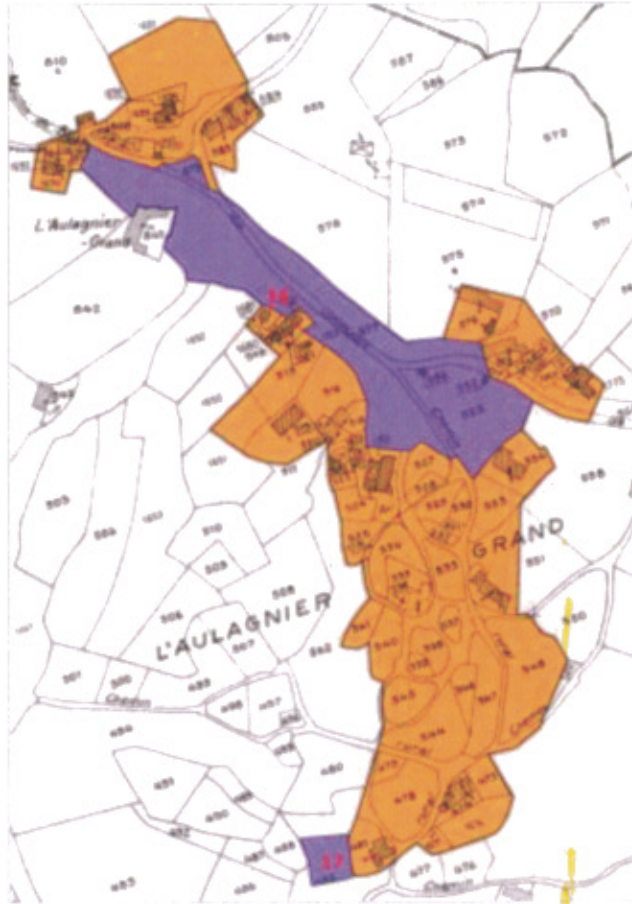
13- Parcelles 1329, 1330 et 1572 : le resserrement de l'enveloppe constructible du village est essentiel pour assurer la cohérence bâtie et paysagère du village. La partie à l'Ouest de la route départementale n°47 est en montée et le haut des



parcelles est très exposé visuellement de puis la route. Il faut donc que les implantations de bâtiments se fassent sur la partie basse des terrains.

14- Parcelle 1322 : il s'agit d'un bien de section, il permet de desservir plusieurs habitations. Cette parcelle n'a pas vocation à être construite.

15- Parcelle 1287 : c'est une parcelle agricole, située en dehors de l'enveloppe bâti existante du village. Pour éviter l'étalement linéaire du village, cette parcelle est classée en zone naturelle.

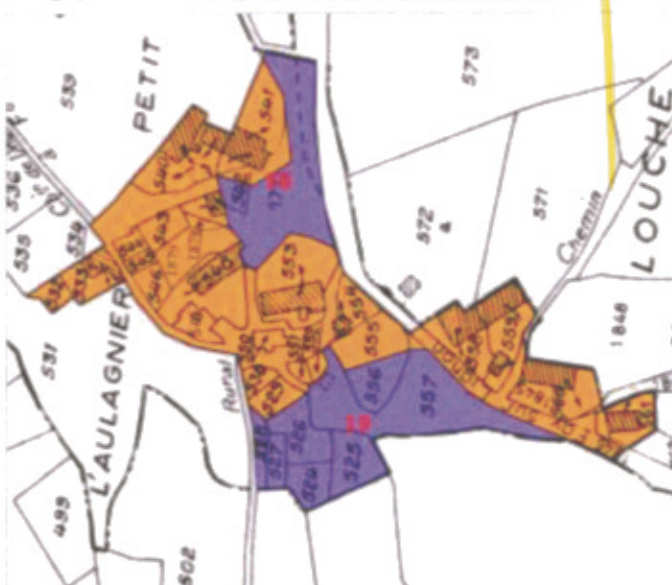


L'Aulagnier Grand

Le village regroupe d'anciennes fermes, le bâti y est éclaté.

16- Parcelles 555, 577, 579 et 1703 : ces terrains sont des biens de section, ils n'ont pas vocation à être construits. Ils sont classés en zone naturelle.

17- Parcelle 482 : il s'agit d'une extension limitée du zonage constructible pour permettre l'installation d'un jeune ménage originaire de ce village.



L'Aulagnier Petit

Le village présente deux groupements de constructions, le premier est situé autour d'un bien de section et le second s'étend le long de la route départementale n° 154.

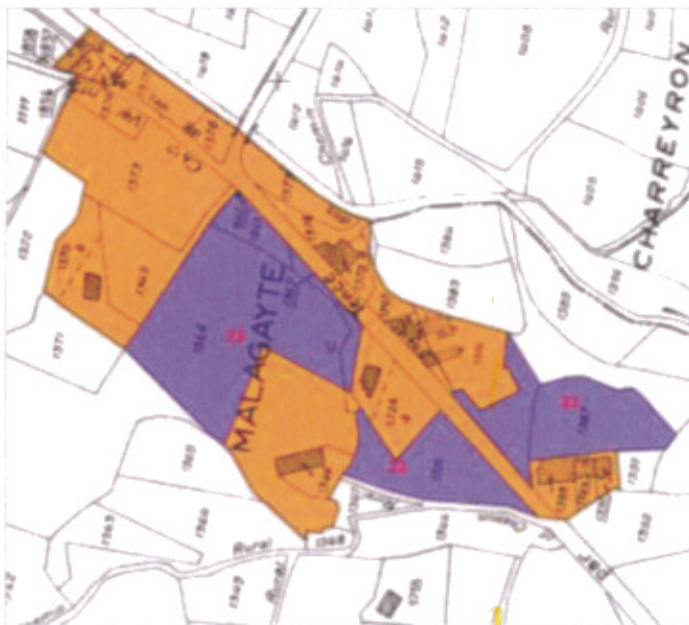
18- Parcelle 1712 : c'est un bien de section, il permet d'assurer l'accès aux habitations situées sur son pourtour. Ce terrain n'a pas vocation à être construit.

19- Parcelles 524, 525, 526, 527, 528, 556 et 557 : ces parcelles sont humides et comportent une source. Les terrains ne sont pas aptes à recevoir des constructions.

Merles

Le village est situé sur le flanc d'un relief, il regroupe quelques constructions de part et d'autre de la RD 154.

20- Parcelles 1030 et 1648 : ce sont des terrains boisés, à proximité immédiate d'une exploitation agricole dont le périmètre de protection réglementaire va augmenter. Ils seront à court terme impactés par une zone inconstructible autour de l'exploitation. Les parcelles sont classées en zones N.



pour l'implantation d'habitation.

Malagayte

Le village est très étendu, les constructions sont dispersées. Le lien qui donne de la cohérence à l'ensemble bâti est la RD 500.

21- Parcelle 1387 : le terrain est en surplomb de la route, il a une sensibilité visuelle et paysagère forte. Parcelle 1885 : c'est un terrain agricole humide.

22- Parcelle 1725 : Le terrain est situé en contrebas de la route, il est essentiellement constitué d'une narse.

23- Parcelles 1366, 1367 et 1643 : il s'agit de prairies humides, ils ne sont pas adaptés

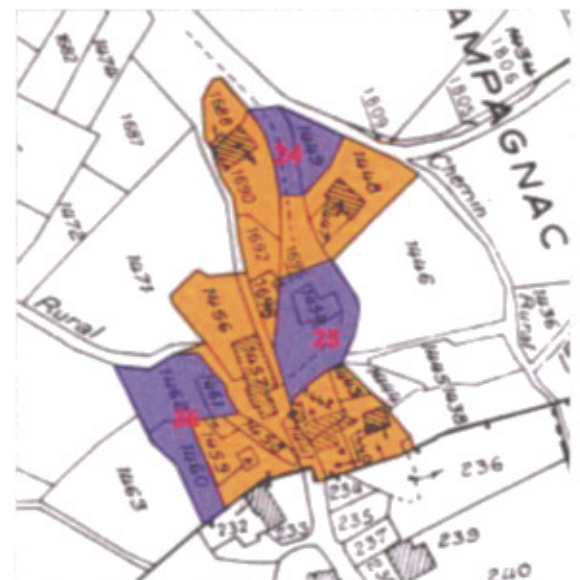
Grand Champagnac

Le village est d'une taille assez importante, il est à cheval sur deux communes : Fay sur Lignon et le Mazet Saint Voy, au pied du suc de Champagnac.

24- Parcelle 1449 : c'est un terrain agricole pour lequel il faut garder la visibilité du carrefour ? il est classé en zone N.

25- Ce sont des biens de section, utilisés notamment pour le passage de la route.

26- Parcelles 1460 et 1462 : ces parcelles constituent le point haut du village, elles sont exposées visuellement. L'implantation de construction y serait préjudiciable pour le paysage.





Costette

La zone est essentiellement constituée de bâtiments récents. on y trouve les deux zones d'activités de la commune, le centre de vacances et un lotissement. La zone est située à proximité immédiate du bourg.

27- Parcelles 587 et 683 : le bâtiment existant est occupé par une communauté de Sœurs, celle-ci veut étendre son activité et faire un nouveau bâtiment. La zone U est étendue sur ces parcelles.

28- Parcelles 522(partie) et 525 : Il s'agit d'une extension de la zone d'activité sur les terrains attenants aux équipements existants de la zone d'activités.

29- Parcelles 522(partie) : c'est un changement de destination du zonage, cette partie de la parcelle était déjà en zone constructible de l'ancienne carte communale, elle devient à destination exclusive d'accueil d'activités économiques.



Levet

La zone est située à deux pas du bourg, elle est composée de quelques bâtiments anciens, du camping municipal et d'équipements sportifs. La caractéristique première de ce secteur est d'être la zone d'implantation de nouvelles habitations la plus demandée et sur laquelle le développement de la commune s'est fait s'est dernières années.

30- Parcelles 8, 319 et 321 : ces terrains sont situés sur une crête boisée, point haut du secteur. Ils sont visibles de loin et une urbanisation de ces parcelles porterait atteinte aux paysages et aux perspectives lointaines. Les terrains sont classés en zone naturelle.

31- Parcelle 499(partie) : une pointe de terrain constructible était définie sur l'ancienne carte communale, celle-ci passe juste sur le chemin d'accès de l'habitation et sa superficie est très restreinte. Elle est classée en zone N.

32- Parcelles 499(partie) : la parcelle n'est pas valorisée par un agriculteur, elle est située entre deux lotissements récents. La commune souhaite encourager l'optimisation des équipements publics mis en place sur ce secteur avec l'implantation de quelques habitations supplémentaires.

Le Bourg

Le bourg est situé au carrefour des routes départementales n° 7, 62 et 500 ; et s'est développé le long des voies. Le bourg concentre de nombreux commerces, services et équipements publics. C'est un pôle dynamique et attractif pour les habitants de la commune.

33- Parcelles 296 et 539 : les terrains sont en continuités du bourg, entre le pôle de vie (commerce, services et équipements) et le pôle d'emplois (zones d'activités et centre de vacances). Au Nord, le bourg ne peut se développer que du côté Ouest de la route départementale n° 500. A l'Est, de la route se trouve le ruisseau de Coulor dont la montée des eaux peut être très rapide. Ces parcelles peuvent accueillir de nouveaux habitants sans incidence pour l'environnement et les paysages et sans surcoût pour la collectivité. Les terrains sont classés en zone constructible.

34- Parcelles 294 et 297 : l'extension de zone U sur ces parcelles tient de la réparation d'une erreur matérielle, un immeuble d'habitation existe depuis plusieurs dizaine d'années sur ce site.

35- Parcelles 551 : il s'agit d'une parcelle agricole située derrière une zone de stationnement public. depuis la route le secteur offre une vue intéressante sur le Volamont. Les terrains est classée en zone N.

36- Parcelles 361, 372 et 385 : les terrains sont aménagés en parc de stationnement sur la partie haute et en zone d'expansion des de la rivière sur la partie basse. Ces parcelles n'ont pas vocation à accueillir des constructions, elles sont classées en zone N.

37- Parcelles 141, 153 et 324 : ces parcelles sont riveraines du ruisseau en contrebas des maisons. elles sont connues pour être des zones pouvant être submergées. ces terrains sont classés en zone N.

38- Dans le cadre d'un projet communal lié à la création d'une salle polyvalente, la parcelle 345 est en partie classée en zone constructible sur 5 655m². En effet, ce secteur est déjà occupé par des équipements municipaux (stade de football notamment).

Les Eyrauds

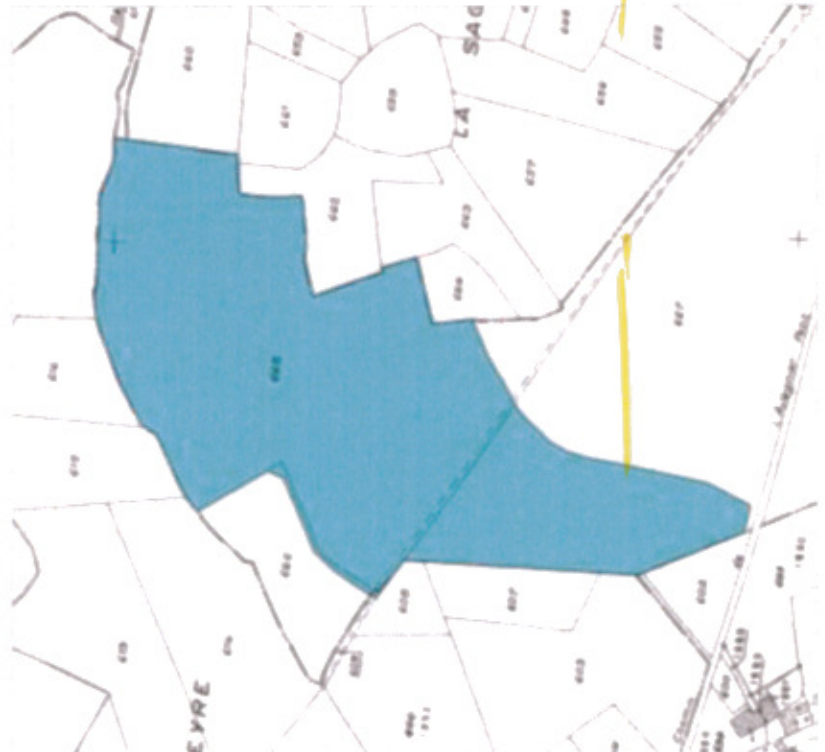


Le hameau regroupe quelques constructions isolées, qui sont typiques de l'architecture du territoire.

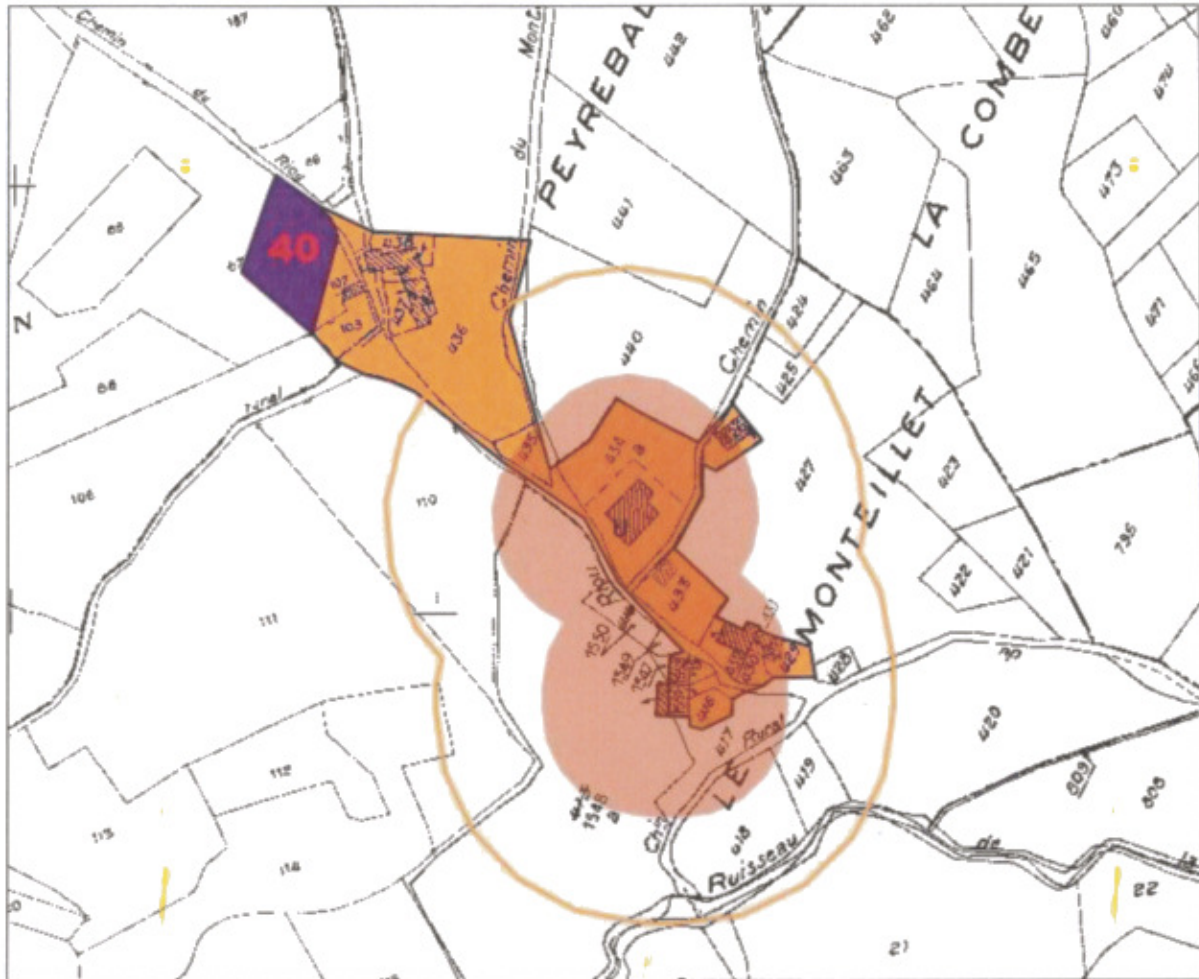
39- Le hameau n'a pas vocation à s'étoffer en terme de construction. Les terrains non bâtis sont exploités par des agriculteurs, la culture de petits fruits est très présente sur le secteur. Le hameau est classée en zone N. La zone N permet l'adaptation, les extensions et le changement de destination des bâtiments existant.

Parc solaire

La commune veut développer les énergies renouvelables sur son territoire, sans pour autant que cela ne vienne impacter de terrain agricole. Un site se prête tout particulièrement à cela, il s'agit d'une ancienne carrière dont l'activité a cessé depuis longtemps.



Le Monteillet



La parcelle AB87 faisant partie d'un îlot cultural entièrement labourable de 2,3 hectares, il convient de déclasser ce terrain en zone naturel. Par ailleurs, de nouvelles construction en bordure de routes se préjudiciable.

Bronac



41- La parcelle cadastrée AB56, d'une surface de 3 928 m² fait partie d'un grand ilot cultural de 4,7 hectares. Déclasser pour moitié cette parcelle (1964m²) permettrait de maintenir cette unité agricole.

42 - Par ailleurs, la zone constructible est agrandie sur la partie sud du Bourg sur les parcelles AB96 et AB202 en partie. En effet, cette zone de 4 050m² est rattachée à une propriété qui était, jusqu'il y a peu de temps, à un bâtiment agricole. L'activité ayant cessé et le bâtiment étant désormais habité, il est proposé d'agrandir la zone constructible afin que les propriétaires puissent procéder à des extensions de leur habitations. Par ailleurs, l'enveloppe constructible reste rattachée au bourg et n'a plus de vocation agricole. La nouvelle zone constructible ne s'étend pas au-delà de 30 mètres au Sud depuis le long de la voie.

Salettes



43- Au village de Salettes, la parcelle B2175, d'une surface de 2970m² est incluse en zone constructible. En effet, le propriétaire ayant un projet de garage sur cette parcelle déjà bâtie, il convient de rajouter ces terrains oubliés lors de l'élaboration de la carte communale.

Incidence sur l'environnement

A. Analyse des incidences notables probables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement

1. Analyse de l'évolution des zones constructibles

La carte communale définit les zones constructibles sur la commune, c'est-à-dire les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés.

Le reste des zones constituent des zones naturelles ou agricoles inconstructibles.

Le tableau présente la répartition des zones constructibles et naturelles dans le nouveau projet de carte communale.

	Zones constructibles	Zones naturelles
Surface ancienne carte	168,1 ha	4 392,3 ha
% surface communale	3,7%	96,3%

Dans la nouvelle carte communale, 2,68 ha de zones qui étaient constructibles dans l'ancienne carte communale passent en zone naturelles. Les secteurs qui évoluent sont décrits dans le tableau suivant :

Lieu-dit	n° parcelle	Evolution de la surface constructible
Mazelgirard	1	-2070 m ²
	2	-1476 m ²
	3	-3017 m ²
Bois de Pannelier	4	-3578 m ²
La Chaud Basse	5	-4162 m ²
	39	-4285 m ²
Les Ruches	6	-9406 m ²
les Hostes	7	3373 m ²
	8	-3330 m ²
Vacheresse	9	-3633 m ²
	10	-200 m ²
Saint Voy	11	-1385 m ²
	12	-2108 m ²
Faurie	13	-3819 m ²
	14	-3258 m ²
	15	-888 m ²
L'Aulagnier Grand	16	-19970 m ²
	17	1083 m ²
L'Aulagnier Petit	18	-2136 m ²
	19	-4208 m ²
Les Merles	20	-1521 m ²

Lieu-dit	n° parcelle	Evolution de la surface constructible
Malagayte	21	-4784 m ²
	22	-3329 m ²
	23	-10600 m ²
Champagnac	24	-811 m ²
	25	-1415 m ²
	26	-1540 m ²
La Costette	27	5928 m ²
	28	2472 m ²
	29	0 m ²
Levet	30	-2998 m ²
	31	-951 m ²
	32	5270 m ²
Bourg	33	8250 m ²
	34	2194 m ²
	35	-6092 m ²
	36	-881 m ²
	37	-2281 m ²
	38	5 655 m ²
Les Eyrauds	39	-7233 m ²
Parc solaire		73340 m ²
Monteillet	40	-2339 m ²
Bronac	41	1964 m ²

2. Evaluation des incidences sur l'environnement

Définition de secteurs susceptibles d'être impactés

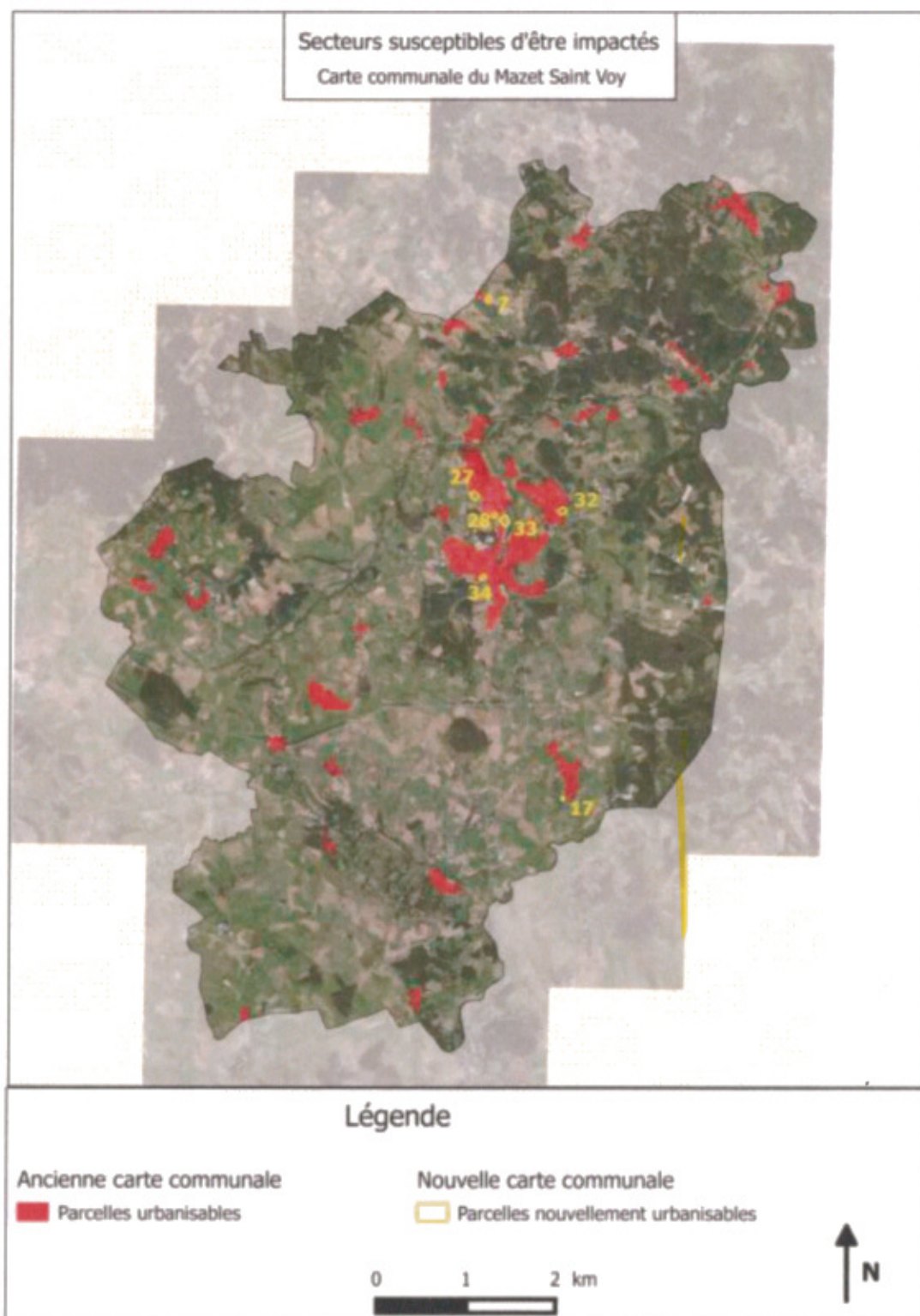
Les secteurs susceptibles d'être impactés par le projet de carte communale, et sur lesquels l'évaluation des incidences portera, sont les secteurs anciennement non constructibles qui deviennent constructibles avec la nouvelle carte communale. Ce sont les secteurs dont la surface est en orange dans le tableau précédent.

Il s'agit de secteur présentant une occupation du sol encore relativement naturelle. L'urbanisation de ces secteurs est donc susceptible d'avoir un impact sur les milieux naturels et les espèces de faune et de flore potentiellement présentes sur ces secteurs.

Les secteurs susceptibles d'être impactés représentent une surface totale de 10,2 ha. Ces secteurs sont au nombre de 7. Ils sont présentés dans le tableau ci-contre.

Numéro secteur	Surface ouverture urbanisation (ha)
7	0,3373
17	0,1083
27	0,5928
28	0,2472
32	0,527
33	0,825
34	0,2194
parc solaire	7,334
Total	10,191



Ils sont localisés sur la carte suivante :





Analyse des enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité


Des visites de terrain ont été réalisées les 7 et 8 juillet 2014 sur les sept secteurs, afin de déterminer leur sensibilité environnementale. Pour la parcelle destinée au projet photovoltaïque, les données d'inventaires effectués de mai à août 2012 dans le cadre de l'étude d'impact (réalisée par Eco-stratégie pour ENEL Green Power France) ont également été prises en compte pour la détermination des enjeux. Des fiches ont été réalisées sur chaque secteur, elles se trouvent en annexe.

- **Enjeux liés aux milieux naturels**

Numéro secteur	Description (voir les cartographies des habitats par zone en annexe)	Enjeux
Zone 7	<p>La zone se situe à proximité d'une société de matériaux de travaux. La partie à l'est se compose d'une prairie, récemment fauchée. A l'ouest, il s'agit d'une zone de remblais. Les limites nord et sud sont bordées de quelques arbres.</p> 	<p>Le secteur de prairie peut être utilisé comme zone de chasse par certaines espèces d'oiseaux.</p> <p>Le reste de la zone ne présente aucun intérêt : secteur de remblais puis zone goudronnée.</p> <p>Du fait du contexte déjà très anthropisé, les enjeux sont limités sur cette zone.</p>
Zone 17	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne pâturée par des chevaux - Zone très petite surface (0,1 ha) 	<p>L'absence d'observations empêche de statuer sur la sensibilité de cette zone.</p> <p>Néanmoins, la petite taille de la zone (0,1 ha) et le caractère anthropisé laisse supposer de faibles enjeux sur le site.</p>

Numéro secteur	Description (voir les cartographies des habitats par zone en annexe)	Enjeux
Zone 27	<ul style="list-style-type: none"> - Prairie de fauche - L'aire d'étude comprend également une habitation, bordée d'espaces verts (pelouses entretenues, haies ornementales...). 	<p>La prairie constitue un enjeu modéré : elle peut être utilisée comme zone de chasse par certaines espèces d'oiseaux, et comme habitat de reproduction pour les insectes, notamment les orthoptères. La prairie ainsi que les milieux environnants peuvent également constituer un habitat de chasse pour les chauves-souris.</p> <p>Néanmoins, il s'agit d'un milieu déjà anthropisé (présence d'habitation et prairie fauchée) et qui est très bien représenté localement.</p>
Zone 28	<ul style="list-style-type: none"> - Prairie de fauche, pâturée sur une petite surface par un équidé - Le site se situe à proximité d'une zone d'activité en cours d'aménagement, comprenant une habitation. - Au sud-ouest de la parcelle, en dehors de la zone, un boisement de Pins sylvestres, avec en sous-bois une lande à genêts relictuelle. 	<p>La prairie peut être un habitat de chasse, d'alimentation et de reproduction pour les oiseaux. Elle est également potentiellement favorable à un cortège diversifié d'insectes (papillons, criquets et sauterelles notamment).</p> <p>La prairie est un habitat bien représentée qui présente un enjeu modéré à faible.</p> <p>Le boisement est favorable au repos et à la nidification des oiseaux et peut constituer un habitat de chasse pour les chauves-souris. La lande à genêts peut constituer un habitat de repos (insolation) et de chasse pour les reptiles.</p> <p>Le boisement de Pins sylvestres et la lande situés à proximité immédiate de la</p>

		prairie devront être préservés des projets d'aménagement.
--	--	---

Numéro secteur	Description (voir les cartographies des habitats par zone en annexe)	Enjeux
Zone 32	<ul style="list-style-type: none"> - Prairie de fauche, récemment fauchée. - Au sud, se trouve un potager ainsi qu'une haie brise-vue, composée d'essences ornementales - Au nord, la zone d'étude est bordée d'une grange humide liée à la présence d'un fossé, hébergeant des espèces typiques des milieux frais et humides comme l'Erable sycomore, le Rumex, le Jonc, le Genêt... 	La zone ne présente pas d'intérêt particulier. Les prairies sont des habitats bien représentés dans le secteur. Celle-ci se situe dans un quartier résidentiel, et est apparemment bien entretenue. Les espèces observées sont communes et ne font pas l'objet d'un statut de protection ou de rareté/menace particulier.
Zone 33	<p>Il s'agit principalement d'une zone de culture céréalière, surplombant de 3 à 4m la D500.</p> <p>Le versant est marqué par une frange rocailleuse.</p> <p>On trouve également un potager. La bordure se compose d'une lisière herbacée (présence de jeunes genêts) avec une alternance de substrat nu.</p>	Cette zone de culture ne semble pas présenter d'intérêt particulier pour la faune. L'intérêt pour la biodiversité ordinaire se localise sur l'escarpement rocailleux et le linéaire herbacé.

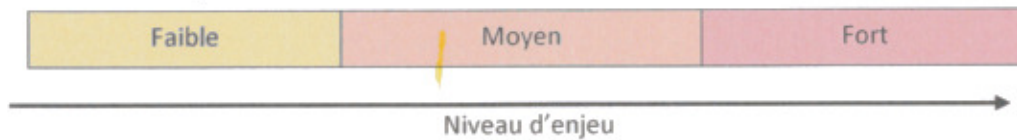


Numéro secteur	Description (voir les cartographies des habitats par zone en annexe)	Enjeux
Zone 34	<ul style="list-style-type: none"> - Zone située sur une résidence - L'arrière est fortement pentu (10 mètres de dénivelé environ) et se compose d'une lande à genêts sur un enrochement visant à consolider le sol - A l'ouest, se trouve une zone humide. 	<p>Ce secteur ne présente pas d'intérêt majeur pour la faune et la flore. Il s'agit d'un enrochement visant à consolider le sol. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée.</p> <p>Une attention particulière devra être portée sur la zone humide bordant l'ouest de la zone d'étude.</p>
Parcelle pour projet photovoltaïque	<p>Cette zone d'étude a fait l'objet d'une étude d'impact complète et récente. Les observations réalisées le 06/07/2014 complètent les inventaires réalisés dans le cadre de cette étude d'impact. Pour de plus amples informations, il est nécessaire de s'y référer. Seules les principales conclusions sont reportées ici.</p> <p>Voir étude d'impact. La zone se compose d'une ancienne carrière et d'anciennes prairies pâturées. De nombreux habitats sont présents : prairies, mares, landes à genêts, boisements, milieux secs... Il est à noter une déprise : les prairies sont en cours de fermeture (développement du genêt).</p> <p>Les habitats des prairies humides, les typhaies et les saussaies sont caractéristiques des zones humides. Cependant, moins de 0,1 ha de l'aire d'étude est</p>	<p>Les observations réalisées le 06/07/2014 n'ont pas vocation à se substituer aux conclusions de l'étude d'impact. Aucune observation ne va à l'encontre des enjeux définis dans cette étude. Il est important de la prendre en compte afin d'identifier les sensibilités de la zone pour la faune et la flore.</p> <p>D'après l'étude d'impact (Ecostratégie 2012), l'enjeu pour la flore au sein de l'aire d'étude est considéré comme faible. La diversité y est forte mais</p>

	<p>considéré comme zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 définissant les zones humides.</p>	<p>essentiellement constitué d'espèces communes.</p> <p>L'enjeu global de l'aire d'étude est considéré comme modéré pour l'avifaune. Les habitats présents ne sont pas atypiques et sont fréquents sur le secteur. Il faut noter toutefois que l'aire d'étude est particulièrement prisée par les rapaces pour s'alimenter</p>
--	--	--

- **Enjeux liés à la faune**

Le tableau suivant présente la synthèse des espèces patrimoniales et protégées avérées sur l'aire d'étude. Le niveau d'enjeu varie selon une échelle du faible au fort :



PN : Protection nationale

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

DD : Directive Oiseaux – DO : Annexe I de la Directive Oiseaux

LRN : Liste rouge nationale – NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; LC : Préoccupation mineure

PN : Planif. from nationale
 DHFF : Directif Habitatifs Faune-Flore
 DO : Directif Oiseaux – DO1 : Annexe 1 de la Directive Oiseaux
 LRN : Liste rouge nationale : N7 : Oiseaux menacés ; VU : Vulnérable ; LC : Préoccupation mineure

N° parcelle	Nom	PN	DHFF/DO	LRN	Dét. ZNIEFF	Commentaires	Enjeu intrinsèque régional	Enjeu local (sur l'aire d'étude)
Zone 7	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Art. 3	DO-1	VU	Oui	Oiseaux Uniquement observé en passage au-dessus de la zone d'étude, d'où l'enjeu local faible	Fort	Faible
	Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Art. 3	DO-1	LC	Oui	La prairie peut potentiellement servir de site de chasse pour cette espèce. L'enjeu local est cependant faible car le milieu est déjà très anthropisé.	Moyen	Faible
Zone 17	Pas d'observation (parcelle non accessible)							
Zone 27	Orthoptères							
	Barbitiste ventru <i>Polysarcus denticauda</i>	-	-		Oui	Risque de destruction d'un habitat favorable à l'accomplissement de son cycle biologique (la prairie) mais espèce qui s'adapte bien malgré une capacité de dispersion plus faible qu'un oiseau par exemple et milieux prairiaux très présents sur la commune	Moyen	Moyen
	Amphibiens							
	Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>	Art.5 Art.6	DHFF/V	LC	Non	Observée à proximité immédiate de la zone d'étude, en déplacement, mais en dehors de la parcelle d'où l'enjeu local faible.	Faible	Faible
Zone 28	Oiseaux							
	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Art. 3	DO-1	VU	Oui	Uniquement observé en passage au-dessus de la zone d'étude, d'où l'enjeu local faible	Fort	Faible
	Orthoptères							
	Barbitiste ventru <i>Polysarcus denticauda</i>	-	-		Oui	Risque de destruction d'un habitat favorable à l'accomplissement de son cycle biologique (la prairie) mais espèce qui s'adapte bien malgré une capacité de dispersion plus faible qu'un oiseau par exemple et milieux prairiaux très présents sur la commune	Moyen	Moyen

N° parcelle	Nom	PN	DHFF/D O	LRN	Dét. ZNIEFF	Commentaires	Enjeu intrinsèque régional	Enjeu local (sur l'aire d'étude)
Zone 32	Pas d'espèces remarquables observées / Présence d'espèces communes							
Oiseaux								
Zone 33	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Art. 3	DO-I	VU	Oui	Uniquement observé en passage au-dessus de la zone d'étude, d'où l'enjeu local faible	Fort	Faible
Zone 34	Pas d'espèces remarquables observées / Présence d'espèces communes							
Oiseaux								
Zone de projet photo- voltaïque *Observations issues de l'étude d'impact Eco- stratégie de 2012	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Art. 3	DO-I	LC	Oui	Uniquement observé en passage au-dessus de la zone d'étude, d'où l'enjeu local faible	Moyen	Faible
	Linotte mélodieuse* <i>Carduelis cannabina</i>	Art. 3	-	VU	Oui Non		-	Fort (Nicheuse sur la zone)
	Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	-	DO-II/2	LC	Oui		Moyen	Faible
	Bruant jaune* <i>Emberiza citrinella</i>	Art.3		NT	Non		-	Fort (Nicheur sur la zone)
	Pie grièche- écorcheur* <i>Lanius collurio</i>	Art.3	DO-I	LC	Oui		-	Fort (Nicheur sur la zone)
	Fauvette grisette* <i>Sylvia communis</i>	Art.3		NT	Non		-	Fort (Nicheur sur la zone)
	Alouette lulu* <i>Lulula arborea</i>	Art.3	DO-I	LC	Oui		-	Fort (Nicheur probable)
	Tarier des prés* <i>Saxicola rubetra</i>	Art.3		VU	Oui		-	Fort (nicheur probable)
	Circaète Jean-le- blanc* <i>Circaetus gallicus</i>		DO-I	LC	Oui		-	Moyen (chasse)
	Busard cendré* <i>Circus pygargus</i>	Art.3	DO-I	LC	Oui		-	Moyen (chasse)

Milan royal* <i>Milvus milvus</i>	Art.3	DO-I	LC	Oui	Orthoptères	-	Moyen (chasse)
Barbitiste ventru <i>Polysarcus denticauda</i>	-	-		Oui	Risque de destruction d'un habitat favorable à l'accomplissement de son cycle biologique (la prairie) mais espèce qui s'adapte bien malgré une capacité de dispersion plus faible qu'un oiseau par exemple et milieux prairiaux très présents sur la commune	Moyen	Moyen
Oedipode rouge* <i>Oedipoda germanica</i>	-	-	-	Oui			Faible
Amphibiens							
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	Art.2	DH-IV	LC				Fort
Crapaud calamite* <i>Bufo calamita</i>	Art.2	DH-IV	LC		Se reproduit au sein de l'aire d'étude. Grande quantité d'individus dénombrés.		Fort
Triton alpestre* <i>Ichthyosaura alpestris</i>	Art.3		LC	Oui			Fort
Grenouille de lessona <i>Rana lessonae*</i>	Art.2	DH-IV	NT		Se reproduit au sein de l'aire d'étude		Fort
Grenouille Rousse <i>Rana temporaria*</i>	Art.5 et 6	DH-V	LC		Se reproduit au sein de l'aire d'étude		Fort
Amphibiens							
Lézard vivipare <i>Zootoca vivipara*</i>	Art.3	DH-IV	LC				Moyen

Synthèse des enjeux sur la parcelle concerné par le projet photovoltaïque (source : étude d'impact Eco-stratégie, 2012) :

Concernant la parcelle destinée au projet photovoltaïque, l'enjeu global de l'aire d'étude est considéré comme modéré pour l'avifaune. En effet, le site ne présente pas une diversité spécifique très élevée malgré ses capacités d'accueil (diversité de passereaux qui aurait pu être plus importante par exemple). De plus, le nombre d'oiseaux nicheurs est limité. Enfin, les habitats présents ne sont pas atypiques et sont fréquents sur le secteur. Il faut noter toutefois que l'aire d'étude est particulièrement prisée par les rapaces pour s'alimenter.

Globalement l'enjeu de l'aire d'étude au niveau des insectes est considéré comme faible à modéré. On retrouve une bonne diversité d'insectes dont une partie liée aux milieux humides (Odonates notamment). Toutefois, il s'agit d'espèces communes, non protégées et sans enjeu de conservation particulier. L'avantage de l'aire d'étude pour l'entomofaune réside dans le fait que celle-ci est entretenue extensivement en partie. Pour exemple, les talus fleuris à épilobes et genêts ainsi que les prairies avant la fauche sont prisés par les hyménoptères et les lépidoptères (source d'alimentation). La succession de zones végétalisées et de sol nu, de zones humides et de terrains secs favorise une diversité d'espèces.

L'enjeu de l'aire d'étude pour les amphibiens est considéré comme fort du fait de la diversité spécifique rencontrée et de la reproduction de ces espèces.

L'enjeu de l'aire d'étude pour les reptiles est considéré comme modéré car bien qu'une seule espèce ait été identifiée, le secteur est favorable à cette faune.

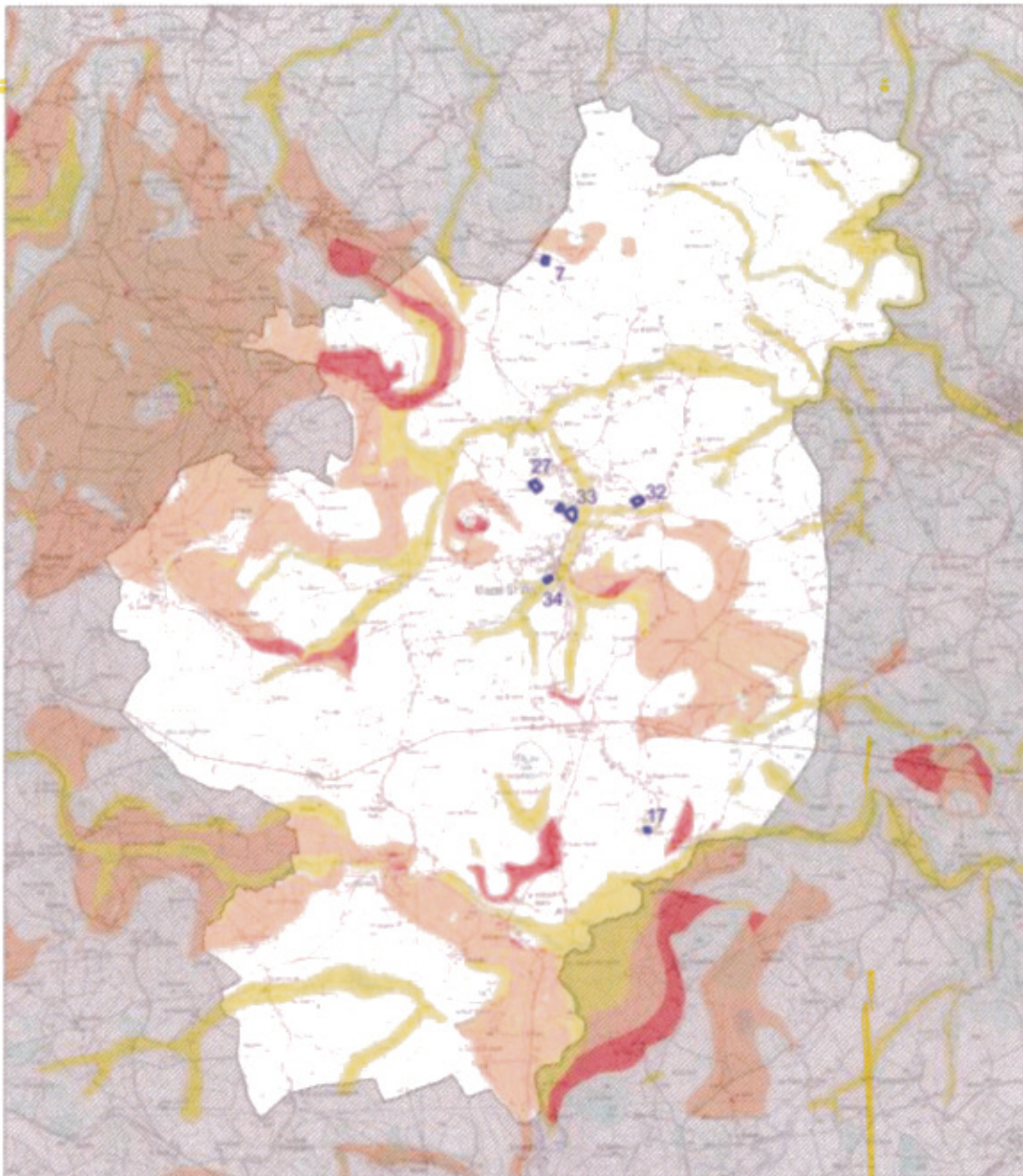
L'aire d'étude présente un enjeu modéré pour les chiroptères. Elle semble particulièrement prisée par la Pipistrelle commune.

Enfin, l'aire d'étude se caractérise par des milieux communs sur le secteur : les plans d'eau et zones humides sont largement représentés dans le département et les pierriers (naturels et artificiels) sont également présents (Pic du Lizieux, carrière de la Chaux la Croix). Toutefois, peu de sites présentent ces deux ensembles côte à côte, ce qui est principalement à l'origine de l'attractivité de l'aire d'étude pour les amphibiens.

Analyse des incidences sur les thématiques environnementales et mesures de réduction envisagées

Thématiques	Incidences	Mesures d'évitement/réduction
Sur l'hydrologie et l'hydrogéologie	Imperméabilisation des sols et accroissement des ruissellements	Le caractère compact du bourg a été privilégié. Les extensions se font principalement dans le bourg et en continuité avec l'urbain existant.
Sur les sols/géologie	Les parcelles qui s'ouvrent à l'urbanisation sont situées hors zone d'aléa retrait-gonflement des argiles ou en bordure de zone d'aléa faible (voir carte ci-dessous).	
Sur l'agriculture	<p>Environ 2,4 hectares de zones agricoles de prairies de fauche deviennent constructibles. Les incidences sur la consommation d'espace agricole ne sont donc pas significatives.</p> <p>Les choix retenus minimisent les incidences sur l'activité agricole en privilégiant une urbanisation en extension du village. Ces choix évitent le mitage de l'espace agricole.</p>	
Sur les espaces naturels	Le développement urbain n'est pas envisagé sur les espaces d'intérêt écologique (site Natura 2000 du Lignon et ZNIEFF)	Les boisements et haies d'intérêt écologique sur ou à proximité des parcelles seront conservés. Par exemple, sur la parcelle 28, le boisement de Pins sylvestres et la lande situés à proximité immédiate de la prairie seront préservés des projets d'aménagement.
Sur les espèces animales et végétales	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitat pour le Barbitiste ventru (moins d'un demi-hectare) - Destruction de zone de chasse et de transit pour certains oiseaux - Destruction d'une aire de reproduction (parcelle destinée au projet photovoltaïque, environ 7,3 ha) pour certaines espèces d'oiseaux : Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Fauvette grisette, Alouette lulu et Tarier des prés. - Destruction d'un habitat pour les amphibiens (sur parcelle destinée au photovoltaïque). - Perturbations possibles de chiroptères présents sur la parcelle destinée au photovoltaïque (notamment le Murin à moustaches) dans leur activité de chasse. 	<p>Concernant la parcelle destinée au projet photovoltaïque, l'étude d'impact (Eco-stratégie, 2012), a permis la mise en place de mesures d'évitement et de réduction. Se référer à l'étude d'impact pour le détail des mesures.</p> <p>Pour les autres parcelles, l'enjeu principal concerne le Barbitiste ventru. Or, vu la bonne représentation des prairies de fauche (milieu où l'espèce a été contactée) et la bonne capacité d'adaptation de cette espèce, le projet de carte communale ne risque pas de menacer la population locale de Barbitiste ventru.</p>
Sur les continuités écologiques	L'urbanisation est prévue en continuité des constructions existantes ce qui permet d'éviter la	

	fragmentation des espaces naturels.	
Sur le paysage	<p>Les incidences des nouvelles zones constructibles seront minimisées étant donné qu'elles viennent étoffer en priorité le bourg en continuité de constructions récentes.</p> <p>La parcelle destinée au projet photovoltaïque a fait l'objet d'une étude paysagère afin de l'intégrer au mieux dans le paysage.</p> <p>Les vues du site photovoltaïque seront discrètes depuis l'ensemble des vues lointaines identifiées au Nord Nord-Ouest.</p> <p>A l'échelle de la zone d'influence globale, le site d'étude est visible depuis la RD 47, le hameau de la Chèze et depuis les hameaux de Faurie et de Montgiraud.</p> <p>L'impact paysager local sera néanmoins plus fort bien que de mesures aient été prises afin d'intégrer au mieux le projet dans le paysage.</p> <p>L'aire d'étude est visible depuis le hameau du Riondet, mais n'est pas visible depuis la D15 (haie de conifères créant un obstacle visuel).</p> <p>Pour plus de précisions concernant l'étude paysagère sur la zone de projet photovoltaïque, se référer à l'étude d'impact Eco-stratégie pour ENEL (2012).</p>	<p>Les problématiques liées au paysage ont été intégrées le plus en amont possible lors de l'élaboration du projet photovoltaïque ENEL (source : étude d'impact Eco-stratégie, 2012).</p> <p>Dès le début, un recul d'au moins 300 m entre les lieux habités et le futur parc photovoltaïque a été imposé. Les terres agricoles ainsi que les zones boisées ont été épargnées au maximum, les zones déjà artificialisées ont été privilégiées pour l'implantation du projet (site de l'ancienne carrière du Mazet).</p> <p>La superficie de l'aire d'étude a également été réduite pour prendre en compte les contraintes paysagères.</p> <p>La proximité des habitations et de la route départementale D15 a été prise en compte par la préservation des obstacles visuels (haie de conifères en bordure de la D15) et d'une marge de recul par rapport aux habitations.</p> <p>Des principes paysagers sont également déclinés au sein de l'étude d'impact afin d'intégrer au mieux le projet.</p>
Sur le patrimoine bâti	Les parcelles qui s'ouvrent à l'urbanisation ne sont pas concernées par un périmètre de protection des abords de monument historique.	La commune s'engage à conserver les éléments du patrimoine bâti.
Sur les déplacements	L'accueil de nouveaux résidents va entraîner une augmentation très réduite de la fréquentation du réseau routier qui ne modifiera pas de manière significative les tendances de déplacement.	Le fait de conforter en priorité le bourg permet d'éviter la multiplication des déplacements en voiture individuelle pour rejoindre les équipements publics, services et commerces.
Sur l'air/le climat	Le développement urbain n'aura pas d'incidences significatives sur la qualité de l'air.	
Sur les risques	Le projet communal ne prévoit pas d'urbanisation dans les vallées. Aucun projet ne se situe en zone inondable.	



Aléa retrait-gonflement des argiles et parcelles urbanisables
 Carte communale du Mazet Saint-Voy

Aléa retrait-gonflement des argiles

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort

Zonage carte communale

- Parcelles nouvellement constructibles



Source: IGN Scan 25, DREAL Auvergne Réalisation: Agence MTDA

3. Conclusion de l'analyse des incidences

Sur les parcelles qui deviennent constructibles, hors secteur photovoltaïque :

Les incidences sur l'environnement de la carte communale du Mazet Saint Voy sont faibles, pour les raisons suivantes :

- la surface concernée par l'ouverture à l'urbanisation est faible. Globalement, la surface urbanisable diminue sur la commune (des zones anciennement constructibles redeviennent naturelles)
- les milieux naturels présents sur les secteurs susceptibles d'être impactés sont assez communs et bien représentés sur la commune
- l'absence d'espèces patrimoniales menacées au niveau local.

Les espèces patrimoniales d'oiseaux observées (Milan royal, Milan noir) n'ont pas été déterminées comme nicheuse sur les secteurs susceptibles d'être impactés. Ce sont de plus des espèces ayant une bonne capacité d'adaptation. Le Barbitiste ventru est susceptible d'être impacté par une destruction de son habitat (prairies). Cette espèce a une capacité de dispersion moindre que les oiseaux. Cependant, les prairies sont très nombreuses sur la commune et la destruction des prairies sur lesquelles le Barbitiste a été observé concernent moins de 0,4 ha. L'urbanisation des prairies ne mettra pas en péril l'espèce localement.

Sur la parcelle destinée au projet photovoltaïque (source étude d'impact Eco-Stratégie, 2012) :

Les problématiques liées au paysage ont été intégrées le plus en amont possible lors de l'élaboration du projet : localisation minimisant la covisibilité, réduction de l'aire du projet, conservation des boisements masquant la vue depuis les routes et les hameaux.

Pour les mesures d'évitement/réduction/compensation liées aux milieux naturels et à la biodiversité, se référer à l'étude d'impact réalisée sur la parcelle destinée au projet photovoltaïque.

B. Détails des inventaires écologiques et observations pour les extensions de zones U

1. Zone n°7

Localisation

Zone située au nord de la commune, à proximité du lieu-dit « La Cuche ».

Description de la zone

La zone se situe à proximité d'une société de constructions de maisons en bois. La partie à l'Est se compose d'une prairie, récemment fauchée. A l'Ouest, il s'agit d'une zone de remblais. Les limites Nord et Sud sont bordées de quelques arbres.

Liste des espèces observées

Le tableau ci-dessous présente les observations réalisées lors du passage de reconnaissance du site ; la liste des espèces observées n'est pas exhaustive. Afin d'identifier la majorité des espèces et analyser la fonctionnalité des zones pour la faune et la flore, des inventaires doivent être réalisés durant les périodes clefs du cycle biologique des espèces.

Les espèces surlignées en gris sont patrimoniales, du fait de leur statut d'espèce rare et/ou menacée (Liste rouge, déterminantes ZNIEFF).

Nom	PN	DHFF/DO	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Commentaires
Oiseaux						
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Art. 3	DO-I	VU	-	Oui	De passage au-dessus de la zone d'étude.
Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Art. 3	DO-I	LC	-	Oui	La prairie peut potentiellement servir de site de chasse pour cette espèce.
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	Art.3	-	NT	-	-	La prairie peut potentiellement servir de site d'alimentation pour ces espèces.
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Art. 3	-	LC	-	-	
Rhopalocères						
Myrtil <i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	-	-	Habitat favorable à un cortège d'espèces communes à très communes
Orthoptères						
Criquet des pâtures <i>Chorthippus parallelus</i>	-	-	-	-	-	Habitat favorable à l'accomplissement de leur cycle biologique
Decticelle bariolée <i>Metrioptera rosellii</i>	-	-	-	-	-	

Zones humides

L'inventaire de zones humides nécessite une expertise, respectant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Le passage de reconnaissance réalisé le 06/07/2014 n'a pas permis de confirmer ou infirmer la présence avérée d'une zone humide sur la zone n°7.

Sensibilité de la zone

Le secteur de prairie est un habitat bien représenté localement. Il constitue un enjeu modéré : il peut être utilisé comme zone de chasse par certaines espèces d'oiseaux, comme la Pie grièche écorcheur, déterminante ZNIEFF en Auvergne.

Le reste de la zone ne présente aucun intérêt : secteur de remblais puis zone goudronnée.

Aucune haie présentant un intérêt n'a été repérée.



Figure 5. Occupation du sol sur la zone n°7



Figure 6. A gauche : Vue sur la zone d'étude ; à droite : Contexte de la zone d'étude (société de matériaux de travaux)

2. Zone n°17

Localisation

Zone située au Sud de la commune, à proximité du lieu-dit « Le Vent ».

Description de la zone

La zone se situe sur une propriété privée, à proximité immédiate d'une habitation. Nous n'avons pu y accéder sans accord des propriétaires. Il s'agit d'une parcelle pâturée par des équidés (1 cheval et 1 poney observés).

Liste des espèces observées

La parcelle étant privée et située à proximité d'une habitation, nous n'avons pas pu inventorier les espèces floristiques et faunistiques présentes.

Zones humides

L'inventaire de zones humides nécessite une expertise, respectant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Sensibilité de la zone

L'absence d'observations ne permet pas de statuer sur la sensibilité de cette zone.



Figure 7. Occupation du sol de la zone n°17



Figure 8. Vue sur la zone n°17

3. Zone n°27

Localisation

Zone située en contexte urbain, à proximité du centre de vacances de Mazet-Saint-Voy, au niveau du lieu-dit « La Costette ».

Description de la zone

Il s'agit principalement d'une prairie de fauche, abritant un cortège d'espèces d'insectes communes à très communes. L'aire d'étude comprend également une habitation, bordée d'espaces verts (pelouses entretenues, haies ornementales...).

Liste des espèces observées

Le tableau ci-dessous présente les observations réalisées lors du passage de reconnaissance du site ; la liste des espèces observées n'est pas exhaustive. Afin d'identifier la majorité des espèces et analyser la fonctionnalité des zones pour la faune et la flore, des inventaires doivent être réalisés durant les périodes clefs du cycle biologique des espèces.

Les espèces surlignées en gris sont patrimoniales, du fait de leur statut d'espèce rare et/ou menacée (Liste rouge, déterminantes ZNIEFF).

Nom	PN	DHFF/DO	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Commentaires
Oiseaux						
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Art. 3	-	LC	-	Non	
Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	Art. 3	-	LC	-	Non	
Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i>	Art. 3	-	LC	-	Non	
Amphibiens						
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>	Art.5 Art.6	DHFF/V	LC	-	Non	Observée à proximité immédiate de la zone d'étude, en déplacement.
Rhopalocères						
Myrtil <i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	-	Non	
Tristan <i>Aphantopus hyperantus</i>	-	-	LC	-	Non	
Demi-deuil <i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	-	Non	Habitat favorable à un cortège d'espèces communes à très communes
Mélitée des scabieuses <i>Melitaea didyma</i>	-	-	LC	-	Non	
Procris <i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	-	Non	
Hespérie du dactyle <i>Thymelicus lineola</i>	-	-	LC	-	Non	
Orthoptères						
Criquet mélodieux	-	-	-	-	Non	Habitat favorable à

Nom	PN	DHFF/DO	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Commentaires
<i>Chorthippus biguttulus</i>						l'accomplissement de leur cycle biologique
Grande sauterelle verte <i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	+	-	Non	
Barbitiste ventru <i>Polysarcus denticauda</i>	-	-		-	Oui	Habitat favorable à l'accomplissement de son cycle biologique
Grillon champêtre <i>Gryllus campestris</i>	-	-		-	Non	Habitat favorable à l'accomplissement de son cycle biologique

PN : Protection nationale

DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore

DO : Directive Oiseaux - DO 1 : Annexe I de la Directive Oiseaux

LRN : Liste rouge nationale - VU : Vulnérable - LC : Préoccupation mineure

Zones humides

L'inventaire de zones humides nécessite une expertise, respectant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Le passage de reconnaissance réalisé le 06/07/2014 n'a pas permis de confirmer ou d'infirmer la présence avérée d'une zone humide sur la zone n°27.

Sensibilité de la zone

Le secteur de prairie est un habitat bien représenté localement. Il constitue un enjeu modéré : il peut être utilisé comme zone de chasse par certaines espèces d'oiseaux, et comme habitat de reproduction pour les insectes, notamment les orthoptères. Une espèce patrimoniale a été observée : le Barbitiste ventru. La prairie ainsi que les milieux environnants peuvent également constituer un habitat de chasse pour les chauves-souris.

L'observation d'une grenouille rousse à proximité de la zone d'étude, en déplacement, témoigne d'un possible axe de transit pour les amphibiens dans le secteur.

Nous soupçonnons également la présence d'une espèce végétale, la Sanguisorbe, espèce hôte pour des papillons fortement patrimoniaux comme l'Azuré de la Sanguisorbe (non contacté lors du passage de reconnaissance).



Figure 9. Grenouille rousse, Barbitiste ventru, Zone d'étude, Sanguisorbe



Figure 10. Occupation du sol de la zone n°27

4. Zone n°28

Localisation

Zone située en contexte urbain, juste à la sortie nord du Mazet-Saint-Voy, au lieu-dit « Rioutord ».

Description de la zone

Il s'agit d'une prairie de fauche, pâturée sur une petite surface par un équidé (présence de crottin). C'est un habitat de chasse, d'alimentation et de reproduction pour les oiseaux. Cette prairie est également potentiellement favorable à un cortège diversifié d'insectes (papillons, criquets et sauterelles notamment).

Le site se situe à proximité d'une zone d'activité en cours d'aménagement, comprenant une habitation.

Au sud-ouest, se trouve un boisement de Pins sylvestres, avec en sous-bois une lande à genêts relictuelle. Un faucon crécerelle a été observé posé sur un pin, et un Milan royal en survol. Ce boisement est favorable au repos et à la nidification des oiseaux. La lande à genêts peut constituer un habitat de repos (insolation) et de chasse pour les reptiles.

Au sud, la zone d'étude borde une habitation, présentant une haie d'ornement, taillée, ne présentant pas d'intérêt.

Liste des espèces observées

Le tableau ci-dessous présente les observations réalisées lors du passage de reconnaissance du site ; la liste des espèces observées n'est pas exhaustive. Afin d'identifier la majorité des espèces et analyser la fonctionnalité des zones pour la faune et la flore, des inventaires doivent être réalisés durant les périodes clefs du cycle biologique des espèces.

Les espèces surlignées en gris sont patrimoniales, du fait de leur statut d'espèce rare et/ou menacée (Liste rouge, déterminantes ZNIEFF).

Nom	PN	DHFF/DO	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Commentaires
Oiseaux						
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Art. 3	DO-I	VU	-	Oui	De passage au-dessus de la zone d'étude.
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Art. 3	-	LC	-	Non	Posé sur un Pin sylvestre, au sud-ouest de la zone d'étude. La prairie peut potentiellement servir de zone de chasse pour cette espèce.
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	Art.3	-	NT	-	Non	La prairie peut potentiellement servir de site d'alimentation pour ces espèces.
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	-	LC	-	Non	
Reptiles						
Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i>	Art. 2	DHFF-IV	LC	-	Non	Juvenile observé à proximité de la zone d'étude. Cette espèce peut chasser le long des lisières et de la lande.
Rhopalocères						
Myrtil <i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	-	Non	Habitat favorable à un cortège d'espèces communes à très communes
Tristan <i>Aphantopus</i>	-	-	LC	-	Non	

Nom	PN	DHFF/DO	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Commentaires
hyperantus						
Cuivré commun <i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC	-	Non	
Demi-deuil <i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	-	Non	
Mélitée orangée <i>Melitaea didyma</i>	-	-	LC	-	Non	
Procris <i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	-	Non	
Hespérie du dactyle <i>Thymelicus lineola</i>	-	-	LC	-	Non	
Orthoptères						
Criquet des pâtures <i>Chorthippus parallelus</i>	-	-		-	Non	Habitat favorable à l'accomplissement de leur cycle biologique
Grande sauterelle verte <i>Tettigonia viridissima</i>	-	-		-	Non	
Barbitiste ventru <i>Polysarcus denticauda</i>	-	-		-	Oui	Habitat favorable à l'accomplissement de son cycle biologique

PN : Protection nationale

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

DO : Directive Oiseaux – DO I : Annexe I de la Directive Oiseaux

LRN : Liste rouge nationale – VU : Vulnérable ; LC : Préoccupation mineure

Zones humides

L'inventaire de zones humides nécessite une expertise, respectant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Le passage de reconnaissance réalisé le 06/07/2014 n'a pas permis de confirmer ou d'infirmer la présence avérée d'une zone humide sur la zone n°28.

Sensibilité de la zone

Le secteur de prairie est un habitat bien représenté localement. Il constitue un enjeu modéré : il peut être utilisé comme zone de chasse par certaines espèces d'oiseaux, et comme habitat de reproduction pour les insectes, notamment les orthoptères. Deux espèces patrimoniales ont été observées : le Milan royal et le Barbitiste ventru. Toutefois, le Milan royal a uniquement été observé en survol au sein de la zone d'étude. La prairie ainsi que les milieux environnant tels que les boisements et la lande relictuelle, peuvent également constituer un habitat de chasse pour les chauves-souris.

Le boisement de Pins sylvestres et la lande situés à proximité immédiate de la prairie devront être préservés des projets d'aménagement.



Figure 1. Occupation du sol de la zone n°28



Figure 11. Vue de la zone d'étude : à gauche, vue sur la zone d'activité située au nord ; à droite, vue sur le boisement de Pins sylvestres



Figure 3. Coronelle lisse, Mélitée orangée, Barbitiste ventru

5. Zone n°32

Localisation

Zone située en contexte urbain, au nord-est du Mazet-Saint-Voy, au niveau du lieu-dit « Levet ».

Description de la zone

Il s'agit principalement d'une prairie de fauche, récemment fauchée. Au sud, se trouve un potager ainsi qu'une haie brise-vue, composée d'essences ornementales. La zone d'étude comprend également un chemin privé en gravier, et une petite surface de prairie non fauchée.

Au nord, la zone d'étude est bordée d'une grange humide liée à la présence d'un fossé, hébergeant des espèces typiques des milieux frais et humides comme l'Erable sycomore, le Rumex, le Jonc, le Genêt...

Liste des espèces observées

Le tableau ci-dessous présente les observations réalisées lors du passage de reconnaissance du site ; la liste des espèces observées n'est pas exhaustive. Afin d'identifier la majorité des espèces et analyser la fonctionnalité des zones pour la faune et la flore, des inventaires doivent être réalisés durant les périodes clefs du cycle biologique des espèces.

Les espèces surlignées en gris sont patrimoniales, du fait de leur statut d'espèce rare et/ou menacée (Liste rouge, déterminantes ZNIEFF).

Nom	PN	DHFF/DO	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Commentaires
Oiseaux						
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Art. 3	-	LC	-	Non	La haie ornementale peut constituer un habitat de nidification pour ces espèces.
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Art. 3	-	LC	-	Non	
Lépidoptères						
Tristan <i>Aphantopus hyperantus</i>	-	-	LC	-	Non	Habitat favorable à un cortège d'espèces communes à très communes
Myrtil <i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	-	Non	
Demi-deuil <i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	-	Non	
Hespérie du dactyle <i>Thymelicus lineola</i>	-	-	LC	-	Non	
Orthoptères						
Criquet jacasseur <i>Chorthippus scalaris</i>	-	-	-	-	Non	Habitat favorable à l'accomplissement de leur cycle biologique
Criquet noir ébène <i>Omocestus rufipes</i>	-	-	-	-	Non	

PN : Protection nationale

DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore

DO : Directive Oiseaux – DO (1. Annexe I de la Directive Oiseaux)

LRN : Liste rouge nationale – VU : Vulnérable ; LC : Préoccupation mineure

Zones humides

L'inventaire de zones humides nécessite une expertise, respectant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Le passage de reconnaissance réalisé le 06/07/2014 n'a pas permis de confirmer ou d'infirmer la présence avérée d'une zone humide sur la zone n°32.

Sensibilité de la zone

La zone ne présente pas d'intérêt particulier. Les prairies sont des habitats bien représentés dans le secteur. Celle-ci se situe dans un quartier résidentiel, et est apparemment bien entretenue. Les espèces observées sont communes et ne font pas l'objet d'un statut de protection ou de rareté/menace particulier.

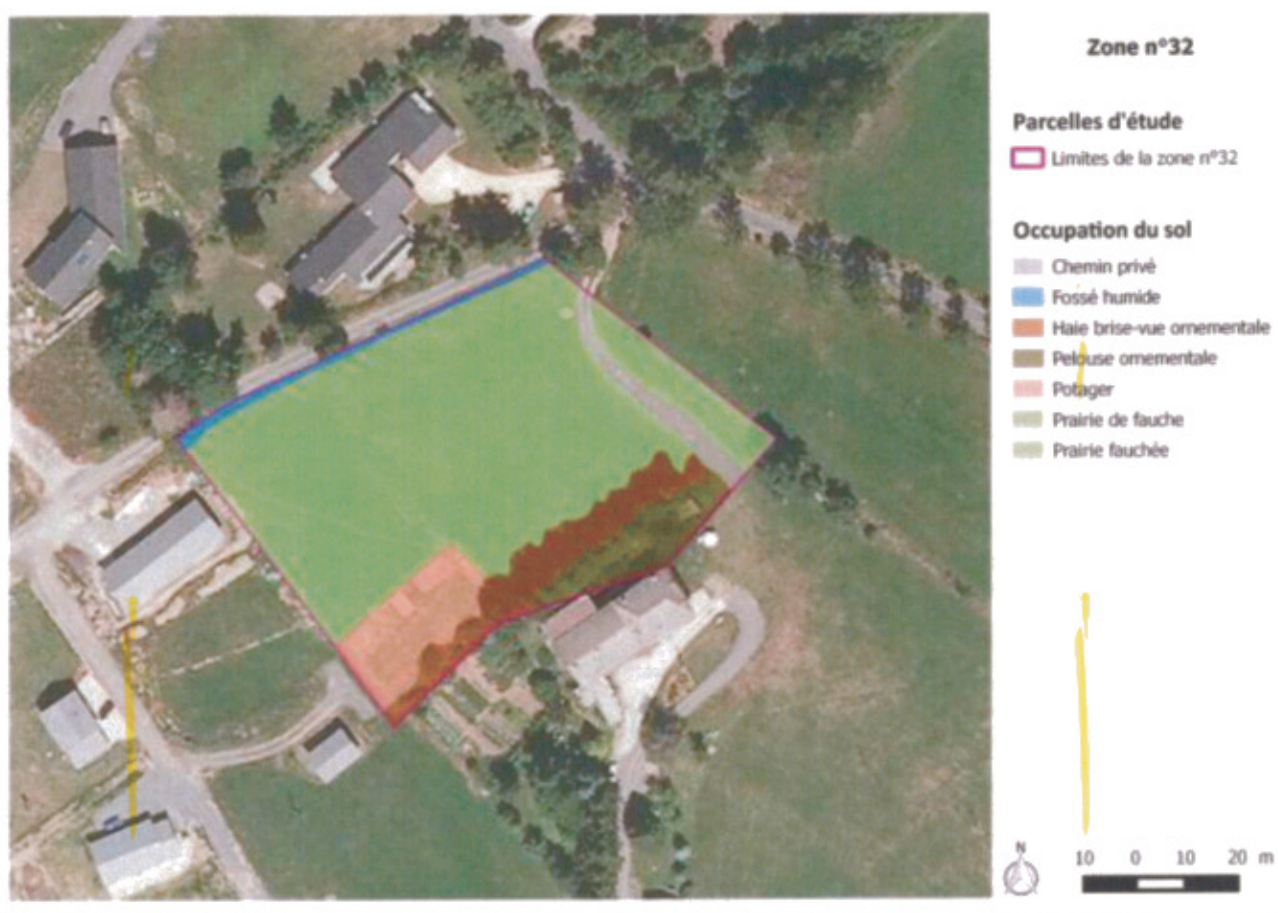


Figure 12. Occupation du sol de la zone n°32



Figure 13. Vues sur la zone n°32

6. Zone n°33

Localisation

Zone située en contexte urbain, juste à la sortie nord du Mazet-Saint-Voy, en bordure de la D500.

Description de la zone

Il s'agit principalement d'une zone de culture céréalière, surplombant de 3 à 4m la D500 et un cheminement piétonnier, situés en contrebas. Le devers est marqué par une frange rocailleuse.

On trouve également un potager. La bordure se compose d'une lisière herbacée (présence de jeunes genêts) avec une alternance de substrat nu.

Liste des espèces observées

Le tableau ci-dessous présente les observations réalisées lors du passage de reconnaissance du site ; la liste des espèces observées n'est pas exhaustive. Afin d'identifier la majorité des espèces et analyser la fonctionnalité des zones pour la faune et la flore, des inventaires doivent être réalisés durant les périodes clefs du cycle biologique des espèces.

Les espèces surlignées en gris sont patrimoniales, du fait de leur statut d'espèce rare et/ou menacée (Liste rouge, déterminantes ZNIEFF).

Nom	PN	DHFF/DO	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF
Oiseaux					
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Art. 3	DO-I	VU	-	Oui
Lépidoptères					
Tristan <i>Aphantopus hyperantus</i>	-	-	LC	-	Non
Céphale <i>Coenonympha arcania</i>	-	-	LC	-	Non
Mélitée orangée <i>Melitaea didyma</i>	-	-	LC	-	Non
Myrtil <i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	-	Non
Demi-deuil <i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	-	Non
Petite tortue <i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	-	Non
Moro-Sphinx <i>Macroglossum stellatarum</i>	-	-	-	-	Non
Orthoptères					
Criquet jacasseur <i>Chorthippus scalaris</i>	-	-	-	-	Non
Dectique verrucivore <i>Decticus verrucivorus</i>	-	-	-	-	Non

PN : Protection nationale

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

DO : Directive Oiseaux – DO I : Annexe I de la Directive Oiseaux

LRN : Liste rouge nationale – VU : Vulnérable ; LC : Préoccupation mineure

Le Milan royal, *Milvus milvus*, a été observé en survol au-dessus de la zone. Les cultures ne présentent pas un intérêt particulier pour cette espèce.

De même, cette zone ne présente pas d'intérêt remarquable pour les chiroptères.

Zones humides

L'inventaire de zones humides nécessite une expertise, respectant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Le sol semble frais, mais rien ne confirme la présence d'une zone humide sur la zone.

Sensibilité de la zone

Cette zone de culture ne semble pas présenter d'intérêt particulier pour la faune. L'intérêt pour la

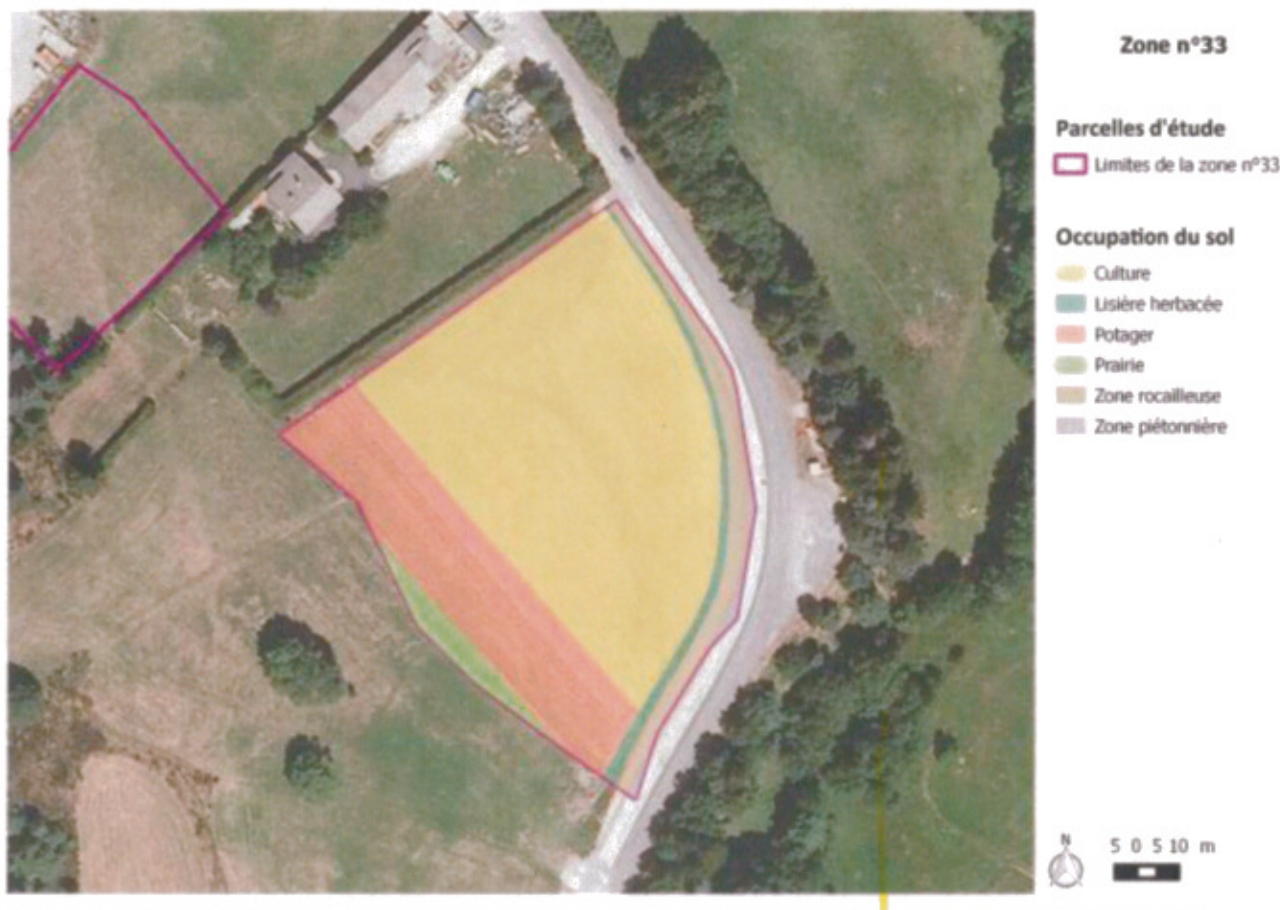


Figure 14. Occupation du sol de la zone n°33

biodiversité ordinaire se localise sur l'escarpement rocailleux et le linéaire herbacé.



1



2



3



4



5



6

Figure 15. 1 : Zone de culture ; 2 : Potager ; 3 : Moro-Sphinx ; 4 : Lisière herbacée ; 5 : Zone rocailleuse ; 6 : Dectique verrucivore

7. Zone n°34

Localisation

Zone dans le bourg de Mazet-Saint-Voy, à proximité d'un ruisseau.

Description de la zone

La zone se situe sur une résidence. L'arrière est fortement pentu (10 mètres de dénivelé environ) et se compose d'une lande à genêts sur un enrochement visant à consolider le sol. A l'ouest, se trouve une zone humide.

Liste des espèces observées

Le tableau ci-dessous présente les observations réalisées lors du passage de reconnaissance du site ; la liste des espèces observées n'est pas exhaustive. Afin d'identifier la majorité des espèces et analyser la fonctionnalité des zones pour la faune et la flore, des inventaires doivent être réalisés durant les périodes clefs du cycle biologique des espèces.

Les espèces surlignées en gris sont patrimoniales, du fait de leur statut d'espèce rare et/ou menacée (Liste rouge, déterminantes ZNIEFF).

Nom	PN	DHFF/DO	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Commentaires
Oiseaux						
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	-	LC	-	Non	
Rhopalocères						
Myrtil <i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	-	Non	
Demi-deuil <i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	-	Non	Habitat favorable à un cortège d'espèces communes à très communes
Mélictée orangée <i>Melitaea didyma</i>	-	-	LC	-	Non	
Orthoptères						
Decticelle chagrinée <i>Platycleis albopunctata</i>	-	-	-	-	Non	Habitat favorable à l'accomplissement de son cycle biologique
Criquet noir-ébène <i>Omocestus rufipes</i>	-	-	-	-	Non	

PN : Protection nationale

DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore

DO : Directive Oiseaux – DD 1 : Annexe I de la Directive Oiseaux

LRN : Liste rouge nationale – VU : Vulnérable ; LC : Préoccupation mineure

Zones humides

L'inventaire de zones humides nécessite une expertise, respectant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Le passage de reconnaissance réalisé le 06/07/2014 a permis d'identifier une zone humide de petite surface à l'ouest de la zone d'étude.

Sensibilité de la zone

Ce secteur ne présente pas d'intérêt majeur pour la faune et la flore. Il s'agit d'un enrochement visant à consolider le sol. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée.

Une attention particulière devra être portée sur la zone humide bordant l'ouest de la zone d'étude.



Figure 16. Occupation du sol de la zone n°34



Figure 17. Vues sur la zone d'étude

8. Projet de centrale photovoltaïque

Cette zone d'étude a fait l'objet d'une étude d'impact complète et récente. Les observations réalisées le 06/07/2014 complètent les inventaires réalisés dans le cadre de cette étude d'impact. Pour de plus amples informations, il est nécessaire de s'y reporter.

Localisation

Zone située au sud-ouest du Mazet-Saint-Voy, à proximité de la D15.

Description de la zone

Voir étude d'impact. La zone se compose d'une ancienne carrière et d'anciennes prairies pâturées. De nombreux habitats sont présents : prairies, mares, landes à genêts, boisements, milieux secs... Il est à noter une déprise : les prairies sont en cours de fermeture (développement du genêt).

La carte des habitats naturels réalisée dans le cadre de l'étude d'impact est toujours d'actualité. Seule une petite zone de remblais située au nord de la zone d'étude a été observée (cf. carte).

Liste des espèces observées

Le tableau ci-dessous présente les observations réalisées lors du passage de reconnaissance du site ; la liste des espèces observées n'est pas exhaustive. Afin d'avoir une vision complète des enjeux du site pour la faune et la flore, voir les conclusions de l'étude d'impact.

Les espèces surlignées en gris sont patrimoniales, du fait de leur statut d'espèce rare et/ou menacée (Liste rouge, déterminantes ZNIEFF).

Nom	PN	DHFF/DO	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Commentaires
Mammifères						
Chevreuril européen <i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC	-	Non	Empreintes observées
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC	-	Non	Crottes observées
Oiseaux						
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Art. 3	DO-I	LC	-	Oui	
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	Art. 3	-	VU	-	Non	
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	Art.3	-	NT	-	Non	
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	-	DO-II/2	LC	-	Oui	
Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	-	DO-II/2	LC	-	Non	
Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>	-	DO-II/2	LC	-	Non	
Merle noir <i>Turdus merula</i>	-	DO-II/2	NA	-	Non	
Tarier pâtre <i>Saxicola torquatus</i>	Art.3	-	LC	-	Non	
Amphibiens						
Crapaud calamite <i>Bufo calamita</i>	Art. 2	DHFF-IV	LC	-	Non	Observation de têtards dans une ornière
Rhopalocères						
Myrtil <i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	-	Non	

Cuivré mauvin <i>Lycaena alciphron</i>	-	-	NT	-	Non
Demi-deuil <i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	-	Non
Mélitée des scabieuses <i>Melitaea parthenoides</i>	-	-	LC	-	Non
Mélitée du Méléampyre <i>Melitaea athalia</i>	-	-	LC	-	Non
Procris <i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	-	Non
Hespérie du dactyle <i>Thymelicus lineola</i>	-	-	LC	-	Non
Petite Tortue <i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	-	Non
Souci <i>Colias crocea</i>	-	-	LC	-	Non
Demi-Argus <i>Cyaniris semiargus</i>	-	-	LC	-	Non
Odonates					
Libellule déprimée <i>Libellula depressa</i>	-	-	-	-	Non
Libellule à quatre tâches <i>Libellula quadrimaculata</i>	-	-	-	-	Non
Orthoptères					
Criquet des clairières <i>Chrysochraon dispar</i>	-	-	-	-	Non
Criquet mélodieux <i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	-	-	Non
Dectique verrucivore <i>Decticus verrucivorus</i>	-	-	-	-	Non
Decticelle bariolée <i>Roeseliana roeselii</i>	-	-	-	-	Non
Barbitiste ventru <i>Polysarcus denticauda</i>	-	-	-	-	Oui
Grillon champêtre <i>Gryllus campestris</i>	-	-	-	-	Non

PN : Protection nationale

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

DD : Directive Oiseaux – DD(1) : Annexe de la Directive Oiseaux

LRN : Liste rouge nationale – VU : Vulnérable – LC : Préoccupation mineure

Zones humides

L'inventaire de zones humides nécessite une expertise, respectant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Le passage de reconnaissance réalisé le 06/07/2014 n'a pas permis de confirmer ou d'infirmer la présence avérée d'une zone humide sur la zone. Pour plus d'info : voir étude d'impact.

Sensibilité de la zone

Les observations réalisées le 06/07/2014 n'ont pas vocation à se substituer aux conclusions de l'étude d'impact. Aucune observation ne va à l'encontre des enjeux définis dans cette étude. Il est important de la prendre en compte afin d'identifier les sensibilités de la zone pour la faune et la flore.



Figure 18. Cartographie des habitats issue de l'étude d'impact (source : Enel Green power/ Eco Stratégie)

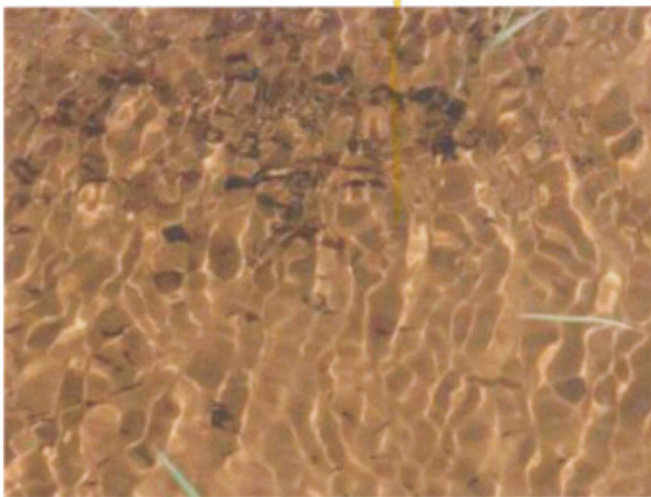


Figure 19. Différentes vues de l'aire d'étude + têtards de Crapaud calamite

C. Synthèse des mesures pour éviter, réduire et éventuellement compenser les incidences

Afin de limiter les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité, des mesures de réduction doivent être mise en place :

R1 : Conservation des lisières boisés et des haies :

Les lisières boisées et les haies constituent des corridors de transit pour les chiroptères. Il convient de les conserver, voire de favoriser l'implantation de haies d'espèces locales dans les projets d'aménagement. Cette mesure concerne plus particulièrement la parcelle 28, située à proximité d'un boisement de pins sylvestres.

R2 : Conservation des zones humides

Les zones humides constituent des milieux d'intérêt majeur pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Elles abritent une faune et une flore spécifique et riche. Il est préconisé de les conserver dans les opérations d'aménagement. Cette mesure concerne plus particulièrement la parcelle 34, située à proximité d'une petite zone humide.

Les incidences sur l'environnement de la mise en place de la carte communale du Mazet-Saint-Voy sont jugées non significatives sous réserve du suivi des mesures de réduction définies précédemment et de l'étude d'impact réalisée sur la parcelle photovoltaïque.

Bilan foncier de la nouvelle carte communale

Village	Ancienne carte communale	Nouvelle carte communale	Evolution des superficies
Mazelgirard	8,22 ha	7,56 ha	-0,66 ha
Mazalibrand	3,17 ha	3,16 ha	-0,01 ha
Sallettes (Nord)	0,77 ha	0,75 ha	-0,02 ha
Sallettes (Sud)	2,97 ha	3,27 ha	0,3 ha
Pannelier	0,56 ha	0,56 ha	0,00 ha
Bois de Pannelier	2,77 ha	2,38 ha	-0,39 ha
La Chaud Basse	2,46 ha	1,58 ha	-0,88 ha
Les Ruches	2,70 ha	1,73 ha	-0,97 ha
les Hostes (Nord)	0,79 ha	1,12 ha	0,33 ha
les Hostes (Sud)	2,85 ha	2,52 ha	-0,33 ha
Bronac	3,98 ha	4,09 ha	0,42 ha
La Pierre Plantée	1,17 ha	1,17 ha	0,00 ha
Le Monteillet	1,75 ha	1,42 ha	-0,33 ha
Le Riou	4,80 ha	4,76 ha	-0,04 ha
De Blachon	0,66 ha	0,66 ha	0,00 ha
Vacheresse	2,16 ha	2,11 ha	-0,05 ha
Les Devants	1,48 ha	1,12 ha	-0,36 ha
Saint Voy	1,88 ha	1,52 ha	-0,36 ha
Faurie	5,42 ha	4,54 ha	-0,88 ha
La chère (Les Costes)	2,28 ha	2,24 ha	-0,04 ha
Le Bouchat	2,94 ha	2,93 ha	-0,01 ha
Les Troubas	1,20 ha	1,19 ha	-0,01 ha
Les Eyrauds	0,72 ha	0,00 ha	-0,72 ha
L'Aulagnier grand	8,32 ha	6,38 ha	-1,94 ha
L'Aulagnier petit	1,95 ha	1,25 ha	-0,70 ha
Foumourette	2,48 ha	2,43 ha	-0,05 ha
Les Merles	1,55 ha	1,34 ha	-0,21 ha
Malagayte	5,06 ha	3,19 ha	-1,87 ha
Grand Crouzet	2,31 ha	2,31 ha	0,00 ha
Grand Champagnac	1,16 ha	0,77 ha	-0,39 ha
La Costette (Est)	2,33 ha	2,32 ha	-0,01 ha
La Costette U	17,09 ha	17,25 ha	0,16 ha
La Costette US	3,81 ha	4,40 ha	0,59 ha
Levet	15,26 ha	15,38 ha	0,12 ha
Bourg	49,11 ha	49,77 ha	0,66 ha
Parc solaire photovoltaïque	0,00 ha	7,34 ha	7,34 ha
Bilan	168,13 ha	165,79 ha	-2,34 ha

Règlementation du zonage

Le territoire de la commune est divisé en zones à l'intérieur desquelles le règlement national d'urbanisme s'applique comme suit :

Zones U

Ce sont les zones constructibles. Dans ces zones, les projets de construction doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme, notamment celles relatives aux accès, réseaux, implantations, aspect extérieur, etc ... ainsi que toutes les autres réglementations afférentes à la destination de la construction (règlement sanitaire départemental, sécurité des établissements recevant du public, accessibilité, etc ...).

Zone US

Cette zone est constructible et réservée aux activités industrielles qui peuvent générer des nuisances. Dans cette zones, les projets de construction doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme, notamment celles relatives aux accès, réseaux, implantations, aspect extérieur, etc ... ainsi que toutes les autres réglementations afférentes à la destination de la construction (règlement sanitaire départemental, ICPE, sécurité des établissements recevant du public, sécurité incendie, accessibilité, etc ...).

Zone UP

Cette zone est constructible et réservée à l'implantation d'un parc de production d'énergie solaire. Dans cette zones, les projets de construction doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme, notamment celles relatives aux accès, réseaux, implantations, aspect extérieur, etc ... ainsi que toutes les autres réglementations afférentes à la destination de la construction (règlement sanitaire départemental, ICPE, sécurité des établissements recevant du public, sécurité incendie, accessibilité, etc ...).

Zones N

Ce sont les zones naturelles à protéger :

- Soit pour leur valeur agricole ou la protection des activités agricoles environnantes,
- Soit pour leur aspect naturel, paysager, environnemental, la valeur du site, l'impact visuel,
- Soit parce qu'elles présentent des risque tels que glissements de terrain, inondations, éboulements, etc

Toutefois dans ces zones peuvent être autorisées (sous réserve des autres dispositions du code de l'Urbanisme) :

- L'adaptation, la rection ou l'extension des constructions existantes,
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national,
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

LE MAZET SAINT VOY

CARTE COMMUNALE



Demande d'autorisation à la commission départementale de la nature, des sites et paysages du département de la Haute-Loire

Pour l'inscription à la carte communale d'une zone UP au lieu-dit La Sagne en vue de l'implantation d'un parc de production d'énergie solaire

DOSSIER APPROUVE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 13 MAI 2016

Visa de la collectivité



A/ Introduction et objet de la demande

a - 1 : Cadre administratif et juridique

Le territoire de la commune du Mazet Saint Voy est couvert par une carte communale approuvée par délibération du conseil municipal de 23 octobre 2009 et par arrêté préfectoral du 3 février 2010. Ce document d'urbanisme fait actuellement l'objet d'une révision.

La présente demande s'appuie sur l'article L-145-3-III et IV du Code de l'Urbanisme.

a - 2 : Contexte et objet de la demande

Après avoir pratiqué sa carte communale pendant plus de 5 années, la commune a souhaité rationaliser les zones urbanisables dont elle disposait, tout en favorisant le maintien et le développement des exploitations agricoles et en conservant une dynamique économique sur son territoire.

Les orientations de la politique d'urbanisme de la commune ne sont pas en contradiction avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Jeune Loire et de ses Rivières.

a - 3 : Le porteur de projet

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable.

À l'heure actuelle, la Société exploite au Canada, en France et aux États-Unis une base d'actifs de plus de 1 100 MW de laquelle environ 940 MW sont sous son contrôle. De plus, Boralex développe, seule ou avec des partenaires canadiens et européens, plusieurs projets énergétiques dont plus de 160 MW seront mis en service d'ici la fin de 2016.

Employant environ 250 personnes, Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans quatre types de production d'énergie – éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire. (Source : <http://www.boralex.com>)

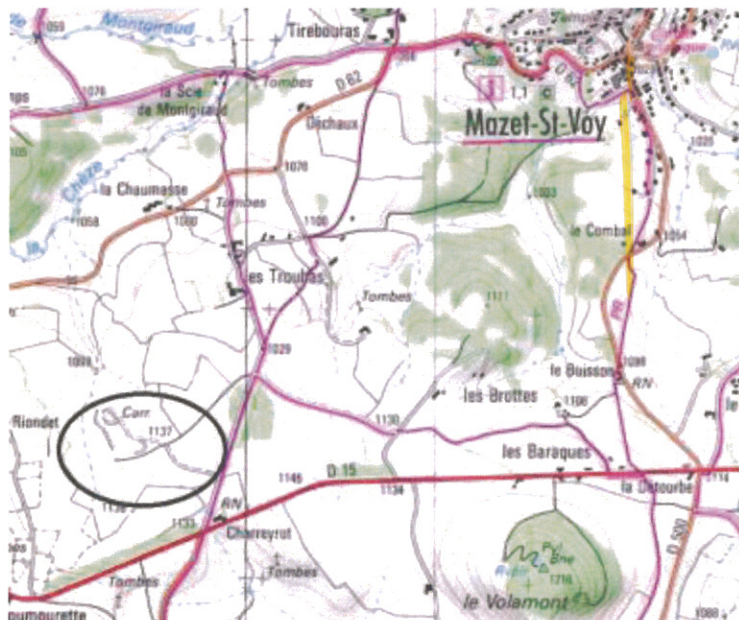


Exemple de Parc solaire à Avignonet-Laugarais (31)

B/ Problématique du projet :

b - 1 : Origine de la demande et motivation

La commune du Mazet Saint Voy a entrepris la révision de sa carte communale. A ce titre et dans ce cadre, un des objets de la révision du document d'urbanisme est la création d'un zonage constructible UP, réservé à l'implantation d'un parc de production d'énergie solaire.



Site du projet de parc photovoltaïque (source :www.geoportail.fr)

COMMUNE DU MAZET SAINT VOY

La commune souhaite permettre le développement de cette activité et de ce fait classer les parcelles cadastrées n° 665 et 667 en partie en zone UP. La zone ainsi définie se limite au plus juste. Elle est située sur le site d'une ancienne carrière et n'impacte pas les exploitations agricoles voisines.



Plan de délimitation de la zone UP (source : www.geoportail.fr)

Ces terrains d'une superficie de 73340m² correspondent au site d'une ancienne carrière qui n'est plus exploitée, représentant ainsi un espace à l'abandon.

En 2001, l'entreprise BORALEX recherche un site d'étude solaire et se penche sur les propriétés de la commune du Mazet Saint Voy pour obtenir des accords fonciers de la part de celle-ci.

En 2012, des études techniques et une étude d'impact sont lancées afin de rendre le projet compatible avec toutes les exigences en matière d'environnement, de biodiversité et d'utilisation du sol. Ces études seront menées en parallèle avec les recommandations nécessaires de la DDT de la Haute Loire et la Chambre d'Agriculture à des phases clés du projet.

Etat des lieux du site de projet à l'heure actuelle :



Mare temporaire résultant de l'accumulation d'eau de pluie ou de fonte de neige



Carrière exploitée récemment



Prairies formées récemment suite au remblaiement de la carrière



Déchets entreposés sur le site

C/ Le contexte réglementaire :

c - 1 – Dispositions de la carte communale actuelle

Les terrains concernés sont actuellement classés en zone N. Le règlement du zonage n'autorise pas la construction d'un parc de production d'énergie solaire.

c - 2 Loi Montagne

Rappel des principaux effets juridiques de la Loi Montagne :

Règles relatives à la protection de l'agriculture : les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être protégées. Ces terres doivent être choisies au regard de critères économiques (rôle dans les systèmes d'exploitation locaux, situation par rapport au siège de l'exploitation) et de critères physiques (relief, pente et exposition). Certaines constructions peuvent y être cependant autorisées (constructions nécessaires aux activités agricoles, à la pratique du ski, de la randonnée)

Règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne : les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols doivent comporter des dispositions propres à préserver ces éléments.

Principe d'urbanisation en continuité : l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants. Sont toutefois exclus de cette disposition l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que la réalisation d'installations d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. De même, lorsqu'un SCOT ou un PLU ou une carte communale comporte une étude justifiant qu'une urbanisation en discontinuité est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques

et avec la protection contre les risques naturels, il est possible de déroger au principe d'urbanisation en continuité après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites, et accord de la chambre d'agriculture.

Protection des rives des plans d'eau : les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive ; y sont interdites toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements. Certains plans d'eaux, en fonction de leur faible importance, peuvent être exclus de cette disposition par le PLU ou la carte communale.

Par conséquent, le projet du parc de panneaux à énergie solaire est donc concerné par :

- La règle de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne. Les problématiques liées au paysage ont été intégrées le plus en amont possible lors de l'élaboration du projet : localisation minimisant la co-visibilité, réduction de l'aire du projet, conservation des boisements masquant la vue depuis les routes et les hameaux. Par ailleurs, un travail sera fait afin de conserver les écoulements se dirigeant vers la zone humide en aval, la technologie proposée par le porteur de projet permettra également de conserver la couche superficielle du site.
- Le principe d'urbanisation en continuité. Du fait de l'éloignement entre le projet de parc à énergie solaire et les bâtiments existants, il y a rupture dans l'urbanisation. C'est pourquoi la réalisation de ce projet nécessite la mise en place d'un zonage constructible à la carte communale. En effet, une parcelle avec un zonage urbanisable de cette superficie et en continuité de l'enveloppe urbanisable n'existait pas.
- Règles relatives à la protection de l'agriculture : Le projet de parc de solaire s'implante sur une ancienne carrière et ne nuit pas au fonctionnement agricole du secteur (les accès sont maintenus, pas de rejet polluant...).

c – 3 Protections particulières

Le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000, ni dans une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique, ni dans le périmètre de protection d'un édifice classé ou inscrit.

La zone se compose d'une ancienne carrière et d'anciennes prairies pâturées. De nombreux habitats sont présents : prairies, mares, landes à genêts, boisements, milieux secs... Il est à noter une déprise : les prairies sont en cours de fermeture (développement du genêt).

Les habitats des prairies humides, les typhaies et les saussaies sont caractéristiques des zones humides. Cependant, moins de 0,1 ha de l'aire d'étude est considéré comme zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 définissant les zones humides.

D'après l'étude d'impact (Eco-stratégie 2012), l'enjeu pour la flore au sein de l'aire d'étude est considéré comme faible. La diversité y est forte mais essentiellement constitué d'espèces communes.

L'enjeu global de l'aire d'étude est considéré comme modéré pour l'avifaune. Les habitats présents ne sont pas atypiques et sont fréquents sur le secteur. Il faut noter toutefois que l'aire d'étude est particulièrement prisée par les rapaces pour s'alimenter.

Par ailleurs, Boralex s'engage à ne pas altérer la nature du sol et à remettre en état le terrain à la fin de la durée d'exploitation

D/ Le projet retenu et ses sensibilités paysagères :

d- 1 Nature du projet

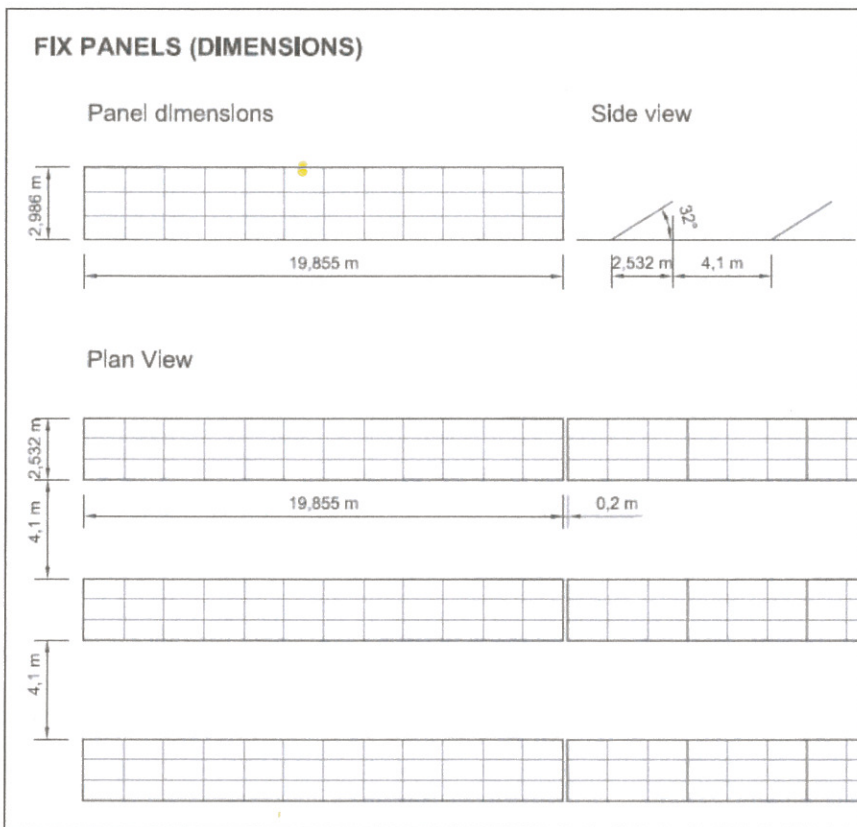
Le projet, implanté sur une zone de 73 340m², correspond une centrale photovoltaïque au sol :

- sur structures fixes pour un scénario

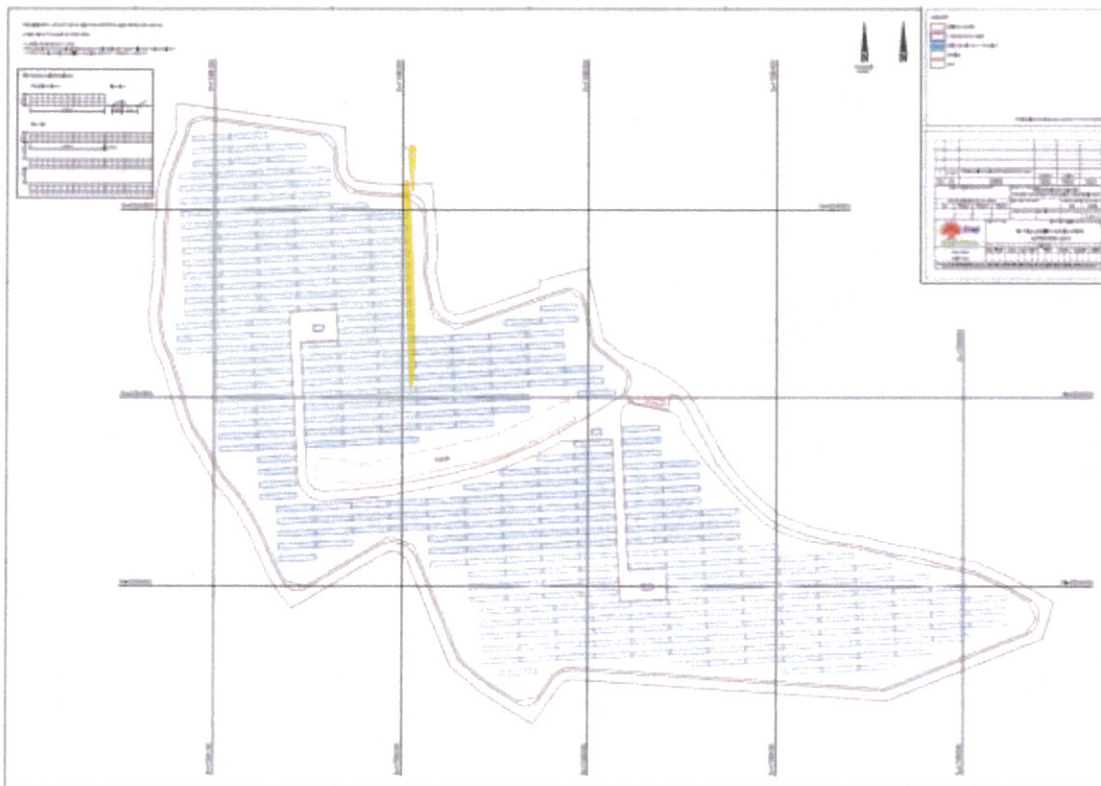
Le site sera occupé par 356 panneaux fixes d'environ 2.5 mètres de large et un peu moins de 20 mètres de long.

Les panneaux seront séparés de 20 centimètres dans la largeur et d'un peu plus de 4 mètres dans la longueur.

Chaque panneau comporte 36 modules pour un total de 12 816 modules sur le site.



Exemple de disposition des panneaux sur structure fixe

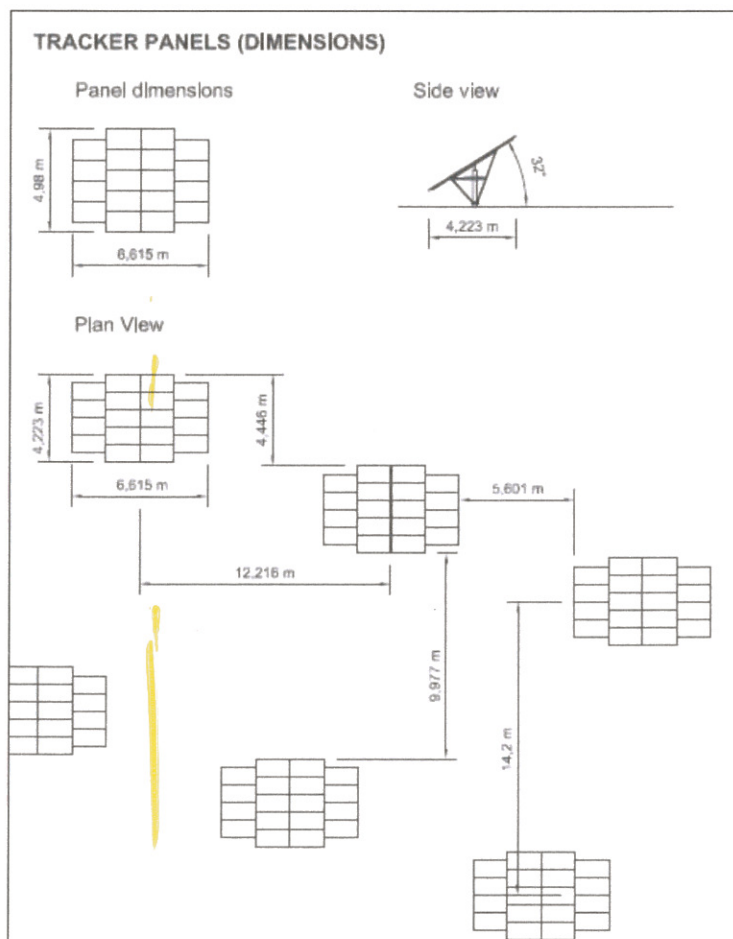


- sur structures « trackers » (suivi du soleil avec inclinaison des modules fixée) à axe vertical pour l'autre.

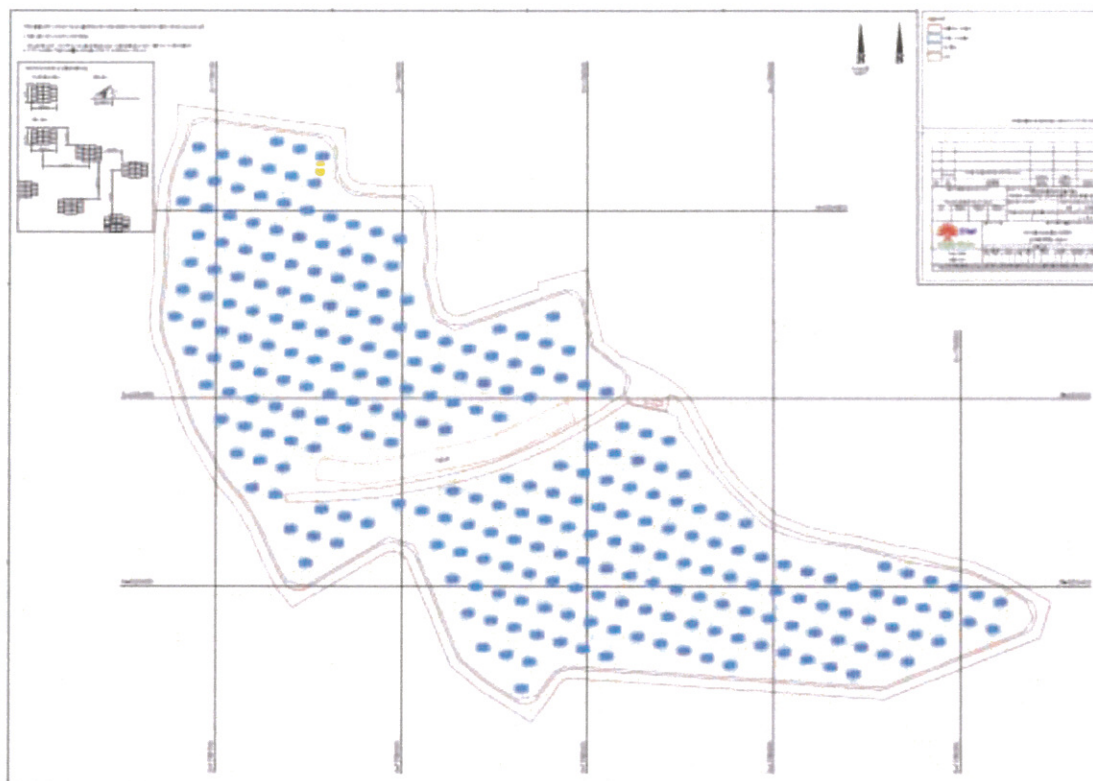
Le site sera occupé par 256 panneaux mobiles avec suivi du soleil repartis sur des bancs d'environ 6.5 mètres sur 5 mètres

Il y aura entre 5 et 10 mètres de séparation entre chaque panneau.

Chaque panneau comporte 18 modules pour un total de 4 770 modules sur le site.



Exemple de disposition des panneaux sur structure mobile (tracker)



Projet d'implantation de panneaux mobiles (source : Boralex)

Ces modes de production n'entraînent pas d'effets néfastes sur les écosystèmes environnants. De plus, une centrale photovoltaïque ne produit pas ou très peu de bruit, permettant ainsi de ne pas créer de nouvelles nuisances.

d- 2 Emplacement et insertion paysagère

La parcelle destinée au projet photovoltaïque a fait l'objet d'une étude paysagère afin de l'intégrer au mieux dans le paysage.

Les vues du site photovoltaïque seront discrètes depuis l'ensemble des vues lointaines identifiées au Nord /Nord-Ouest.

A l'échelle de la zone d'influence globale, le site d'étude est visible depuis la RD 47, le hameau de la Chèze et depuis les hameaux de Faurie et de Montgiraud.

L'insertion paysagère se fera dans le respect du secteur environnant. Le projet ayant pris en considération les parcelles agricoles avoisinantes (le projet ne créera pas d'enclave et les accès agricoles seront rétablis).



Vue lointaine du site de projet depuis la D15 en direction de Saint Julien Chapeuil

Les problématiques liées au paysage ont été intégrées le plus en amont possible lors de l'élaboration du projet photovoltaïque (source : étude d'impact Eco-stratégie, 2012).

Dès le début, un recul d'au moins 300 m entre les lieux habités et le futur parc photovoltaïque a été imposé. Les terres agricoles ainsi que les zones boisées ont été épargnées au maximum, les zones déjà artificialisées ont été privilégiées pour l'implantation du projet (site de l'ancienne carrière du Mazet).

La superficie de l'aire d'étude a également été réduite pour prendre en compte les contraintes paysagères.

La proximité des habitations et de la route départementale D15 a été prise en compte par la préservation des obstacles visuels (haie de conifères en bordure de la D15) et d'une marge de recul par rapport aux habitations.

Des principes paysagers sont également déclinés au sein de l'étude d'impact afin d'intégrer au mieux le projet.

d- 3 Retombées économiques locales

La construction de ce parc à énergie solaire permettra à la commune de profiter d'un site avec un fort potentiel, actuellement à l'abandon.

Dans le respect des dispositions actuelles en matière d'environnement, l'installation de ce parc photovoltaïque permettra à la commune du Mazet Saint Voy de percevoir un loyer pour la location de ces parcelles sur le long terme, profitant ainsi de la durabilité de l'énergie solaire.

La communauté de communes et le département pourront bénéficier de retombées liées à la fiscalité (Cotisation Foncière des Entreprises, Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseau).

La création de ce site permettra également de générer des emplois viables sur le long terme :

- Les besoins en main d'œuvre locale pour la construction et l'exploitation (déneigement, terrassement, voiries...).

COMMUNE DE MAZET SAUVAGE

- Les activités locales liées aux interventions de maintenance de Boralex sur la centrale photovoltaïque.

Le centre de maintenance Massif Central de Boralex est situé à Chaspuzac et embauche déjà 11 personnes.